

2008
2012

PLAGEPOMI

PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
Adour et cours d'eau côtiers





SOMMAIRE

1	Cadre local d'élaboration de la politique relative aux poissons migrateurs amphihalins	6	4	Mesures de gestion du PLAGEPOMI 2008-2012	46
1.1	Le COmité de GEstion des POissons Migrateurs	6	4.1	Gestion des habitats	46
1.1.1	Zone de compétence	6	4.2	Libre circulation	48
1.1.2	Composition du COGEPOMI	7		Identification des cours d'eau à enjeux «poissons migrateurs»	
1.1.3	Fonctionnement du COGEPOMI	7	4.3	Gestion de la pêche	50
1.1.4	Rôle du COGEPOMI	7		Rappel des périodes d'ouverture de la pêche fixées sur le territoire du PLAGEPOMI	
1.2	Le PLAN de GEstion des POissons Migrateurs	7	4.4	Soutien de stock	55
<hr/>			4.5	Suivis biologiques	56
2	Etat des lieux du bassin Adour et cours d'eau côtiers	8	4.6	Suivis halieutiques	57
2.1	Contexte général du bassin	8	4.7	Animation ; Communication – sensibilisation	57
2.1.1	Caractéristiques physiques du bassin	8	4.8	Amélioration des connaissances	59
2.1.2	Milieus aquatiques variés et remarquables	9	<hr/>		
2.1.3	Habitats des poissons migrateurs	9	5	Mise en œuvre du plan de gestion	60
2.1.4	Contexte administratif	10	5.1	Organisation	60
2.2	Outils de gestion de l'eau, de la faune et de la flore	10	5.2	Opérateurs	60
2.2.1	Outils de protection des habitats et de la nature	10	5.3	Moyens techniques et financiers	61
2.2.2	Outils de gestion intégrée des ressources en eau	11	5.4	Mesures de mise en œuvre du plan de gestion	61
2.3	Pressions sur les poissons migrateurs amphihalins	13	5.5	Conditions de délivrance et de tenue des carnets de pêche	62
2.3.1	Impacts des activités anthropiques hors pêche	13	5.5.1	Professionnels maritimes	62
2.3.2	La pêche des poissons migrateurs amphihalins	18	5.5.2	Le suivi national de la pêche aux engins	62
2.4	Evaluation et suivi des populations migratrices amphihalines	22	5.5.3	Pêcheurs amateurs aux lignes	63
2.4.1	Statistiques de pêche	23	5.5.4	Evolutions envisageables	63
2.4.2	Réseau de stations de contrôle des migrations	23	<hr/>		
2.4.3	Suivi des frayères de saumon	24	6	Annexes	64
2.4.4	Pêches d'inventaire	25	6.1	Textes de référence	64
<hr/>			6.2	Extraits du Code de l'Environnement relatifs au COGEPOMI et au PLAGEPOMI	64
3	Bilan par espèce et objectifs de gestion 2008-2012	26			
3.1	Situation des espèces et tendances d'évolution	26			
3.1.1	La grande alose	26			
3.1.2	L'alose feinte	28			
3.1.3	La lamproie marine	29			
3.1.4	La lamproie de rivière	30			
3.1.5	L'anguille européenne	31			
3.1.6	Le saumon atlantique	35			
3.1.7	La truite de mer	39			
3.2	Stratégie de gestion des poissons migrateurs amphihalins 2008-2012	42			
	Bilan et objectifs	43			

ÉDITORIAL

Le bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers constitue l'un des seuls bassins hydrographiques en France, avec celui de la Garonne, qui abrite l'ensemble des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée (espèces dites amphihalines). Le plan de gestion présenté ci-après définit pour cinq ans les grandes orientations permettant le maintien ou l'accroissement de leurs effectifs.

L'anguille européenne, le saumon atlantique, la truite de mer, les lamproies marine et de rivière, l'alose feinte et la grande alose, constituent en effet pour notre bassin une richesse particulièrement importante sur le plan écologique, patrimonial et économique qu'il est indispensable de préserver et de gérer de manière durable.

Un travail concerté dans le cadre du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a permis de dresser un bilan précis de la situation par espèce, en identifiant l'intensité et l'évolution des pressions existantes. Ce bilan a notamment mis en exergue une amélioration de la situation pour le saumon atlantique, une situation alarmante pour l'anguille européenne et un maintien des situations précédentes pour la lamproie marine ou la truite de mer, débouchant ainsi sur des **stratégies de gestion et des mesures différenciées par espèce**.

Les pressions sur les ressources piscicoles amphihalines ayant plusieurs origines, ce plan de gestion reflète la nécessité de poursuivre et d'accroître les efforts de manière simultanée et équilibrée sur plusieurs champs.

La **préservation des frayères ou des zones de nourrissage**, et plus globalement de leurs milieux de vie, est bien sûr une condition première ; c'est également le cas du **rétablissement de la libre circulation** aussi bien à la montaison qu'à la dévalaison vers les zones clefs dans leur cycle de vie ; enfin, l'encadrement de la pêche permet **que les prélèvements directs sur la ressource soient compatibles avec les capacités de renouvellement** des espèces.

La mise en œuvre de ce plan de gestion repose sur l'implication de nombreux partenaires :

- les pêcheurs, qu'ils soient professionnels ou amateurs, pour lesquels la gestion durable des ressources halieutiques est évidemment essentielle ;
- l'Etat et ses établissements publics qui veillent au respect de la réglementation et participent au financement des opérations ;
- les établissements publics territoriaux de bassin et plus généralement les collectivités qui impulsent, financent et animent les actions du plan de gestion ;
- enfin, les associations et les organismes de recherches qui permettent de suivre l'évolution des espèces et de développer les connaissances nécessaires à leur gestion.

Les évolutions réglementaires récentes ou en cours tant au niveau français qu'europeen, ainsi que les possibilités de financements existantes, créent des conditions favorables à la mise en œuvre de ce plan.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau et le prochain Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne, fixent ou fixeront ainsi des objectifs ambitieux de qualité des eaux et de continuités écologiques, ce que renforcera encore la notion de « trames bleues », introduite par le Grenelle de l'Environnement. Par ailleurs, les Contrats de Projets Etat-Région, et la mobilisation des fonds structurels européens permettent de disposer de moyens financiers pour accompagner les différents volets de ce plan de gestion.

Dans un tel contexte, tout doit être entrepris pour assurer sa réussite.

Monsieur Frédéric MAC KAIN
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Préfecture de la Région Aquitaine



Le plan de gestion des poissons migrateurs Adour et cours d'eau côtiers est un document préparé par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin.

■ **Président :**

M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde

Représenté par :

M. Frédéric MAC KAIN, Secrétaire Général aux Affaires Régionales Aquitaine

Assisté de :

M. Paul MERY, Chargé de Mission au SGAR

■ **Secrétaire :**

M. Jean-Pierre THIBAUT, Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine

Assisté de :

M^{me} Mélanie TAUBER, Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques
et M. Gilles ADAM, Chargé de Mission Environnement Marin
et Poissons Migrateurs

■ **Autres représentants de l'Etat**

M. Laurent COURCOL, Directeur Interrégional des Affaires Maritimes
Poitou-Charentes-Aquitaine, Directeur Départemental des Affaires Maritimes
de la Gironde

Assisté de :

M. Guillaume BARRON, Chef du Service des Affaires Economiques

M. le Directeur, Direction Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées
Délégué de Bassin

Représenté par :

M. Patrice BEAUDELIN, Chargé de Mission

M. le Directeur, Direction Régionale de l'Environnement de Poitou-Charentes

M. le Directeur, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
des Landes

M. le Directeur, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
des Pyrénées-Atlantiques

M. le Directeur, Direction Inter-Départementale des Affaires Maritimes Landes
et Pyrénées-Atlantiques

■ **Représentant des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et des Milieux Aquatiques**

M. Claude LANNELONGUE, Président de la FDAAPPMA du Gers

M. Jacques MAYSONNAVE, Président de la FDAAPPMA des Pyrénées-Atlantiques

■ **Représentant des Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets**

M. Jacques LESPINE, Président de l'ADAPAEF des Landes

■ **Représentants des Associations Départementales ou Interdépartementales des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce**

M. Florent LAGRAULA, Président de l'AAIPPED Adour et côtiers

M. Christian CLAVERIE, AAIPPED Adour et côtiers

■ **Représentant des Marins-Pêcheurs professionnels**

M. Dominique MAHAUT, Marin-Pêcheur

M. Laurent BESSON, Marin-Pêcheur

M. Jacques PEDUCASSE, Marin-Pêcheur

■ **Représentant des propriétaires riverains**

M. Jean-Marie CERUTTI

■ **Représentants des Conseils Généraux**

M. Michel MAUMUS, Conseiller Général des Pyrénées-Atlantiques

M^{me} Isabelle CAILLETON, Conseillère Générale des Landes

■ **Représentants des Conseils Régionaux**

M^{me} Martine HONTABAT, Conseillère Régional d'Aquitaine

M. le Conseiller Régional de Midi-Pyrénées



■ Membres assistants à titre consultatif

M. Charles PUJOS, Délégué Interrégional de l'ONEMA à Toulouse

Assisté de :

M. Francis GAYOU, Délégation interrégionale

et M. Francis JALIBERT, Chef de la Brigade Mobile d'Intervention

M^{me} Nathalie CAILL-MILLY, Responsable du Laboratoire Ressources Halieutiques de l'Ifremer

■ Membres invités

M. le Préfet, Préfecture des Landes

Représenté par :

M. Gilbert TAROZZI

M. le Directeur, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gers

M. Claude MIQUEU, Président de l'Institution Adour

Représenté par :

M. François-Xavier CUENDE

M. le Directeur, Agence de l'Eau Adour Garonne

Représenté par :

M^{me} Dominique TESSEYRE

M. le Délégué, Agence de l'Eau Adour Garonne - délégation de Pau

Représenté par :

M^{me} Claudine LACROIX

M. le Directeur, Cemagref - groupement de Bordeaux

Représenté par :

M. Paul GONTHIER, Chef d'Unité ECOSEMA

M. le Directeur, INRA - Saint Pée sur Nivelle

Représenté par :

M. Philippe GAUDIN, responsable de l'unité

M^{me} Agnès BARDONNET

M. Etienne PREVOST

M. Philippe FAUTOUS, Président Comité Régional des Pêche Maritimes et des Élevages Marins d'Aquitaine

M. Jacques MARSAN, Président de la FDAAPPMA des Landes

M. Jacques DUCOS, Président de la FDAAPPMA des Hautes Pyrénées

M. Claude LANNELONGUE, Président de MIGRADOUR

Assisté de :

M^{me} Michèle PERONY

M. David BARRACOU

M. Samuel MARTY

M. Jacques CHOUFFOT, Association Internationale de Défense du Saumon Atlantique

M. Albert DANJAU, Association TOS

M. Laurent SOULIER, Directeur de l'Institut des Milieux Aquatiques

M. Pascal OSSELIN, EDF

CADRE LOCAL D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

Le code de l'Environnement fixe un cadre unique et cohérent de la gestion des poissons migrateurs vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, de part et d'autre de la limite de salure des eaux jusqu'à la limite transversale de la mer.

1.1 LE COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

1.1.1 ZONE DE COMPÉTENCE

Les cours d'eau des bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à l'exclusion de la Bidassoa, sont couverts par le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de l'Adour (COGEPOMI Adour).

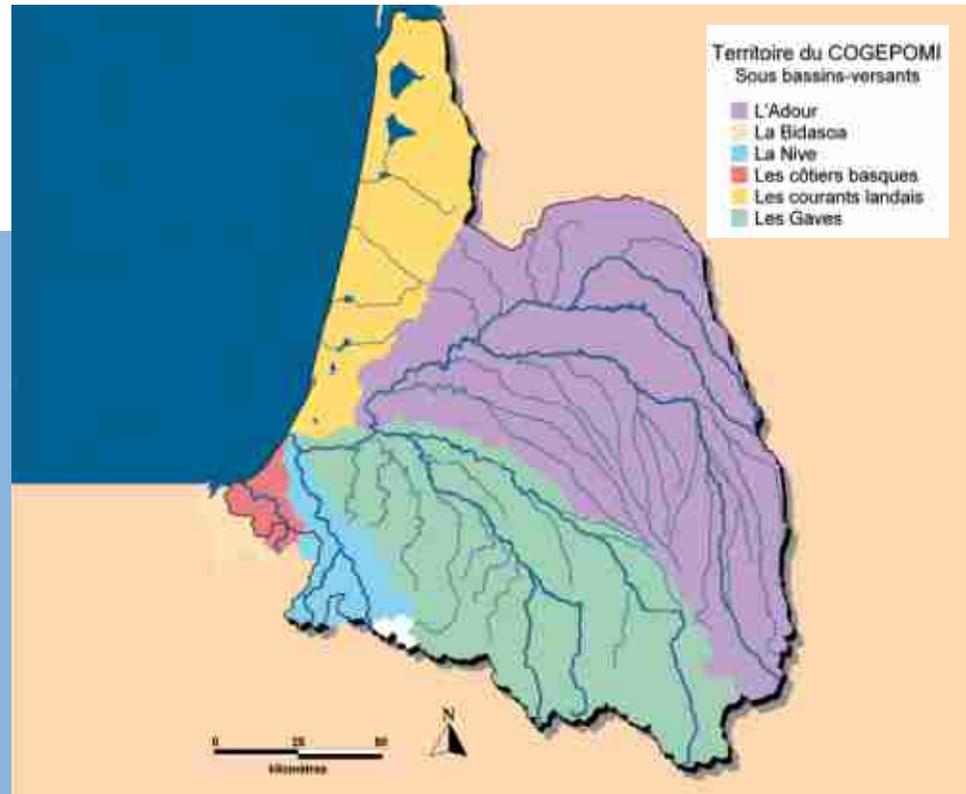
Le champ géographique défini par le décret du 16-02-1994, article 4, englobe en fait trois grands bassins hydrographiques (cf carte hydrographique) :

- le bassin de l'Adour (16 000 km²),
- le bassin de la Nivelle (240 km² en France),
- les bassins des courants côtiers.

Ces bassins dépendent d'un point de vue administratif de quatre départements, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers et Hautes-Pyrénées, et de deux régions, Aquitaine et Midi-Pyrénées.

L'essentiel du réseau hydrographique est néanmoins localisé sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Le Gers et les Hautes-Pyrénées incluent les têtes de bassin de l'Adour et du Gave de Pau.

La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant.



Carte du territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers et des sous bassins qui le composent
Source DIREN aquitaine ; BD Carthage)

La section du code de l'Environnement relative aux COGEPOMI (Livre IV titre III, chapitre VI Section 3) s'applique aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes :

- grande alose (*Alosa alosa*),
- alose feinte (*Alosa fallax*),
- lamproie marine (*Petromyzon marinus*),
- lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*),
- anguille (*Anguilla anguilla*),
- saumon atlantique (*Salmo salar*),
- truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*).

Ces espèces sont toutes présentes sur la zone de compétence du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de l'Adour et sont décrites en annexe.

1.1.2 COMPOSITION DU COGEPOMI

Le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin de l'Adour est composé :

- 1) de représentants de l'Etat, dont un directeur régional de l'environnement et un directeur régional des affaires maritimes,
- 2) de trois représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations,
- 3) de deux représentants des pêcheurs professionnels en eau douce,
- 4) de trois représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer,
- 5) d'un représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité désigné par le préfet de région, président du comité.

En outre, deux conseillers régionaux et deux conseillers généraux de la circonscription du comité, désignés par leurs assemblées respectives, peuvent participer avec voix délibérative aux travaux du comité.

Le nombre et les modalités de désignation des représentants mentionnés aux 2), 3) et 4) ci-dessus, ainsi que le nombre et la qualité des représentants de l'Etat sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes (cf. arrêté ministériel du 15 juin 1994).

Un délégué régional de l'ONEMA et un représentant de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) désignés par ces organismes assistent, à titre consultatif, aux séances du comité.

Les membres sont nommés pour cinq ans renouvelables par arrêté du Préfet de la région aquitaine.

Outre ces membres désignés, des experts extérieurs peuvent être conviés à apporter leur aide en tant que de besoin.

1.1.3 FONCTIONNEMENT DU COGEPOMI

La voix du président est prépondérante. Le quorum est atteint si la moitié des membres est présente à la première convocation, ou quel que soit le nombre de présents à la deuxième convocation.

1.1.4 RÔLE DU COGEPOMI

- Préparer un plan de gestion des poissons migrateurs arrêté par le Préfet de Région pour 5 ans.
- Proposer des révisions du plan de gestion.
- Assurer le suivi du plan de gestion.
- Formuler des recommandations pour sa mise en œuvre, notamment relatives à son financement.
- Recommander les programmes techniques de restauration des populations de poissons migrateurs et de leurs habitats, ainsi que les modalités de financement.
- Définir les orientations des plans de prévention des infractions.
- Proposer, si nécessaire, des mesures appropriées au-delà de la limite transversale de la mer.
- Donner des avis sur les orientations de protection et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),...



De manière plus générale :

- Renforcer la cohérence des actions de gestion pour assurer l'équilibre des populations piscicoles concernées.
- Fixer un cadre unique et cohérent à la gestion de la pêche des migrateurs en eau douce et eaux salées (limite transversale de la mer).
- Promouvoir une approche par bassin.

Le COGEPOMI doit être un lieu de concertation, de débat et d'information entre les principaux acteurs.

1.2 LE PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS

Le plan de gestion doit proposer, pour les espèces amphihalines visées à l'article 436.44 du code de l'Environnement, un cadre juridique et technique concernant :

- les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons migrateurs,
- les modalités d'estimation des stocks, de suivi de l'état des populations et des paramètres environnementaux qui peuvent les moduler et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année,
- les programmes de soutien des effectifs et les plans d'alevinage lorsque nécessaires,
- les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche,
- les modalités de la limitation de la pêche professionnelle et de la pêche de loisir,
- les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Le plan de gestion s'intéresse dans le même temps aux conditions de production, de circulation et d'exploitation ; il peut préconiser des opérations de restauration et des modalités de gestion piscicole permettant de concilier le maintien des populations sur le long terme et les formes adaptées d'exploitation.



02 | ETAT DES LIEUX DU BASSIN ADOUR ET COURS D'EAU CÔTIERS

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU BASSIN

Le territoire auquel s'applique le Plagepomi couvre environ 17.000 km², pour une population d'environ 1 million d'habitants, soit une densité moitié moindre que la moyenne nationale. Des sources à la mer, il est réparti sur 2 régions (Midi-Pyrénées et Aquitaine) et 4 départements (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques).

Le bassin de l'Adour et celui de la Nivelle accueillent toutes les espèces de poissons migrateurs concernées ; les cours d'eau côtiers accueillent principalement l'anguille. Une grande partie de ces bassins relève des cours d'eau à enjeu pour les migrateurs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne, ce qui en fait des territoires prioritaires pour la restauration et la préservation des poissons migrateurs.

Ces territoires sont soumis à des pressions d'origine humaine, qui ont des impacts tant sur l'eau elle-même que sur les milieux de vie des espèces amphihalines.

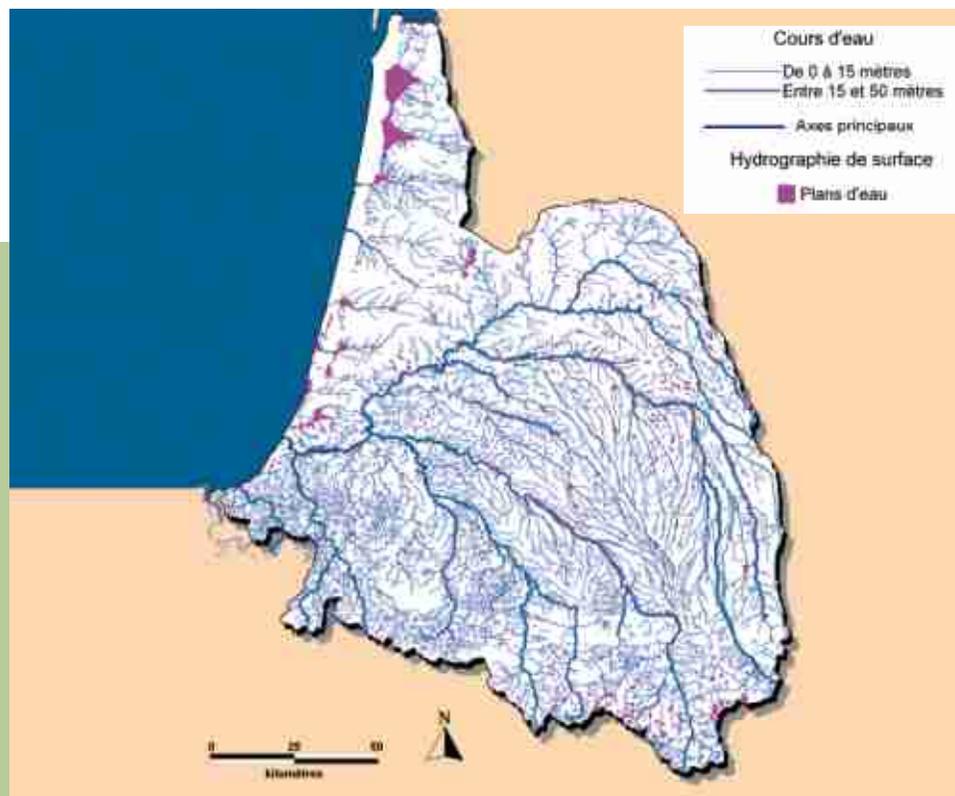
2.1.1 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN

A - UN CLIMAT VARIABLE SELON LES TERRITOIRES

La climatologie des sous-bassins considérés est influencée principalement par deux paramètres :

- L'influence océanique, qui engendre une régulation thermique et pluviométrique, mais entraîne une grande variabilité du temps. Cette influence diminue de l'ouest vers l'est,
- L'influence de la chaîne des Pyrénées qui accentue les précipitations par flux de nord-ouest et diminue du sud vers le nord.

Environ les deux tiers de ces précipitations sont dissipés par évapotranspiration. Les pluies efficaces (qui alimentent réellement nappes et cours d'eau) sont donc concentrées dans la période humide et à faible évapotranspiration (novembre à mars-avril). Une partie de ces pluies efficaces s'infiltre jusqu'aux nappes d'eau souterraines qui viennent ensuite réalimenter les cours d'eau, formant ainsi leur débit de base, notamment en étiage.



Réseau hydrographique du bassin Adour et cours d'eau côtiers

B - EAUX DE SURFACE : UNE HYDROLOGIE DE SURFACE COMPLEXE

Le bassin de l'Adour bénéficie d'un climat tempéré influencé par la proximité de l'océan Atlantique, qui apporte douceur et humidité et induit également une forte variabilité du temps, et par l'effet du relief des Pyrénées, qui accentue les précipitations et abaisse les températures.

Les conditions géomorphologiques et météorologiques du bassin et la diversité des apports du système Adour-Gaves-Nive rendent le régime hydrique du Bas-Adour complexe. L'influence nivale des Gaves Réunis se fait sentir par des hautes eaux de printemps (maximum en avril-mai), tandis que le caractère pluvial de l'Adour se traduit par un étiage marqué en fin d'été (août, septembre) et des eaux assez hautes pendant la saison froide. Le module, en aval du confluent avec la Nive, est d'environ 360 m³/s (82 m³/s à Dax), avec des extrema mensuels de 56 et 720 m³/s. En période de crue, le débit journalier moyen peut atteindre 2 000 m³/s à l'embouchure.

L'Adour présente un régime variable au long de son cours en fonction d'une part du bassin versant amont mais également du régime de ses principaux affluents. Il présente un régime pluvial océanique (débits maximum en hiver) à l'amont des Gaves réunis. A l'aval des gaves, le régime du Bas-Adour est nettement plus soutenu et complexe du fait de l'influence des deux gaves. Les basses eaux à l'estuaire se situent de juillet-août à octobre-décembre.

Le territoire du COGEPOMI Adour peut ainsi être divisé en sous-bassins aux caractéristiques marquées.

C - DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES

Les nappes alluviales peuvent contribuer à réguler naturellement le débit des cours d'eau. Les plus importantes sont :

- les nappes alluviales quaternaires de l'Adour, des gaves et à un moindre degré du Saison, en étroite relation

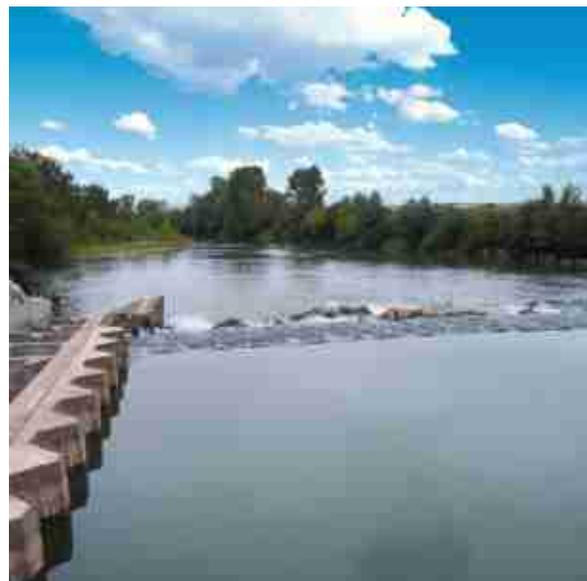
avec leurs cours d'eau, particulièrement vulnérables à la pollution diffuse. Jouant un rôle important dans l'alimentation de ces cours d'eau en étiage, elles n'ont qu'une faible capacité de régulation interannuelle,

- la nappe des sables des Landes quaternaires, également très vulnérable, alimente en particulier tous les cours d'eau côtiers et les affluents rive droite de l'Adour. Ces dépôts ont une bonne perméabilité et une capacité de rétention importante,

- les nappes des calcaires fissurés ou karstiques, notamment des calcaires secondaires des Pyrénées qui alimentent les Gaves et le Saison, ne jouent guère un rôle régulateur des débits de ces cours d'eau.

D - DES STOCKAGES ARTIFICIELS NOMBREUX

De nombreux réservoirs, de taille très variable, ont été créés ou aménagés dans le bassin, à diverses fins : des réservoirs hydroélectriques (70 Mm³ au total), des retenues d'irrigation individuelles (42 Mm³) et collectives (33 Mm³) et des réservoirs de soutien d'étiage (59 Mm³).



2.1.2 MILIEUX AQUATIQUES VARIÉS ET REMARQUABLES

Le bassin présente une série de milieux aquatiques variés et riches, qui vont de zones humides (comme les barthes¹ ou les saligues²) à l'estuaire, en passant par des plans d'eau et par des cours d'eau eux-mêmes. Certains de ces milieux, d'intérêt remarquable, sont référencés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne (cf *infra*).

En outre, plusieurs parties du territoire couvert par le Plagepomi sont portées dans le réseau de sites (ou propositions de sites) Natura 2000, avec des poissons migrateurs parmi les espèces animales dont les habitats ont conduit à l'inscription dans ce réseau (cf *infra*).

2.1.3 HABITATS DES POISSONS MIGRATEURS

Ces milieux aquatiques variés fournissent aux poissons migrateurs des lieux de passage, de reproduction, d'abri ou de croissance. Ces espèces ont des besoins souvent spécifiques en termes de qualité de ces milieux (par exemple, les aloses et les salmonidés n'ont pas du tout les mêmes exigences de vitesse de courant et de nature de substrat pour leurs zones de reproductions respectives).

Ces milieux subissent des pressions anthropiques parfois fortes, qui portent atteinte à leur disponibilité (comme la réduction de la surface des zones humides propices au grossissement de l'anguille), à leur accessibilité (par exemple par des entraves à la libre circulation des poissons) ou encore à leur fonctionnalité (dégradation physico-chimique des habitats qui deviennent impropres à la reproduction des géniteurs ou aux premiers stades de vie des juvéniles, etc.).

Le plan de gestion des poissons migrateurs n'est pas fondé à s'attacher à la régulation de toutes ces pressions. Cependant, il est fondé à proposer des recommandations sur certaines d'entre elles et plus particulièrement sur la libre circulation des poissons.

¹ Les barthes sont constituées par des plaines alluviales inondables situées de part et d'autre de l'Adour et de deux de ses affluents.

² Les saligues se développent sur les substrats grossiers des rivières à forte dynamique fluviale et se caractérisent par une diversité et une instabilité des milieux.





2.1.4 CONTEXTE ADMINISTRATIF

2 régions et 4 départements

Le territoire du PLAGEPOMI touche 2 régions françaises : les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Au total 5 départements sont concernés par le PLAGEPOMI, mais seulement 3 % de la Gironde au sud du bassin d'Arcachon sont compris dans ce territoire. Deux départements voient leurs territoires englobés presque en totalité dans le périmètre du plan de gestion : Pyrénées-Atlantiques et Landes. Les 2 autres départements ne sont concernés que pour partie, parfois minime, de leur surface : Gers et Hautes-Pyrénées.

% du département compris dans le territoire du PLAGEPOMI Adour et Cours d'eau côtiers

32	GERS	23 %
33	GIRONDE	3 %
40	LANDES	84 %
64	PYRENEES-ATLANTIQUES	99 %
65	HAUTES-PYRENEES	66 %

Domaine fluvial Public et Privé

Actuellement, les fleuves et rivières français peuvent, sous l'angle de leur propriété, être classés en deux familles. Les rivières non domaniales relèvent du régime de la propriété privée et chaque propriétaire d'une rive possède le lit de la rivière jusqu'à son milieu. Les cours d'eau domaniaux sont la propriété publique de l'Etat, qui en possède le lit, les rives (jusqu'au niveau de débordement) et parfois des annexes (berges, chemins de halage, maisons éclusières, écluses...).

Domaine maritime

Le domaine public maritime est délimité au niveau des cours d'eau par la **limite transversale de la mer**. En amont de cette limite le domaine est fluvial public ou privé. La limite est fixée par décret.

Le point de cessation de la salure des eaux ou **limite de salure des eaux** sépare la réglementation de la pêche maritime (en aval) et la réglementation de la pêche fluviale (en amont). Cette limite est également fixée par décret.

2.2 OUTILS DE GESTION DE L'EAU, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

2.2.1 OUTILS DE PROTECTION DES HABITATS ET DE LA NATURE

Différents outils réglementaires permettent, sur le territoire du bassin Adour et cours d'eau côtiers, de protéger des habitats naturels, notamment ceux dont l'importance est reconnue pour les poissons migrateurs amphihalins.

La présence des poissons migrateurs amphihalins a pu être dans certains cas un des éléments justifiant la protection de certains sites. Ces outils de protection des habitats et plus particulièrement les règles de gestion qu'ils prévoient, s'inscrivent dans le cadre de gestion défini par le PLAGEPOMI lorsqu'ils visent à protéger des habitats propres aux migrateurs amphihalins.

Ils permettent par ailleurs, lorsque ces espèces sont concernées, de décliner localement les PLAGEPOMI en mesures de gestion opérationnelles à une échelle plus fine. De manière plus générale, même s'ils ne les visent pas spécifiquement, ils permettent de maintenir des conditions favorables au maintien et au développement de l'ensemble des espèces aquatiques qui sont bénéfiques de manière indirecte aux poissons migrateurs.

La protection des habitats existe grâce aux différents outils réglementaires suivant.

Les **Réserves Naturelles Nationales** sont des espaces réglementés présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou international. Il s'agit d'espaces fortement protégés faisant également l'objet d'une gestion suivie, déléguée par l'Etat auprès d'un organisme par convention.

Réserves Naturelles Nationales concernées par les migrateurs

RNN Courant d'Huchet	Landes
RNN Etang Noir	Landes
RNN Marais d'Orx	Landes

Les **Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** sont également des espaces réglementés dont l'intérêt est lié à des espèces protégées. Ils sont mis en œuvre par des arrêtés pris par le Préfet de Département. Un APPB fixe le périmètre de l'espace protégé et la réglementation applicable dans cet espace. Contrairement aux réserves naturelles, les APPB ne font pas l'objet d'une gestion particulière.

Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope concernés par les migrateurs

Vallon du Cros	Landes
Réserve de Lesgau	Landes
Lur Berria	Pyrénées-Atlantiques

Le **réseau Natura 2000** est constitué de sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive «Oiseaux» de 1979) et de sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directives «Habitat» de 1992).

L'ensemble des poissons migrateurs amphihalins à l'exception de l'anguille figure dans la Directive «Habitat». Par leur présence, ils participent donc à la désignation du site au titre de Natura 2000. Sur chaque site, un document d'objectifs (DOCOB), document d'orientation et de gestion, est élaboré.

La conduite de la rédaction du DOCOB est menée sous la responsabilité de l'Etat en partenariat avec les gestionnaires et usagers du territoire, les représentants des collectivités territoriales concernées, les scientifiques, les représentants des associations de protection de la nature dans le cadre d'un comité de pilotage.



Ce comité de pilotage peut désormais être présidé par le représentant d'une des collectivités territoriales et le document d'objectifs peut être élaboré par une collectivité territoriale. Les mesures de gestion proposées devront être contractualisées avec les différents partenaires volontaires concernés : gestionnaires et/ou acteurs du territoire, par le biais de contrats. En mer le réseau Natura 2000 est en cours de délimitation.

Poissons migrateurs amphihalins pris en compte dans la liste des espèces des sites Natura 2000 sur le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers

Nom du site Natura 2000	Alosa alosa	Alosa fallax	Lampetra fluviatilis	Petromyzon marinus	Salmo salar	Nombre de migrateurs amphihalins concernés
Gave de Pau					X	1
Gaves de Pau et de Cauterets (et gorge de Cauterets)					X	1
La Bidouze					X	1
La Nive	X	X	X	X	X	5
La Nivelle (estuaire, barthes et cours d'eau)	X		X	X	X	4
L'Adour	X	X	X	X	X	5
Le Gave d'Aspe et le Lourdios					X	1
Le Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche					X	1
Le Gave d'Ossau					X	1
Vallée de l'Adour	X			X		2
Zones humides associées au marais d'Orx				X		1

2.2.2 OUTILS DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Les outils de planification dans le domaine de l'eau permettent une approche intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de bassins versants ; ils traitent aussi bien des problématiques de gestion quantitative que de la qualité des eaux ou de la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques. Leur impact potentiel, direct ou indirect, sur les poissons migrateurs amphihalins est donc important.

Certains de ces outils visent parfois expressément à maintenir des conditions favorables à ces espèces, à les préserver et à les restaurer. Plus généralement, notamment pour les outils (Plan de gestion des étiages, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Contrats de Rivières), la prise en compte des conditions nécessaires aux poissons migrateurs amphihalins en terme de qualité d'eau ou d'habitats peut être relayée au sein de leurs instances d'élaboration par leurs différents membres et tout particulièrement par les représentants des pêcheurs.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE)** a été arrêté en 1996 et fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Il est en cours de révision. Le SDAGE 2010-2015 intégrera :

- les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (atteinte du bon état écologique des eaux, principe de non dégradation de l'existant, rétablissement de la continuité écologique pour les poissons migrateurs amphihalins et les sédiments, etc.);
- des objectifs propres au bassin Adour-Garonne (gestion quantitative, prévention des inondations, etc.).

Un programme de mesure sera associé au SDAGE visant notamment l'atteinte des objectifs de qualité des eaux.

Parmi les 6 orientations fondamentales retenues dans le projet de SDAGE, 3 peuvent être particulièrement mises en exergue par rapport aux poissons migrateurs amphihalins :

- réduire les impacts des activités de l'homme sur les milieux aquatiques ;
- restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique.

De nombreuses dispositions ou mesures du projet de SDAGE participent directement ou indirectement à créer des conditions favorables aux poissons migrateurs amphihalins.

Le projet de SDAGE, s'appuie sur les travaux du COGEPOMI, pour les cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs amphihalins (cf chapitre 4.2).

Dans ce projet les dispositions C44 à C49 sont consacrées spécifiquement aux poissons migrateurs.

Le COGEPOMI fera partie des institutionnels consultés sur le projet de SDAGE courant 2009 ; il aura à formuler un avis et pourra, dans ce cadre, s'assurer que les enjeux relatifs aux poissons migrateurs ont été suffisamment pris en compte.

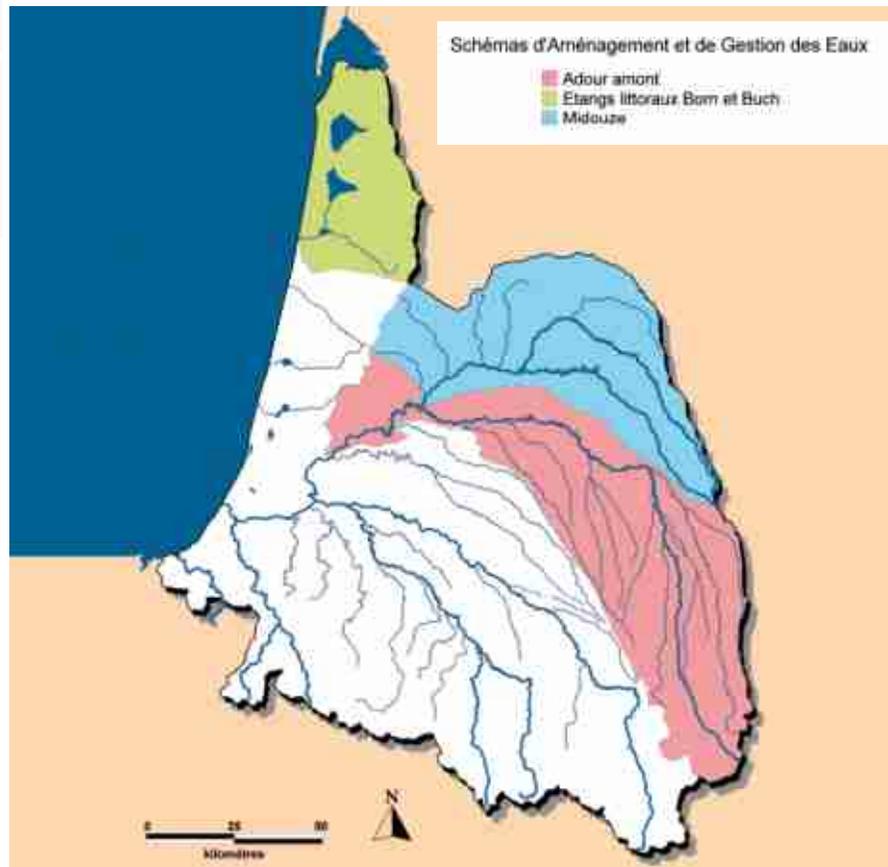
D'autres outils permettent de décliner les principes de gestion intégrée des eaux.

Dans le bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers, la gestion de l'eau n'est ainsi pas abordée de manière uniquement sectorielle et plusieurs démarches transversales existent visant à une gestion intégrée et à une implication des différents acteurs du bassin. Dans le bassin de l'Adour, cette approche intégrée s'est mise en place depuis une dizaine d'années :

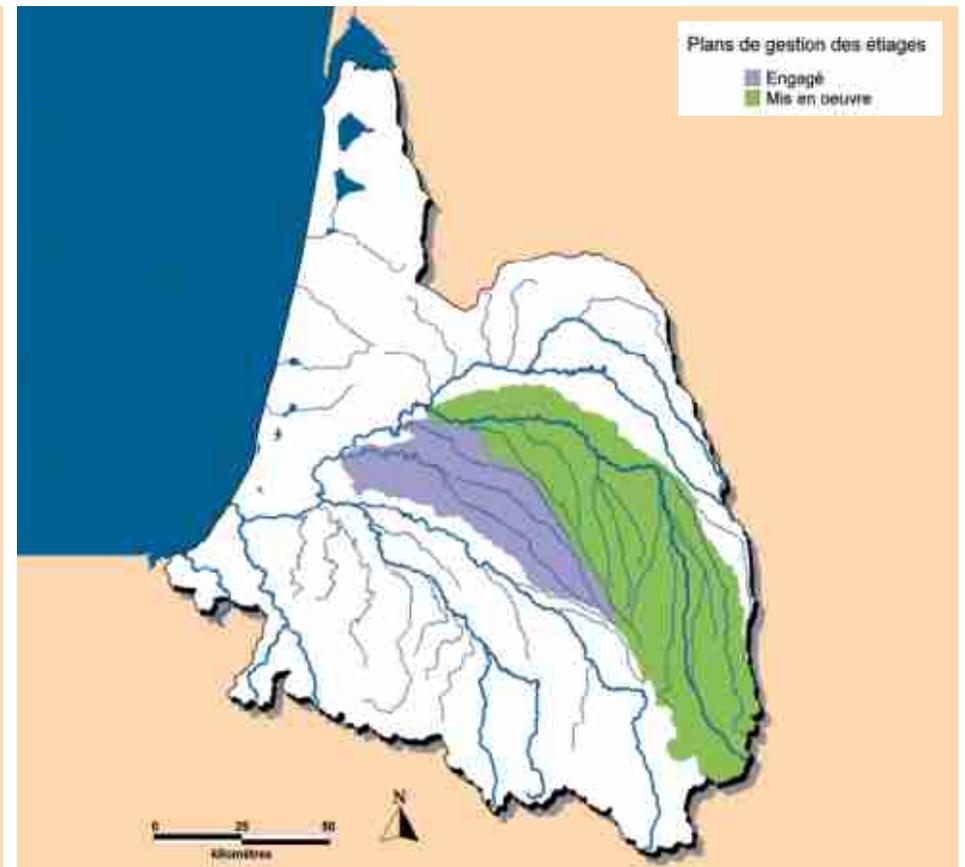
- tout d'abord avec des approches de programmation d'opérations et de travaux comme les **contrats de rivières** (Saison³, Haut Adour⁴, Nives⁵, gave de Pau⁶),
- puis avec des approches contractuelles comme les **plans de gestion des étiages**, pour résoudre les déséquilibres quantitatifs des ressources en eau (Adour amont⁷, Luys-Louts⁸),

³ Initié en 1993, signé en novembre 1999, arrivé à échéance en 2004, prorogé d'un an en 2005, et actuellement en cours de prorogation a-delà de 2005.

⁴ Initié en 1989, signé en 2001. ⁵ Initié en 1991, signé en 2001. ⁶ Initié en 1995, signé en 2002. ⁷ Initié en 1998, signé en 1999, en cours de révision. ⁸ En cours d'élaboration.



Carte des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers (Sources DIREN Aquitaine, BD Carthage)



Carte des Plans de Gestion des Etiages dans le territoire du COGEPOMI Adour et Cours d'eau côtiers (Sources DIREN Aquitaine, BD Carthage)

■ enfin avec des démarches de planification de la gestion intégrée de l'eau comme les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** (Midouze⁹, Adour Amont¹⁰).

Les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux** déclinent et précisent à l'échelon des sous-bassins et des nappes les prescriptions du SDAGE avec lesquelles ils doivent être compatibles.

Sur un territoire cohérent, un SAGE fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau

superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides. Un SAGE est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus, d'administration et d'usagers.

Les décisions de l'administration doivent être compatibles avec le SAGE. Suite à l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, le «règlement» du SAGE et ses documents graphiques sont désormais opposables aux tiers, ce qui renforce la portée juridique de cet outil.

SAGE	Etat d'avancement de la procédure
Midouze	En cours d'élaboration
Adour Amont	En cours d'élaboration
Etang littoraux Born et Buch	Initié

⁹ En cours d'élaboration (la Commission locale de l'eau de ce SAGE a été installée en 2005). ¹⁰ En cours d'élaboration (la Commission locale de l'eau de ce SAGE a été installée en 2005). Ce SAGE est le prolongement et l'élargissement du PGE Adour Amont, au-delà du seul aspect quantitatif qui est la préoccupation du PGE.

Les **Contrats de rivière, de lac ou de baie** lient une collectivité à des partenaires institutionnels (État, Agence de l'Eau, Région, Département) autour d'un programme d'aménagement sur une période de 5 ans. Ces contrats déclinent les opérations, les maîtres d'ouvrage et les financements. Ils sont élaborés par un comité de rivière dont la composition est similaire à la CLE d'un SAGE.

Les **Plans de Gestions des Etiages** sont des outils originaux introduits par le SDAGE Adour-Garonne de 1996 ; ils visent à traiter les problèmes de déséquilibres structurels entre les ressources disponibles et les demandes en eau des différents usages et des milieux aquatiques. De par leur objectif, les PGE peuvent contribuer à créer des conditions favorables aux espèces migratrices amphihalines.

Le PGE fixe ainsi les règles de partage et de gestion des ressources en eau et des prélèvements de manière à respecter les Débits Objectifs d'Etiages. Il comprend des modalités de gestion opérationnelle des prélèvements, un plan d'économie d'eau, un plan d'optimisation des ouvrages de stockage existants, un plan d'ajustement des prélèvements à la ressource en eau et, si nécessaire, un plan de création de ressources nouvelles.

Le PGE est formalisé par le biais d'un document contractuel liant l'Etat, l'institution qui le porte, les représentants des usagers du sous-bassin concerné et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

PGE	Etat d'avancement de la procédure	
Luy-Louts	Engagé	Etat des lieux réalisé scenarii et négociations en cours
Adour amont	Mis en œuvre	Document contractuel validé

2.3 PRESSIONS SUR LES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

2.3.1 IMPACT DES ACTIVITÉS ANTHROPIQUES HORS PÊCHE

La densité de population du bassin de l'Adour (56,4 hab/km²) est presque moitié moindre que la moyenne nationale (104 hab/km²), mais similaire à celle du bassin Adour-Garonne. Le bassin de l'Adour présente deux axes de dynamisme démographique plus marqué, appuyés sur des agglomérations urbaines : Tarbes-Orthez (166 hab/km²) et Bayonne-Mont-de-Marsan (132 hab/km²). Les zones rurales (secteur de la Soule, vallées de montagne, forêt landaise, zone des coteaux), en revanche, présentent souvent un déclin démographique.

L'agriculture constitue une base de l'économie du bassin. Ses besoins en eau sont élevés (55% des prélèvements annuels du bassin de l'Adour, 90% des prélèvements estivaux). L'activité industrielle est peu développée dans le bassin de l'Adour : métallurgie et électricité, construction et bâtiment, agroalimentaire, pétrochimie, bois et papier, etc. L'hydroélectricité est présente dans les bassins montagnards dotés d'un aménagement hydroélectrique complexe (captage de torrents, stockage en lacs, conduites forcées) et dans les rivières de plaine, équipées d'installations au fil de l'eau, parfois alimentées par dérivation.

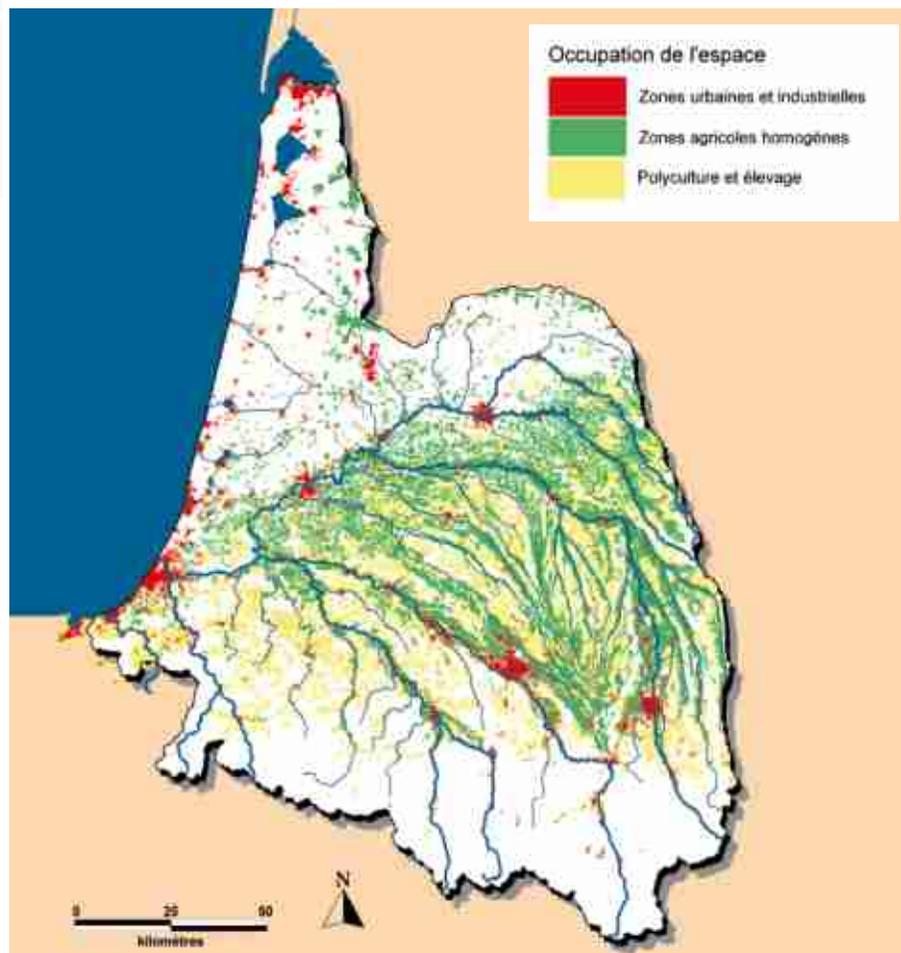
A - UNE QUALITÉ D'EAU SOUVENT PRÉOCCUPANTE

De nombreuses rivières ne permettent pas de satisfaire les principaux usages qui y sont liés. La plupart des cours d'eau sont impropres à la production d'eau potable ou nécessitent un traitement complet en raison d'altérations par les matières organiques et oxydables¹¹, les pesticides¹² ou la minéralisation¹³ : Midouze, affluents en rive gauche de l'Adour, gave de Pau. La vie aquatique est également perturbée sur la plupart des rivières. La présence de matières organiques et oxydables, matières azotées¹⁴ et phosphorées¹⁵, pesticides et particules en suspension limitent les potentialités biologiques. Enfin, les contaminations bactériennes¹⁶ et l'importance des

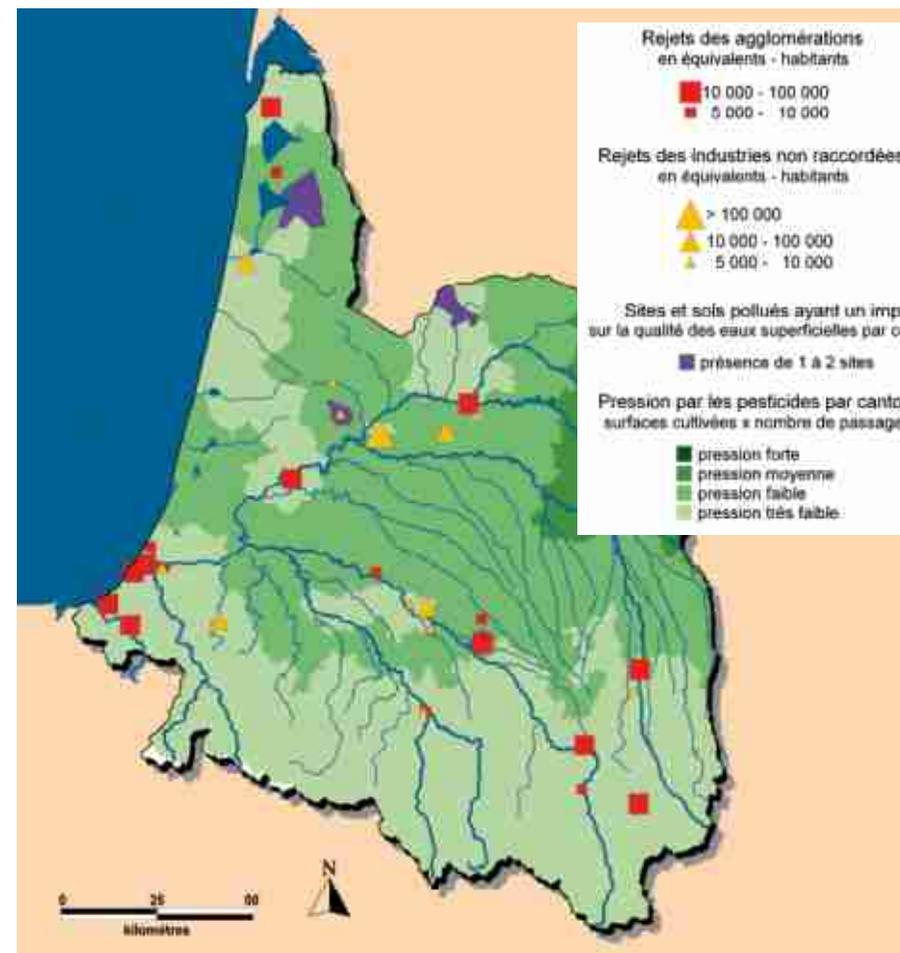
particules en suspension gênent la pratique des sports nautiques sur le gave de Pau et l'Adour.

Étiages sévères, pollutions diffuses, dégradation de la qualité morphologique, réduction de la diversité de l'habitat font que la qualité biologique, appréciée par la méthode de l'indice biologique global normalisé (IBGN), se dégrade de l'amont, où elle est bonne, vers l'aval, où elle est moyenne à médiocre, parfois mauvaise.





Carte d'occupation de l'espace du territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers (Source DIREN aquitaine ; BD Carthage ; Corinne Land Cover).



Carte des principales sources de pollution potentielles urbaines, industrielles et agricoles sur le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers (source : Etat des lieux établi dans le cadre de la révision du SDAGE Adour Garonne, BD Carthage)

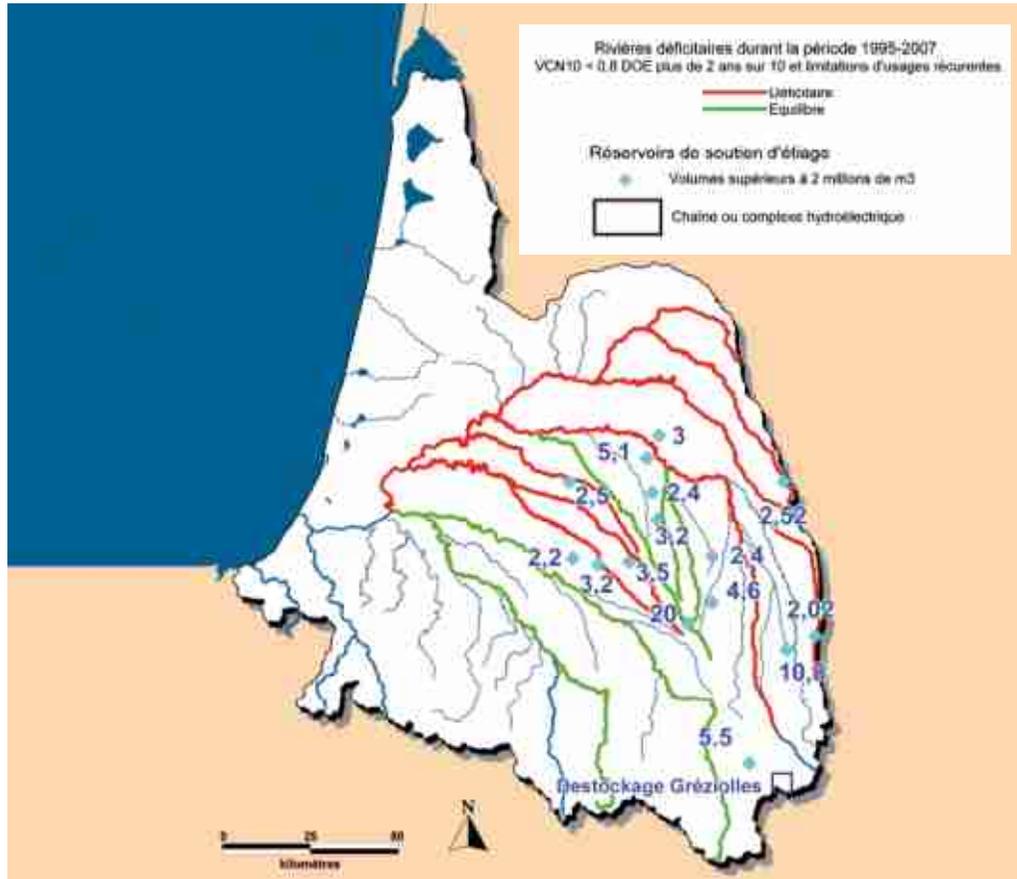
Les rivières des sables landais font exception, avec une qualité bonne.

Au total, les cours d'eau du bassin présentent une qualité globalement moyenne, avec des différences selon les rivières et les types d'altérations :

- l'Adour, dont la qualité, moyenne par rapport aux macro-polluants, se détériore d'amont en aval, pour atteindre une qualité médiocre en aval de la confluence de la Midouze,
- les rivières de coteaux (Midour, Douze et affluents rive gauche de l'Adour, Bidouze), de qualité moyenne

à médiocre avec une dégradation préoccupante par rapport aux nitrates,

■ la Midouze de qualité moyenne en aval de Mont de Marsan et de très mauvaise qualité en aval après avoir reçu les effluents industriels du secteur Tartas-Rion des Landes-Lesgor (industries chimiques et papetières),



Carte des rivières déficitaires et des réserves de soutien d'étiage sur le territoire du COGEPOMI (source : documents de travail préparatoires à la révision du SDAGE Adour Garonne, BD Carthage)

¹⁴La pollution azotée reste forte dans le bassin, tant pour les nitrates d'origine agricole (surtout dans les secteurs d'agriculture intensive) que pour les autres matières azotées d'origine industrielle et domestique (situation en amélioration régulière, toutefois).

¹⁵La contamination par le phosphore est croissante, essentiellement à cause des rejets domestiques.

¹⁶Les rivières du bassin sont également touchées par une pollution bactérienne importante, qui les rend impropres à la baignade, par exemple. Les efforts sur l'assainissement domestique conduisent à une légère amélioration.

B - PERTURBATIONS HYDRODYNAMIQUES

Deux types de perturbations peuvent être mises en exergue : celles liées aux prélèvements d'eau en inadéquation avec les ressources disponibles et celles plus spécifiquement liées aux accouts de production hydroélectrique par éclusées.

La production hydroélectrique entraîne des contraintes sur les milieux :

- les dérivations (près de 300 km de cours d'eau) sont souvent préjudiciables à la vie aquatique et à la capacité d'auto-épuration,
- les seuils et barrages de dérivation bloquent le transport solide et la dynamique fluviale, constituent une entrave à la circulation des poissons migrateurs malgré la mise en place de dispositifs de franchissement,
- les éclusées perturbent le régime hydraulique, elles provoquent une importante dérive des invertébrés benthiques mais fragilisent également les frayères, provoquant des assècs temporaires et des courants soudains.

Déficits hydrauliques

Les débits des cours d'eau sont pour les poissons migrateurs amphihalins un élément influençant la qualité des habitats et la capacité de migration. De l'évolution de ces débits dépend la survie de l'espèce ou sa présence dans le bassin. Malgré la présence de réservoirs de soutien d'étiage, des cours d'eau importants du bassin sont considérés comme déficitaires (voir carte).

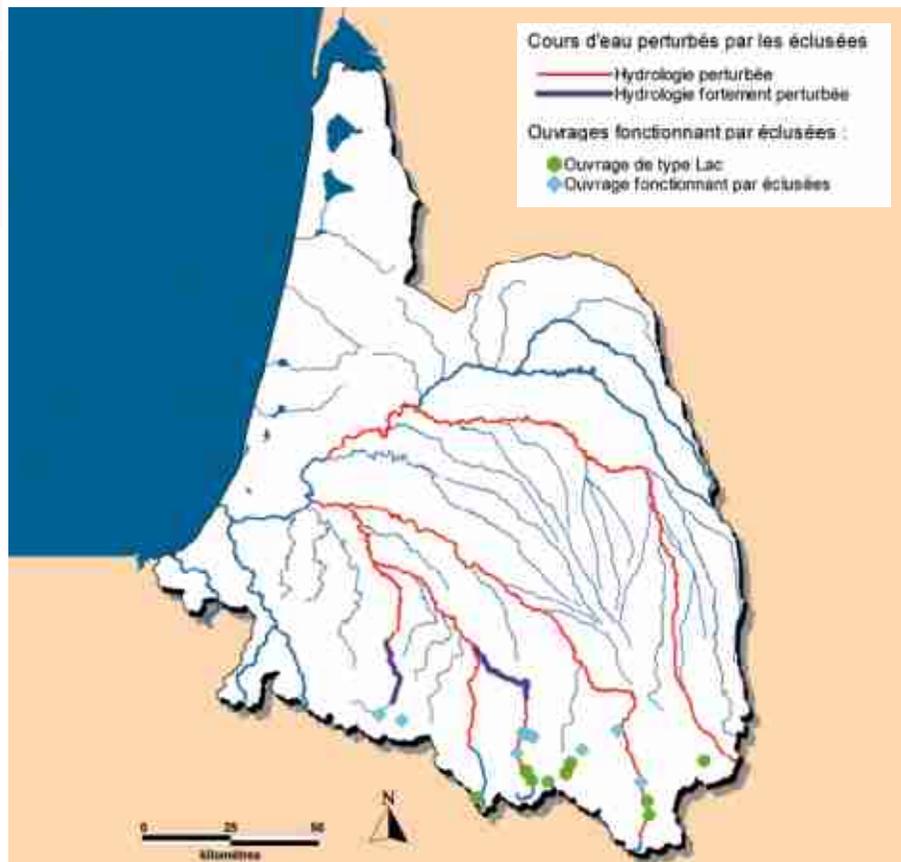
■ les Gaves, de qualité bonne à moyenne aujourd'hui pour de nombreux paramètres, mais avec une contamination croissante par les matières phosphorées et une qualité bactériologique médiocre à mauvaise,

■ la Nive de qualité moyenne en raison de contaminations par les matières organiques et d'une mauvaise qualité bactériologique.

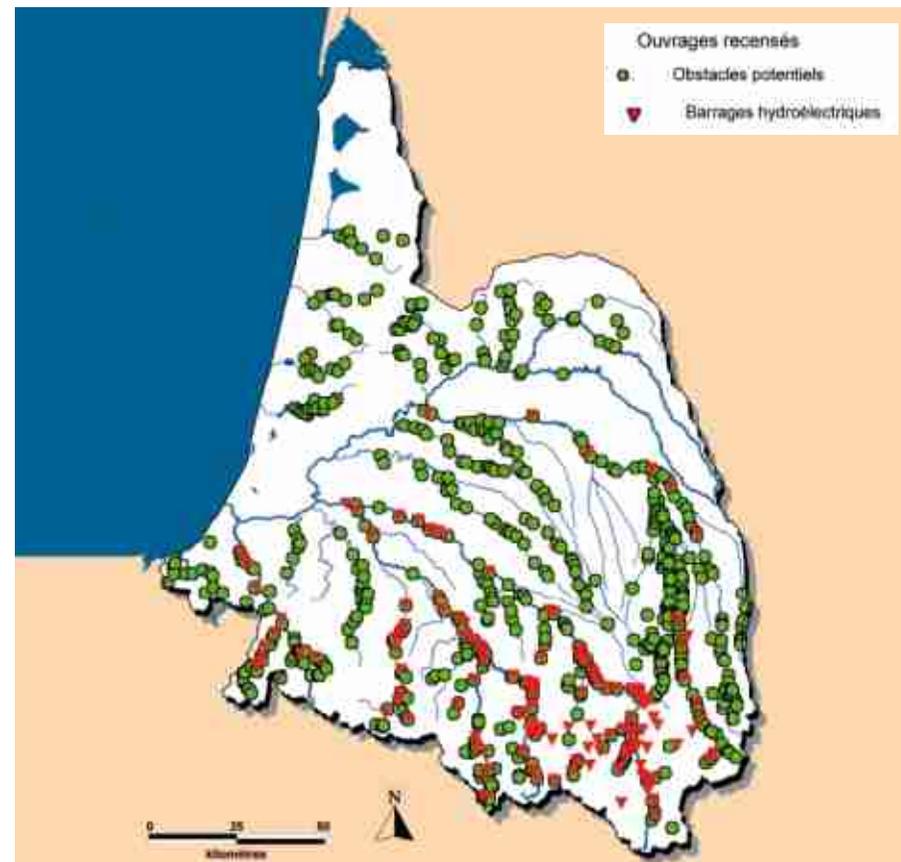
¹¹Malgré des améliorations pour certains cours d'eau, les matières organiques et oxydables, provenant des rejets urbains et de certaines industries (notamment agroalimentaires) conduisent encore à une contamination importante.

¹²La zone centrale du bassin, dominée par l'activité agricole, présente des teneurs en pesticides élevées (amélioration en cours depuis 2001).

¹³Plusieurs secteurs du bassin sont affectés par des micropolluants minéraux, à cause de la présence d'activités industrielles (traitement de surface, métallurgie, pâte à papier) ou d'anciennes mines de cuivre, plomb ou zinc.



Carte des ouvrages fonctionnant par éclusées et portions de cours d'eau influencés sur le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers (source DIREN aquitaine, BD Carthage, projet de SDAGE Adour Garonne)



Carte des obstacles à la migration de montaison répertoriés dans le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers. Localisation des barrages hydroélectriques présentant un risque de mortalité à la dévalaison (source DIREN aquitaine, ONEMA, AEAG)

Impacts des Eclusées

Sur les frayères et autres habitats.

Les modifications fréquentes et brutales des débits ne correspondent à aucun phénomène naturel et peuvent induire, en fonction de leur amplitude et fréquence, des dysfonctionnements lors de la reproduction.

La répartition des différentes espèces qui utilisent les sédiments comme support de frai est étroitement liée à leurs exigences biologiques, elles-mêmes en relation étroite

avec les facteurs naturels qui régissent l'évolution des caractéristiques hydro-morphologiques du lit (débits liquide et solide, forme et caractéristiques de la section mouillée, stabilité du lit, perméabilité et granulométrie de substrat, vitesse de courant...). Pour creuser leur nid et déposer les œufs avant de les recouvrir, les salmonidés choisissent une zone de frai en rapport avec ces caractéristiques. Dans cette zone, en fonction de la vitesse et de la hauteur d'eau, ils choisiront l'endroit précis le mieux adapté à leurs exigences également fonction de leur taille. Sur des modifications

naturelles (lentes) des débits, il est possible d'observer un déplacement progressif des nids vers des zones à débits plus rapides ou inversement. Les modifications brutales des débits, artificielles donc souvent plus brutales et «anachroniques» par rapport à l'hydrologie naturelle, perturbent par contre dans bien des cas la reproduction.

Les éclusées engendrent par ailleurs des risques pour la survie des alevins dans la frayère. Les œufs puis les alevins resteront environ 450 degrés jours dans les graviers (75 jours

dans une eau à 6°). Dans des conditions de fluctuation naturelle des débits, des pontes se retrouvent quelquefois hors d'eau après la décrue. Les éclusées augmentent de manière considérable ce risque en favorisant la ponte dans des zones utilisées pour la reproduction pendant la phase ascendante de l'écluse (débit maximal).

Au-delà des limites physiques matérialisées par la zone de balancement entre les niveaux «haut» et «bas», les variations fréquentes du niveau de l'eau «stérilisent» une partie de la section mouillée du cours d'eau (perte d'habitats et annulation de l'effet de berge).

Sur le réchauffement des eaux :

En période estivale et pendant les heures d'ensoleillement, les galets mis hors d'eau lors des abaissements, vont se réchauffer. A la montée d'eau, ils transmettront la chaleur accumulée contribuant ainsi au réchauffement de l'eau.

Sur le régime hydraulique des cours d'eau et les autres usages :

Le phénomène des éclusées est amplifié et multiplié par les régulations des autres barrages qui dérivent tout ou partie du débit du cours d'eau. Une sonde permet en principe de réguler le débit prélevé en fonction du débit disponible mais cette régulation n'est pas synchrone et immédiate. Ainsi, chaque baisse de débit se traduit en premier par une diminution du débit restitué en aval du barrage qui est ensuite rétabli après le temps nécessaire à la régulation. Elle se traduit également par des baisses de production hydroélectrique lors des augmentations de débit, en fonction du temps de réaction de l'organe de régulation. En cas de défaillance du dispositif de régulation les exploitants impactés par les éclusées sont en infraction et peuvent faire l'objet de procès verbaux.

Sur la migration :

Les effets des éclusés présentent un risque direct en impactant l'efficacité des dispositifs de franchissement toujours plus difficile à «régler de manière optimale» pour des variations de débit de grande amplitude (attrait, énergie dissipée en rapport avec la qualité des écoulements dans le dispositif). Ce risque peut être indirect, en créant des conditions hydrauliques et parfois thermiques non optimales pour une migration normale ; des arrêts de migration successifs pouvant entraîner des retards en perturbant le comportement individuel des migrateurs.

C - OBSTACLES À LA LIBRE CIRCULATION

Barrages hydroélectriques, barrages de moulin en activité ou abandonnés, seuils destinés à créer des plans d'eau pour l'irrigation, ouvrages transversaux de stabilisation du lit de la rivière : nombreux sont les obstacles qui se présentent en travers de la migration des poissons migrateurs amphihalins, que ce soit à la montaison ou à la dévalaison.

Cela limite de manière majeure leur accès aux zones de reproduction ou de croissance et conditionne par la même la capacité de ces espèces à se maintenir ou se développer sur le bassin.

A titre d'information globale, les recensements suivants peuvent être donnés ici :

- sur les cours d'eau de la liste 1 des «axes bleus» du SDAGE (c'est à dire les axes à enjeux migrateurs considérés comme les plus prioritaires dans le SDAGE de 1996 en cours de restauration ou équipés), 15,5% des 206 obstacles sont encore considérés comme infranchissables,

- sur les cours d'eau de la liste 2 (axes à enjeux migrateurs prioritaires lorsque la libre circulation aura été rétablie sur la liste 1), 62,5% des 136 sont considérés comme infranchissables.

Les indications sur la franchissabilité des obstacles, sont à prendre avec précaution pour l'anguille, car les études fines et les expertises des impacts de ces ouvrages, lorsqu'elles ont été réalisées, ont porté principalement sur leur influence sur le saumon atlantique et la truite de mer.

A ce jour et à l'exception de rares sites ayant servi à des expérimentations spécifiques, aucune expertise globale n'a été menée sur l'ensemble des ouvrages pour en déterminer précisément la franchissabilité par l'anguille ou les mortalités qu'ils peuvent induire à la dévalaison.

Des informations spécifiques par espèces sont parfois présentées dans les sous-chapitres par espèce du chapitre «bilan et stratégie de gestion».

D - DÉGRADATION DES HABITATS

Impacts liés à l'entretien des chenaux de navigation et travaux portuaires

Au cours des deux dernières décennies plusieurs types de travaux ont été entrepris dans l'estuaire maritime. Ces travaux ont eu des impacts plus ou moins fort sur les espèces de poissons migrateurs. Certains aménagements sont minimes compte tenu de leur emprise spatiale sur le milieu naturel estuarien, mais l'aménagement global de la zone conduit à son artificialisation certaine.

L'arasement du banc St Bernard dans les années 1990 a détruit les lieux de grossissement de certaines espèces (dorades, soles...). L'impact écologique est mesurable maintenant. En effet, les différents quais qui ont été construits à des profondeurs de -13 à -9m entraînent un assèchement des canaux en amont. Ces canaux étaient de zones de protection et des nourriceries pour ces espèces.

La construction d'une fosse d'échappement à l'entrée du port pour éviter les dragages du chenal du port a amplifié ce phénomène. Cela a entraîné également en période d'étiage une accélération de la baisse du niveau du fleuve. Auparavant, il fallait plusieurs jours pour que la baisse du niveau du fleuve se fasse sentir au niveau d'Urt. Aujourd'hui, la baisse à ce même point est réalisée en 2 heures.

Les quais construits, rive droite, il y a 15 ans ne sont plus utilisés actuellement. L'activité du port est concentrée à l'opposé de ces quais, vers les quais à souffre.

Le déroctage du seuil naturel du Redon, a été réalisé récemment. Cela a conduit à la destruction d'une frayère à sole. De plus, l'envasement liquide de cette zone entraîne une eutrophisation importante du milieu. Ainsi, plus aucune espèce ne vient ni s'abriter, ni frayer dans cette zone.

Impacts liés à l'entretien et gestion des Marais

Les marais estuariens sont des zones dont l'intérêt écologique n'est pas à démontrer. L'anguille les colonise dès le stade civelle, le brochet pour la reproduction, ainsi que de nombreux cyprinidés.





Jusqu'à présent, la gestion de ces zones de marais a consisté à les assécher. Les moyens mis en œuvre dans le cadre de ce type de gestion sont relativement simples : endiguement du cours principal pour limiter les entrées d'eau vers les marais, création et entretien de chenaux pour évacuer l'eau vers le cours principal via des portes à flot, clapets de marée, pompes etc.

Cette gestion conduit à une destruction plus ou moins complète de la zone de marais qui sont des zones humides et qui se réduisent par simplification des connections hydrauliques à quelques chenaux/drains principaux.

Les marais s'appauvrissent et deviennent de plus en plus impropres à la vie piscicole. En été, l'eau n'y est pas renouvelée ce qui augmente l'impact des polluants, la température, etc.

Ainsi la colonisation des marais par les poissons est très aléatoire et dépend en premier lieu de la présence ou non d'un clapet de marée qui conditionne la continuité écologique avec l'aval. Les rares chenaux non encore équipés révèlent une grande richesse piscicole. Pour les autres, il y a lieu de développer une réflexion par types de clapet et sur leur position altimétrique par rapport au niveau de basse mer (ce dernier point est important pour des espèces à capacité de nage réduite comme la civelle). Les portes à axes verticaux sont de nature à permettre le franchissement en début de marée montante avant leur fermeture totale, les portes ou clapets à axes horizontaux interdisent tout franchissement.

Impacts liés aux travaux dans les cours d'eau

Les interventions dans les cours d'eau sont forcément nécessaires ; leurs impacts peuvent être limités à condition de prendre en compte les enjeux environnementaux.

Cela passe par la connaissance des espèces présentes de leurs habitats et de leur biologie.

Impact sur la migration :

En fonction du choix de leur période et de leur durée, certains travaux (abaissement de retenue mettant la passe hors d'eau, travaux sur les barrages etc.) affectent la migration des poissons.

Les travaux connexes à l'assèchement des marais avec la réhabilitation ou la mise en place de clapets de marée supplémentaires vont par exemple affecter la migration de l'anguille.

Les busages, les ponts construits sur des seuils, les seuils de stabilisation peuvent aussi avoir un impact sur la migration.

Impact sur la reproduction :

En fonction des sites et des périodes de reproduction des espèces, les travaux dans le lit des cours d'eau peuvent avoir des impacts plus ou moins importants sur la reproduction : destruction de frayères ou enlèvement/remaniement de supports pour la reproduction (graviers, herbiers, etc.), mise en suspension de particules fines entraînant un colmatage des frayères situées en aval.

Les modifications des écoulements (par la création d'épis, par des seuils, recalibrages, etc.) sont de nature à modifier les vitesses et les granulométries ou herbiers qui y sont associés et à provoquer la disparition de zones de frai.

Impact sur les zones de nourrissage et les abris :

Tout enlèvement de substrat, réduction de linéaire de cours d'eau, ou de surface mouillée (par extraction, rectification, reprofilage, recalibrage, enrochement, chenalisation...) est de nature à affecter les habitats qui servent de support à la croissance et au repos (zones de nourrissage et d'abri).

Par conséquence, une uniformisation des conditions d'écoulements, du substrat ou des formations végétales servant d'habitats à la faune/flore aquatique contribuera à une simplification des communautés et à une plus faible biodiversité.

Colmatages des frayères

Les œufs de poissons enfouis dans le substrat des rivières pendant la phase d'incubation sont sensibles à la qualité et aux conditions de circulation de l'eau interstitielle, nécessaires à l'apport en oxygène et à l'évacuation des déchets métaboliques.

La transformation de l'espace rural engagée depuis une cinquantaine d'années, aussi bien l'intensification de l'agriculture que l'extension de l'urbanisation, ont eu pour conséquence d'accroître les phénomènes d'érosion. Les apports de matières en suspension augmentent et tendent à colmater le substrat du fond des rivières.

L'augmentation des composés phosphorés dans les eaux courantes, associée aux étiages estivaux sévères qui se sont succédés depuis 2003, accentue la tendance à l'eutrophisation sur les zones de reproduction aval et intermédiaire. Cette importante production primaire de

matière organique s'ajoute aux phénomènes d'érosion. Au-delà de l'accentuation des problèmes de colmatage physique, elle est susceptible de perturber la diffusion de l'oxygène dans le substrat.

À l'exception du bassin du Gave de Pau, l'impact des aménagements hydroélectriques du début du 20^e siècle a été relativement limité sur les zones de production les plus aval des nives et des gaves, alors pleinement opérationnelles. La dégradation de ces dernières zones de reproduction accessibles est un des facteurs, avec la pression de pêche, expliquant la diminution des stocks de saumons sur le bassin de l'Adour dès la fin des années 1960.

Depuis la mise en place d'un réseau de suivi en 1987, le niveau du recrutement en juvéniles de salmonidés indique une baisse progressive et significative de la fonctionnalité des anciennes zones de colonisation du Saumon et de la Truite de mer. L'évolution positive des stocks de ces dernières années n'est liée qu'à l'amélioration des conditions de libre circulation, qui ont permis de mettre en production des secteurs de rivière amont, maintenus dans un bon état écologique.

Depuis la mise en place de mesures limitant la pression de pêche et rétablissant la libre circulation, le phénomène de colmatage des frayères et plus globalement les différentes perturbations des régimes hydrologiques, apparaissent comme le facteur prépondérant limitant la restauration des stocks. Les actions entreprises pour améliorer la qualité des habitats piscicoles n'ont au mieux permis, sur les dix dernières années, qu'à ralentir la chute du recrutement naturel en juvéniles de salmonidés sur les zones les plus perturbées.

2.3.2 LA PÊCHE DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS

La pratique de la pêche est une activité pour laquelle le principe de la gestion durable est essentiel. La pêche occasionne par définition des mortalités plus ou moins importantes sur les populations de poissons. Elle est par ailleurs dépendante du bon état des populations et de la pérennisation de celle-ci. Enfin, qu'il s'agisse de pêche professionnelle ou de loisir, les activités socio-économiques qu'elles représentent ou qu'elles occasionnent indirectement sont loin d'être négligeables.

L'évaluation des activités de pêche revêt une double importance. D'une part, cela permet de cerner l'une des pressions exercées sur les poissons migrateurs, d'autre part c'est un moyen d'obtenir des informations sur l'état et l'évolution des populations exploitées. Elle devrait permettre d'apprécier la bonne adéquation de l'activité avec la ressource.

Les poissons migrateurs dans le bassin Adour-courants côtiers-lacs landais ont généré depuis longtemps des activités socio-économiques importantes. La pêche professionnelle dans les estuaires de l'Adour et des Gaves se pratiquait déjà au moyen-âge. Au début du 20^e siècle, elle faisait vivre plus de 1 000 familles, principalement grâce à la pêche au saumon. Le bassin de l'Adour était alors estimé comme le plus riche bassin à saumons de France.

Au cours des années 80, environ 80 marins-pêcheurs, 100 pêcheurs fluviaux et 170 pêcheurs «semi-professionnels», soit près de 350 personnes, pratiquaient légalement la pêche commerciale sur le bassin. Moins du tiers tire plus de 50 % de ses revenus de cette pêche.

Les territoires de pêche

Le bassin de l'Adour possède deux territoires de pêche bien distincts :

- Le domaine fluvial des eaux libres public et privé soumis à la réglementation de la pêche fluviale relevant du Code de l'Environnement (livre IV titre III) de la compétence du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du Ministère de l'Environnement représentés par les services Police de l'Eau départementaux.
- Le domaine maritime : de la compétence des Affaires Maritimes représentées par la Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes Landes-Pyrénées Atlantiques à Bayonne. La limite de salure des eaux est fixée par décret et détermine le partage des deux domaines.

A - PÊCHE EN EAU DOUCE

Trois catégories de pêcheurs sont susceptibles d'exercer en domaine fluvial : les amateurs aux lignes, les amateurs aux engins et aux filets et les professionnels.

La pratique de la pêche en eau douce implique l'adhésion obligatoire à une association agréée (les associations se regroupant en fédérations départementales ou interdépartementales). Cette association est interdépartementale pour les pêcheurs professionnels, ou départementale de pêcheurs

amateurs aux engins et aux filets. La pêche nécessite également le versement d'une taxe piscicole.

Le droit de pêche

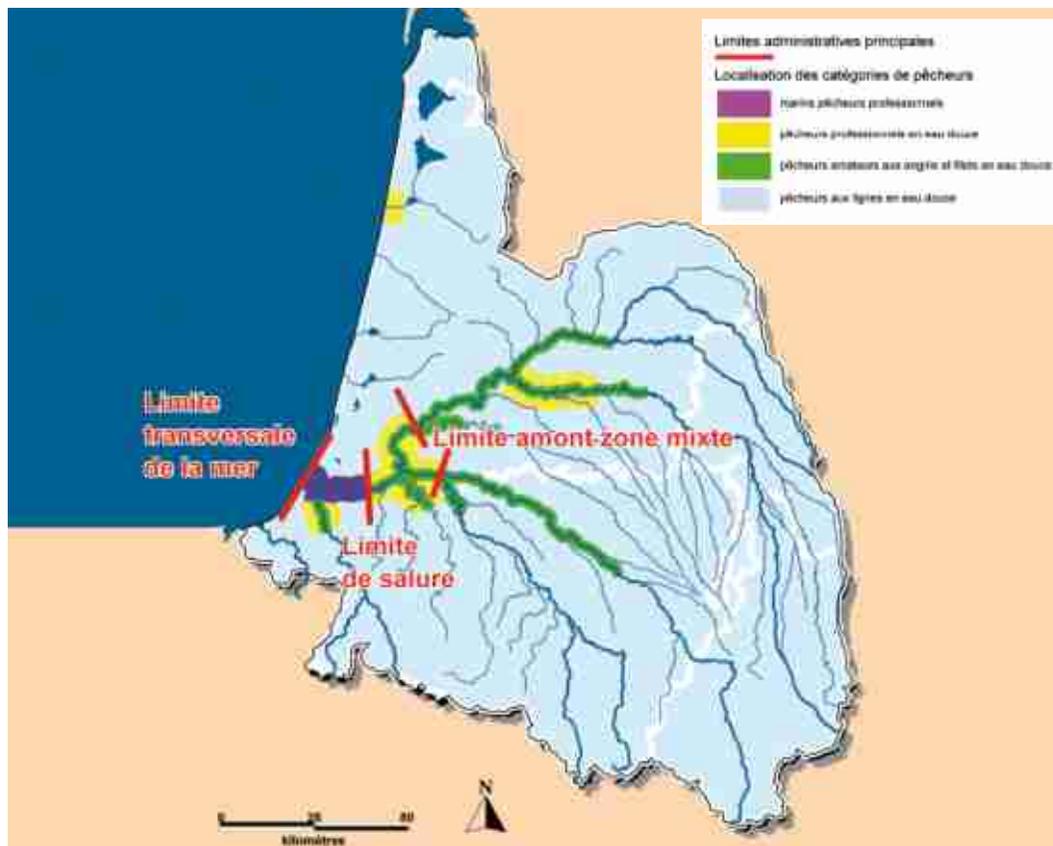
Il appartient d'une manière générale aux propriétaires riverains pour les eaux du domaine privé, et à l'Etat pour les eaux du Domaine Public Fluvial (DPF). Dans ce cas il fait l'objet d'adjudication au droit de pêche aux lignes et aux engins tous les cinq ans, renouvelable, la dernière adjudication ayant eu lieu en 2005 pour la période 2005-2009. Ainsi, les adjudicataires, amodiataires et permissionnaires disposent sur le DPF d'un « droit de pêcher » attribué sous la forme d'un bail de location ou d'une licence de pêche individuelle.

D'une manière quasi générale, sur le DPF, la pratique de la pêche aux lignes relève exclusivement d'une adjudication

sous forme de baux de location (FDAAPPMA – AAPPMA), la pratique de la pêche aux engins et filets (amateur et professionnelle) de baux de location ou de licences individuelles. Cette dernière se faisant en très grande majorité sous forme de licences.

L'exploitation du domaine public fluvial

Le domaine fluvial est divisé en lots définis au cahier des clauses et conditions particulières d'exploitation du droit de pêche de l'Etat qui fixe la liste des lots, leurs limites, leurs longueurs ainsi que les réserves instaurées à sa date d'établissement. Y sont précisés, en outre : le mode d'exploitation retenu, par voie de location ou de licences, et le nombre maximum de licences ; les modes de pêche autorisés.



Localisation des différentes catégories de pêcheurs et principales limites administratives





Pêche professionnelle en eau douce

Les **pêcheurs professionnels fluviaux** doivent consacrer au moins 600 heures par an à la pêche en eau douce (art. R434-40 CE) ; ils adhèrent à une Association Agréée Interdépartementale de Pêche Professionnelle en Eau Douce et acquittent une taxe piscicole en fonction de la licence qu'ils demandent.

Les pêcheurs professionnels évoluent en eau douce sur deux domaines de pêche

- Le Domaine Public Fluvial est constitué d'une zone fluviale stricte et d'une zone dite « mixte » sur les secteurs les plus aval du Pont du Vimport (commune de Dax), jusqu'au pont d'Urt. La « zone mixte » est une partie des fleuves anciennement zone maritime devenue pleinement fluviale en 1984 (loi pêche). Dans cette zone, définit par décret, il est admis que des marins pêcheurs (professionnels portés sur un rôle d'équipage) relevant des Affaires Maritimes, disposant d'une licence CIPE, puissent y pêcher sous condition de détenir une licence de pêche fluviale (article L.436-10 du Code de l'environnement)
- Le Domaine Privé Fluvial concerne le courant de Mimizan-Contis où les droits de pêche sont détenus par des propriétaires privés et où l'exploitation de la pêche est gérée par ces propriétaires ou les personnes à qui ils ont cédé ces droits.

Le bail de location est une forme très peu usité sur le DPF Adour/Gaves. Les pêcheurs professionnels exerçant sur le DPF ont pour la plupart une licence de pêche individuelle. Il peuvent disposer pour chacun des lots concernés d'une seule des 2 catégories de licences mises à disposition par lot. Il s'agit :

- d'une licence « Grande Pêche » qui permet sur un lot donné de pêcher toutes espèces de poissons, y compris la civelle, en se conformant à la réglementation.
- d'une licence « Pibale Professionnelle » (civelle) qui permet sur un lot donné de pêcher exclusivement la civelle selon la réglementation en vigueur.

Ces licences sont attribuées pour 5 ans (1999-2003) confirmées annuellement, délivrées par le Préfet, après dépôt d'un dossier de projet d'entreprise de pêche professionnelle en eau douce examinée par la Commission Interdépartementale des Structures de la Pêche Professionnelle en eau douce appelée à émettre un avis, commission où l'ensemble des professionnels est représenté.

Les pêcheurs détenteurs de licences et évoluant sur le DPF (zone mixte) sont de 3 catégories :

- Les Marins Pêcheurs Professionnels maritimes inscrits sur un rôle d'équipage, cotisant à l'E.N.I.M. (couverture des marins), adhérant à l'Association des Pêcheurs Professionnels Fluviaux du BACC et dépendant pour leur activité en zone maritime de la Direction des Affaires Maritimes. Ils peuvent pratiquer exclusivement la pêche en estuaire, ou alternativement en estuaire et en mer.
- Les Professionnels Fluviaux inscrits à la M. S. A. et cotisant en tout ou partie au titre d'une affiliation en tant que pêcheur en eau douce, ils peuvent soit être pêcheur fluvial à plein temps (peu nombreux), soit pratiquer l'activité de pêche fluviale à temps partagé en complément d'une activité agricole (affiliation M. S. A.).
- Les Professionnels Saisonniers sont des pluriactifs, non agriculteurs, non affiliés à la M. S. A. mais cotisant à titre de solidarité « à fond perdu ». Cette catégorie de pêcheurs ne dispose que de licences « pibale professionnelle », limitées à 3 lots maximum. Leur statut particulier de « saisonniers » pêcheurs de civelles, a conduit la DDAF en accord avec les pêcheurs à arrêter une gestion « viagère » des demandes de licences de ce type.

Nombre de pêcheurs professionnels ayant obtenu des licences de pêche dans les eaux douces du territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers en 2006 (MIGRADOUR : relais local SNPE). NB : la licence " grande pêche " accorde également le droit de pêche de la civelle.

	Bassin Adour	Courants côtiers landais	Total
Total de pêcheurs	83	43	126
Catégories de pêcheurs	Professionnels fluviaux	41	43
	Marins exerçant en zone mixte	42	0
Type de licence de pêche	" grande pêche " uniquement	7	7
	" grande pêche " sur certains lots " civelle " sur d'autres	39	39
	" civelle " uniquement	37	43

Pêche de loisir en eau douce

On distingue deux catégories de pêcheurs de loisir en eau douce :

- des pêcheurs amateurs aux lignes membres d'associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA)
- des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets membres d'associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et filets (ADAPAEF)

Ils sont regroupés au sein de fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA)

En aucun cas ces pêcheurs n'ont le droit de commercialiser sous quelques formes que ce soit le produit de leur pêche. (Art. L436.13 et 14 du Code de l'Environnement).

La pêche des migrateurs à la ligne

Les **pêcheurs de loisir à la ligne** dans la zone fluviale, acquittent une taxe en fonction des espèces pêchées. Les seules espèces migratrices susceptibles d'être pêchées légalement sont les aloses, la truite de mer, le saumon et l'anguille. Les pêcheurs de saumons à la ligne doivent acquitter une taxe annuelle et déclarer leurs captures au Centre d'interprétation des captures de l'ONEMA à Rennes. Chaque pêcheur dispose de marques à usage unique remises une à une lors de chaque déclaration de capture jusqu'à concurrence de 4 marques par an.

Chaque marque doit être apposée sur le poisson pêché avant tout transport.

Dans les Landes

Une seule AAPPMA est concernée dans les Landes, c'est l'AAPPMA de Peyrehorade. Elle vend en moyenne 45 timbres migrateurs.

La pêche de l'anguille jaune est devenue, avec la baisse constante de la ressource, une pêche qui n'est pratiquée que par peu de pêcheurs dans les Landes. C'est une pêche historiquement importante qui s'éteint aujourd'hui avec l'espèce.

La Grande Alose et l'Alose Feinte sont pêchées à la ligne uniquement sur les gaves. C'est une pêche pratiquée par un petit nombre de pêcheurs dont le prélèvement reste anecdotique.



La pression de pêche a lieu principalement sur l'aloise feinte en raison de l'ouverture tardive de la pêche aux carnassiers (pêche à la cuillère).

Les captures de truites de mer sont faibles et celles du saumon varient avec l'hydrologie du gave d'Oloron, (plus il y a d'eau, moins les prises sont importantes). En 2007, le prélèvement dans les Landes est d'environ : un saumon pour dix pêcheurs, ce qui est très faible.

Dans les Hautes Pyrénées

Une seule espèce de poissons migrateurs est autorisée à la pêche dans le département des Hautes Pyrénées : l'anguille.

La pêche des salmonidés amphihalins est fermée, leur fréquentation des rivières du département est faible.

La pêche de l'anguille est pratiquée dans l'Adour et l'Arros, au printemps et en été. Il existe une dérogation permettant de la pêcher jusqu'à minuit sur les portions de seconde catégorie de ces deux cours d'eau. La pression de pêche n'est pas importante.

Dans les Pyrénées-Atlantiques

Les zones de pêche au saumon sur le bassin se situent dans les départements des Pyrénées-Atlantiques, sur les bassins du Gave d'Oloron et du Gave de Pau, la Nive et la Nivelle. Les prises à la lignes représentent environ le dixième des prises par les marins-pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour.

L'évolution des captures estimées montre que celles-ci ont brutalement chuté au début des années 70 et sont restées assez basses depuis (entre 2 et 300 captures/an).

L'approche statistique du nombre de pêcheurs aux lignes n'est possible qu'à partir des statistiques de cartes de pêche distribuées par les FDAAPPMA. Pour affiner ces données en identifiant parmi ces pêcheurs ceux qui ciblent des espèces de poissons migrateurs ou ceux qui en capturent, il est nécessaire de procéder à des enquêtes de terrain. Les nombres de permis détaillés dans le tableau ne rendent pas directement compte de l'effort de pêche potentiel consacré aux migrateurs, le territoire de certaines fédérations de pêche départementales n'étant parfois que partiellement concerné par le COGEPOMI.

Département	% de surface concernée	Nombre de pêcheurs aux lignes (2007)					
		Adultes	Jeunes	Vacances	Journaliers	Vignette halieutique	Migrateurs
Pyrénées-Atlantiques	99%	14412	5236	747	1040	4938	872
Landes	84%	13140	1821	1496	1529	5600	45
Hautes Pyrénées	66%	9831	1511	988	796	?	35
Gers	23%	6524	844	333	164	4936	0

Les pêcheurs amateurs aux engins et filets

Les pêcheurs amateurs aux engins et filets dans la zone fluviale acquittent une taxe en fonction des espèces pêchées et des zones de pêche. Ils sont regroupés au sein de deux Associations Départementales Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et au Filets des départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques. Ils doivent être titulaires d'une licence de pêche sur les eaux du domaine public fluvial.

La pêche par les amateurs aux engins et aux filets se répartit principalement dans les parties basses du bassin généralement en partie estuarienne. Plusieurs types de licences sont attribuées en fonction des techniques de pêche et des espèces ciblées, de sorte qu'il est possible de mieux cerner l'activité au regard des différentes espèces de poissons migrateurs.

Il existe trois types de licences de pêche amateurs aux engins délivrées sur certains lots du DPF :

- Une licence «Anguille» permettant de pêcher l'anguille exclusivement.
- Une licence «Petite Pêche» permettant de pêcher toutes espèces à l'exclusion de la Civelle (Pibale).
- Une licence «civelle» permettant de pêcher exclusivement la Civelle.

Un effort particulier a été produit durant le plan de gestion des poissons migrateurs 2003-2007 afin que les pêcheurs amateurs aux engins et filets répondent à leurs obligations réglementaires de remise de carnets de pêche. Les données statistiques qui en découlent sont précieuses et indispensables pour la gestion de l'activité et de la ressource.

Nombre de licence des amateurs aux engins et filets dans le bassin Adour en 2005-2006

Type de licence	Nombre
Petite pêche	70
Anguille	29
Civelle amateur	90
Petite pêche et anguille	3
Petite pêche et civelle amateur	1
Anguille et civelle amateur	8
Total	201

B - PÊCHE MARITIME

Dans le domaine maritime, coexistent une pêche de loisir et une pêche professionnelle (marins-pêcheurs). L'exercice de la pêche maritime est réglementé par le Décret du 9 janvier 1852 et les textes qui s'y réfèrent.

S'agissant de la pêche professionnelle, le décret 90-618 du 11 juillet 1990 fixant les règles d'exercice de la pêche maritime de loisir modifié par Décret 99-1163 du 21 décembre 1999. Décret 9094 du 25 janvier 1990 fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime.

Pêche professionnelle maritime

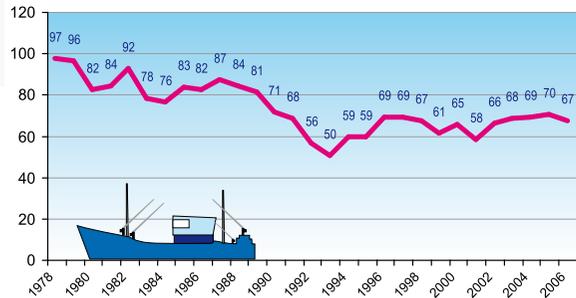
Les professionnels des pêches maritimes et des élevages marins, c'est à dire les pêcheurs professionnels exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves (en aval de la limite de salure des eaux), cotisent à l'ENIM¹⁸ et adhèrent obligatoirement au comité des pêches.

Il s'agit d'une organisation interprofessionnelle comprenant un comité national (CNPMEM) des comités régionaux (CRPMEM) et des comités locaux dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le territoire du COGEPOMI est concerné par le CRPM Aquitaine et le CLPM de Bayonne. Une commission spécifique traite, au sein du CNPME, de la pêche des poissons migrateurs : la CIPE (Commissions Interprofessionnelle des Poissons migrateurs et des Estuaires). Elle délivre des licences par espèce permettant et limitant la pratique de la pêche.

¹⁸ Etablissement National des Invalides de la Marine



Nombre de marins pêcheurs disposant d'une licence CIPE dans le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers durant la période 1978-2006
(Sources Ifremer, CRPM aquitaine)



Nombre de marins pêcheurs ayant pratiqué la pêche de la civelle en fonction du type d'engin utilisé.
pêcheurs ayant utilisé uniquement un seul type d'engin (* source Lissardy).

Saison	Pêcheurs titulaires de la licence CIPE					Marins pêcheurs à pied non titulaires de la licence CIPE
	Nombre de licences	Tamis poussés*	Tamis à main*	Tamis ancrés*	Combinaisons d'engins ou engins non précisés	
1999-2000	57	16	21		20	
2000-2001	51	11	27		13	
2001-2002	49	16	16		17	
2002-2003	42	13	11		18	15
2003-2004	51	15	26	2	8	19
2004-2005	55	20	4	2	29	35
2005-2006	61	8	9	4	40	43

Les licences professionnelles sont délivrées par les comités régionaux des pêches maritimes pour le compte du comité national des pêches maritimes.

Pour pouvoir pêcher dans la zone mixte (secteur estuarien situé en amont de la limite de salure des eaux), les marins pêcheurs doivent par ailleurs adhérer à une AADPPED¹⁹ et payer une taxe en fonction des zones et des espèces qu'ils désirent exploiter.

Les principales pêcheries professionnelles maritimes sont situées sur le Bas-Adour, principalement dans la zone marine estuarienne

à proximité de l'embouchure («La Barre», Bayonne) et en zone mixte (faisant partie du domaine public fluvial) et sur les différents courants côtiers et plans d'eau landais. Les principales espèces migratrices exploitées sont le saumon et la grande alose, la truite de mer, la lamproie marine, l'anguille et la civelle.

Dans la zone mixte (de la limite de salure des eaux au pont d'Urt à l'ancienne limite de l'inscription maritime) l'effort de pêche par les marins-pêcheurs porte essentiellement sur la limite aval de la zone (lot 23, Gaves réunis, lot 22). Il porte sur toutes les espèces migratrices. Pour la civelle l'effort porte sur tous les lots.

Seulement 40 % des marins-pêcheurs ciblant les espèces migratrices amphihalines tirent tout leurs revenus de la pêche en estuaire ou en mer 60 % des marins-pêcheurs complétant leurs revenus par d'autres activités (le plus souvent l'agriculture).

Pêche maritime de loisir

Les amateurs se divisent en plusieurs catégories non organisées de façon obligatoire : les pêcheurs aux lignes depuis la côte, les pêcheurs à pied sur l'estran, les plaisanciers qui peuvent utiliser à bord de leur navire divers engins (lignes, casiers, filets trémail ...).

Certains plaisanciers sont fédérés au sein d'association représentatives (fédération française de pêche en mer, fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France).

Les pêcheurs amateurs à la civelle peuvent pratiquer librement cette pêche sur le domaine maritime avec un quota de 500 g/jour/pêcheur. Ils doivent acquitter une taxe supplémentaire civelle sur le domaine fluvial.

La pêche se pratique exclusivement à pied mais avec les mêmes techniques que la pêche professionnelle (pêche au tamis de nuit). Ces techniques leur permettent de réaliser des captures importantes, en général hors de proportion avec une pêche «amateur» au sens strict et constituent une gêne pour les professionnels. Seul le diamètre du tamis est différent (0,50 m pour les pêcheurs à pied, 1,20 m pour les professionnels).

C - LA PÊCHE ILLÉGALE DES MIGRATEURS

La pêche illégale, recouvre deux aspects que l'on peut définir par leur ampleur et leur degré d'organisation :

- le braconnage correspond à des actes illégaux plutôt organisés et prémédités,
- le non-respect de la réglementation que l'action soit volontaire ou non correspond à des actes illégaux.

Généralement, le braconnage est suscité par la présence d'espèces convoitées en raison de leur valeur marchande et/ou culinaire. Des sites favorables aux accumulations sont naturellement propices au braconnage (aval de barrages, passes à poissons ...). Certaines saisons (périodes migratoires) ou certaines conditions climatiques (sécheresse) le sont aussi.

Le braconnage s'exprime par des actions de nature différente selon l'espèce visée. On peut citer les exemples suivants :

- Pêche avec des moyens interdits ou non autorisés :
 - civelle : nasses, drossage,
 - lamproie : harponnage, pêche à la main.
- Pêche dans des lieux interdits :
 - saumon ou alose : dans des zones d'accumulation protégées par une interdiction de pêche,
 - lamproie : sur les barrages, sur les frayères.
- Pêche pendant les temps et/ou heures d'interdiction :
 - anguille : pêche aux lignes pendant les heures de nuit,
 - saumon ou alose : pendant les heures de nuit ou les jours ou en dehors de la période autorisée (lignes filets).
- Non-respect du nombre d'engins autorisés.
- Vente par les non professionnels (ou achat à des non professionnels).
- Défaut d'apposition de marque ou défaut de déclaration (essentiellement lignes pour le saumon).
- Non-respect du quota individuel de saumon (lignes).
- Captures par des pêcheurs non-détenteurs du supplément migrateur.

2.4 EVALUATION ET SUIVI DES POPULATIONS MIGRATRICES AMPHIHALINES

La gestion des poissons migrateurs amphihalins est établie en fonction de l'état et de l'évolution de leurs populations. Afin de les évaluer, plusieurs outils sont mis en œuvre et permettent de disposer selon les espèces d'indicateurs plus ou moins complets.

Selon les cas, on cherche à estimer les phénomènes de migration à la montaison ou à la dévalaison ou à estimer les populations en phase sédentaire dans le bassin.

Les indicateurs peuvent être liés à des activités anthropiques exploitant la ressource (pêche) ou la perturbant (comptage sur barrages).

¹⁹ Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce

2.4.1 STATISTIQUES DE PÊCHE

A - SUIVI STATISTIQUE DES PÊCHES AUX ENGINS EN EAU DOUCE

Un suivi des captures réalisées par les pêcheurs aux engins (SNPE), basé sur des déclarations obligatoires a été mis en place en 1999 par le CSP (devenu ONEMA). De 1999 à 2002, 63% des professionnels et 51% des amateurs avaient déclaré leurs captures au SNPE.

Le SNPE permet d'évaluer les captures de la pêche aux engins en tonnage et en valeur (pour les professionnels seulement). Il permet de déterminer des indices d'abondance pour les stocks exploités dans les grands milieux difficiles à échantillonner par ailleurs. Il évalue l'impact des modifications de la réglementation et des restaurations de milieux. Pour assurer la pérennité du dispositif, la saisie des données et leur validation est prise en charge directement par le CSP.

Depuis 2003 pour les professionnels en eau douce et depuis 2005 pour les amateurs aux filets et aux engins, un relais local de collecte des données, d'analyse et de synthèse a été mis en place afin de répondre annuellement aux attentes du COGEPOMI. Cette adaptation du suivi national était nécessaire car les éléments statistiques du SNPE n'était pas disponibles annuellement et ne permettaient pas une analyse assez fine de la pêcherie rendant les décisions de gestion potentiellement décalées par rapport aux réalités de la pression de pêche et de l'état des populations de poissons migrateurs. MIGRADOUR a été chargé de ce relais local du SNPE qui concerne les déclarations des pêcheurs professionnels et amateurs en eau douce.

Un suivi national de la pêche aux lignes basé sur des enquêtes a par ailleurs été mis en œuvre par l'ONEMA mais ce suivi est basé sur des indicateurs qui n'incluent pas de manière satisfaisante les poissons migrateurs amphihalins. Parmi les espèces repères, l'anguille est suivie mais seulement dans le nord de la France.

Captures en fleuve des amateurs aux engins durant l'année 2006 (relais local SNPE)

	2006
Anguille (kg)	466
Civelle (kg)*	90
Grande alose (kg)	1530
Lamproie marine	Concerne moins de 3 pêcheurs

* Saison 2005-2006

Captures des professionnels fluviaux pour la période 2003 à 2006 (relais local SNPE). Entre parenthèses figurent le nombre de pêcheur ayant capturé l'espèce au moins une fois dans la saison

Captures	2004	2005	2006
Anguille (kg)	1357 (9)	779 (7)	430 (10)
Civelle Adour (kg)*	1223 (73)	3987 (81)	1820 (74)
Civelle Mimizan (kg)*	195 (27)	634 (37)	680 (38)
Saumons (nb)	104 (14)	95 (11)	116 (12)
Truites de mer (nb)	36 (7)	36 (7)	33 (10)
Aloses (kg)	2845 (21)	3713 (21)	1870 (15)
Lamproies (kg)	3341 (19)	11229 (20)	5839 (17)

* Saison 2003-2004, 2004-2005, 2005-2006

B - SUIVI STATISTIQUE DES PÊCHES MARITIMES

Pour les navires de moins de 10 mètres :

Chaque marin pêcheur est tenu de remplir pour chaque marée, correspondant en moyenne à une journée de pêche, une fiche de pêche. Ce document est adressé tous les mois au centre national de traitement statistique (CNTS) par les services des affaires maritimes, où il fait l'objet d'un premier contrôle de cohérence. Le CNTS est chargé de saisir et transmettre les données au bureau central de la statistique du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le bureau central de la statistique communique ces déclarations à la commission européenne. Le producteur déclare les captures en kilogrammes, avec une précision au dixième de kilo s'agissant de la civelle. Il doit préciser également :

- Le nom du navire,
- Son numéro d'immatriculation,
- Le port d'exploitation,
- Le jour de pêche,
- Le secteur de pêche,
- L'engin utilisé,
- L'espèce.

Pour les navires de plus de 10 mètres :

Ils doivent remplir un «log book» (livre de bord commun au sein de la communauté européenne) avec les mêmes informations de base et le transmettre quotidiennement aux affaires maritimes. Les navires de plus de 10 mètres sont peu nombreux dans l'estuaire.



Carte des stations de contrôle des migrations sur le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers (sources DIREN aquitaine ; MIGRADOUR ; BD Carthage)

Le fonctionnement du dispositif de traitement statistique

Globalement satisfaisant, le traitement statistique des données dépend étroitement de la collaboration du déclarant. Elle est obtenue dans la plupart des zones de pêche.

2.4.2 RÉSEAU DE STATIONS DE CONTRÔLE DES MIGRATIONS

A - PRÉSENTATION DU RÉSEAU

Le réseau de station de contrôle des migrations fait appel à deux modes de comptage : le piégeage (capture des poissons) et la vidéo. Son organisation permet le suivi des stocks sur la Nivelle et sur trois sous-bassins de l'Adour (Nive, Gave d'Oloron et Gave de Pau).



Les dispositifs vidéo font appel à deux techniques différentes : comptage par-dessus dans la cuve d'un ascenseur à poissons (Gave d'Ossau) et comptage sur le côté dans une passe à poissons à travers une vitre de visualisation (Gave de Pau).

Les pièges fonctionnent tous sur le même principe : les poissons sont maintenus dans un bassin de passe à poissons entre deux plans de grilles. La grille aval, situé au niveau d'une échancrure de la passe, est équipée d'un cône anti-retour n'autorisant le passage des poissons que dans le sens de la montée.

Seules les stations d'Olha (Nivelle), de Soeix (Gave d'Aspe), de Saint-Cricq (Gave d'Ossau) et d'Artix (Gave de Pau) permettent un contrôle total des migrations, l'unique dispositif de franchissement y étant la seule voie de passage. Le contrôle sur toutes les autres stations est partiel car il existe des possibilités de passage en dehors du dispositif de contrôle, soit directement par le barrage, soit par un dispositif de franchissement complémentaire. Plusieurs pièges sont associés sur un même axe de migration afin de fournir une estimation des stocks par la technique du marquage-recapture. Le piège le plus en aval est utilisé pour le marquage, ceux qui se trouvent en amont sont utilisés pour le contrôle des marques. Ces derniers fournissent aussi une évaluation du niveau de colonisation des zones de reproduction les plus amont.

Divers modèles d'évaluation des stocks existent, adaptés à plusieurs comportements migratoires ou à différentes conditions de capture. Ils reposent sur le principe du marquage d'une fraction de population, puis de l'analyse après recapture de la proportion d'individus marqués lorsque ces derniers ont réintégré la population d'origine. La fiabilité de chaque modèle statistique repose sur le respect des hypothèses de départ ayant servies à le construire (par exemple, variabilité des efficacités de captures, niveau de mélanges entre individus, etc.). La précision dépend principalement de l'efficacité de capture aux différentes étapes du processus.

En fonction des conditions hydrologiques rencontrées, qui influent sur les conditions de piégeage et sur le comportement migratoire des poissons, deux à trois modèles statistiques sont applicables chaque année sur le bassin de l'Adour. La convergence des résultats obtenus par des méthodes différentes permet ainsi de limiter le risque d'une mauvaise interprétation des données collectées.

Compte tenu des possibilités d'implantation des stations de pié-

geage, seuls les grands salmonidés peuvent faire l'objet d'une estimation quantitative des stocks.

Bien que l'effort d'échantillonnage déployé soit identique sur chaque axe de migration, le niveau de précision obtenu sur la Nivelle est de l'ordre de +/- 5 % (orientation recherche), tandis qu'il est de l'ordre de +/- 25 % sur la Nive et sur le Gave d'Oloron (orientation gestion). La fiabilité des estimations est assurée dans les deux cas. Le niveau d'incertitude plus élevée sur le bassin de l'Adour, compatible avec un objectif de gestion, est lié à des taux de captures nettement plus faibles que sur la Nivelle, à la fois parce que les possibilités de franchissement des obstacles sur lesquels sont implantées les stations de contrôle sont multiples et parce qu'une proportion importante de la population migrante n'atteint pas les sites les plus amont (géniteurs du Saison aval, du Gave d'Oloron et du Gave d'Ossau aval).

B - BILAN DES COMPTAGES ET ESTIMATIONS

Estimations des migrations de grands salmonidés : nombre d'individus par espèce (source MIGRADOUR, INRA)

		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nivelle	Saumon	167	158	203	374	88	105	97	81	85
	Truite de mer	44	27	21	38	27	7	9	9	16
Nive	Saumon	166	127	147	342	258	>145	560	280	340
	Truite de mer	433	216	90	237	268	>30	90	20	316
Gave d'Oloron	Saumon	3750	3160	2894	3396	5230	4250	9200	5100	4950
	Truite de mer	4100	3410	1794	1650	3000	3100	5000	1200	3000
Gave de Pau	Saumon	442	688	653	294	-	-	-	-	-

Colonisation des zones amont

Les différents pièges situés en amont assurent une mission double. Associés aux sites de marquage, ils permettent l'évaluation quantitative des stocks migrant de grands salmonidés. Ils contribuent aussi au suivi de la colonisation des zones de reproduction de meilleure qualité.

La station de contrôle vidéo du Gave de Pau se trouve en aval des premières zones de reproduction potentielle des grands salmonidés. Son positionnement en fait un outil principalement dédié au suivi des programmes de restauration du Saumon et de l'An-

guille sur ce bassin. A ce jour, les lamproies et les aloses se reproduisent exclusivement en aval.

Les stations listées dans le tableau ci-dessous se situent au niveau des meilleures zones de reproduction de leurs rivières respectives, à l'exception de celle du Gave de Pau qui se trouve en aval des premières zones de reproductions exploitables. Sur cette rivière, après contrôle au niveau d'Artix, l'accès aux meilleures zones de reproduction situées dans les Hautes-Pyrénées reste difficile.

La progression des géniteurs de saumons vers les zones amont a précédé l'augmentation des stocks à l'échelle du bassin. Cette dernière n'est liée qu'à une survie bien meilleure sur les zones de reproduction nouvellement accessibles et fonctionnelles.

Evolution des comptages de grands salmonidés sur les stations de contrôle amont (source MIGRADOUR) : nombre d'individus par espèce

		1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Olha Nivelle	Saumon	118	-	122	243	40	27	49	26	46
	Truite de mer	17	-	-	13	2	0	1	1	6
Chéraute Saison	Saumon	198	359	275	501	231	472	583	418	515
	Truite de mer	62	20	44	55	4	62	33	25	14
Soenix Gave d'Aspe	Saumon	54	66	118	387	144	153	219	363	143*
	Truite de mer	137	122	172	115	99	238	175	187	131
Saint-Cricq Gave d'Ossau	Grands Salmonidés	20	67	16 (**)	110	72	176	182	128 (***)	171 (***)
	Saumon	-	123	-	-	-	61	216	217	236
Artix Gave de Pau	Saumon	-	35	-	-	-	20	41	33	45
	Truite de mer	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(*) Contrôle partiel (arrêt comptage lors du pic de migration)

(**) Contrôle partiel (panne système de comptage lors du pic de migration)

(***) Contrôle partiel (ouverture barrage pour travaux lors du pic de migration)

2.4.3 SUIVI DES FRAYÈRES DE SAUMON

A - MÉTHODOLOGIE DE COMPTAGE

Le comptage exhaustif des frayères à l'échelle du bassin de l'Adour est impossible. Non seulement la surface à couvrir est trop grande, mais surtout des périodes de visibilité nulle, plus ou

moins longues selon les années et qui n'entravent pas l'activité des géniteurs, surviennent systématiquement.

Afin d'optimiser l'efficacité du contrôle et compte tenu de la surface de production à couvrir, deux méthodes ont été mises en place : suivi de sites témoins et prospections.

Le suivi des sites témoins a été mis en place à partir de la saison 1994-1995. Le but est d'effectuer des comptages hebdomadaires sur certains sites représentatifs afin d'améliorer la fiabilité des comptages. La réduction du linéaire étudié, qui permet d'augmenter la fréquence des contrôles, limite le risque d'effacement des structures entre deux passages. Les sites témoins retenus correspondent aux zones préférentiellement utilisées par les géniteurs avant 1994.

Ce réseau est complété par des prospections réalisées avec une fréquence de passage de quinze jours environ. Sur les axes principaux, il s'agit de s'assurer de la bonne représentativité du réseau témoin. Sur leurs affluents, principalement des zones nouvellement colonisées, il s'agit d'identifier des sites de reproduction préférentiels qui pourront être intégrés au réseau de sites témoins. Parallèlement, les secteurs favorables à la reproduction sur les affluents sont beaucoup plus dispersés que sur les grands axes, ce qui demande un effort de prospection important.

Le suivi des frayères apporte de précieuses informations pour visualiser l'occupation de l'espace par les géniteurs. Il permet ainsi, avant validation par pêche électrique, de définir l'aire de colonisation de ces derniers, ce paramètre représentant d'ailleurs le principal intérêt du comptage. Cette complémentarité facilite l'interprétation des données de pêche ; les zones peu productives en juvéniles peuvent ainsi être corrélées à une faible capacité d'accueil du milieu ou à un déficit en géniteurs.

B - BILAN DES COMPTAGES

Compte tenu de l'extrême variabilité de l'efficacité de comptage, dépendante de la visibilité et donc des conditions hydrologiques, l'analyse des données brutes doit se limiter à une comparaison de la répartition annuelle des frayères sur les différentes rivières. Sur l'ensemble du bassin de l'Adour, ce suivi permet de mettre en évidence l'amélioration de l'accessibilité aux zones les plus amont, qui accueillent une part de plus en plus importante de l'activité de reproduction.

L'analyse de l'évolution inter-annuelle du nombre de frayères reste possible, sous réserve de pondérer les données brutes en fonction des conditions hydrologiques au moment du suivi.

La relation entre le nombre de nids observés et le débit moyen des cours d'eau est en effet très forte.

Le nombre de frayères ainsi estimé a fortement baissé sur le bassin de la Nive jusqu'en 2002. Il s'est depuis stabilisé, puis légèrement amélioré ces dernières années. Dans le cas du bassin du Gave d'Oloron, le nombre de nids était relativement stable jusqu'en 2002 et tend depuis à augmenter. Ces différentes observations sont cohérentes à la fois avec les estimations de stocks réalisées sur les stations de contrôle et avec le contrôle de la reproduction naturelle par pêche électrique.

2.4.4 PÊCHES D'INVENTAIRE

A - RÉSEAU HYDROBIOLOGIQUE ET PISCICOLE

Le Réseau Hydrobiologique et Piscicole mis en place en 1994 par le CSP puis par l'ONEMA contribue à la connaissance de la répartition et à l'estimation des densités de poissons sur des stations prédéterminées. Ce réseau n'est pas dédié spécifiquement au suivi des poissons migrateurs ce qui nécessite de nombreuses précautions dans l'interprétation des résultats obtenus. Au-delà de la technique de pêche qui peut être inadaptée pour certains stades de vie des poissons migrateurs, tous les milieux ne sont pas prospectés notamment dans les parties profondes des axes et les dates d'inventaires ne sont pas toujours adaptés à la présence des espèces. Ce réseau présente toutefois l'avantage d'être pérenne sur le moyen terme. Il mérite donc d'être exploité en complément des autres indicateurs.

B - RÉSEAU ANGUILE

Un réseau spécifique de pêche électrique a été mis en place pour l'anguille. Ce réseau de 29 stations de pêches est réparti sur 18 cours d'eau (cf. chapitre 3.1.5 sur l'anguille).

L'objectif est de suivre les variations inter-annuelles de densité d'anguille jaune. Outre les estimations de densité d'anguille, ce réseau recueille d'autres informations, qui permettent à leur tour d'établir des clés taille-âge, de caractériser l'argenture, ou encore de suivre la progression du parasitisme.

C - PÊCHES JUVÉNILES SAUMONS

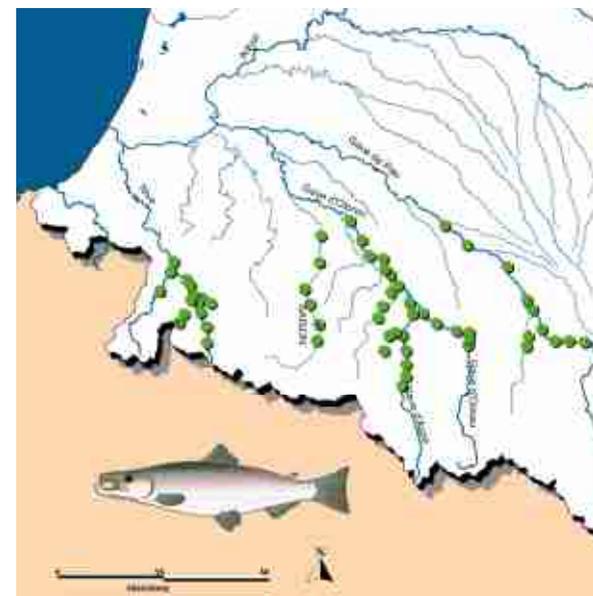
Le contrôle du recrutement naturel est réparti sur l'ensemble de l'aire actuellement colonisable par le Saumon, sur les bassins de la Nivelle, de la Nive, du Gave d'Oloron et du Gave de Pau.

Le réseau Adour s'est progressivement étendu vers l'amont, en relation avec l'amélioration des conditions de libre circulation.

Certains points, situés sur des zones inaccessibles ou encore non colonisées, permettent d'assurer un suivi des alevinages réalisés avec des individus non marqués.

Les prospections sont réalisées à l'automne par pêche électrique, selon le protocole «5 minutes» standardisé. Seuls les salmonidés (saumons et truites) sont contrôlés dans le cadre de ce réseau spécifique.

Une estimation du recrutement annuel est réalisée sur la base de la cartographie des habitats. Chaque rivière fait l'objet de plusieurs prospections par pêche électrique. La production en juvéniles est estimée en multipliant la surface utile de production par la densité moyenne de juvéniles. Le recrutement total du bassin de l'Adour correspond à la somme des productions individuelles. Le niveau de précision des estimations de production en juvéniles est de l'ordre de +/- 20 %.



Carte des stations de contrôle de la production de juvéniles de saumons par pêche électrique sur le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers (ONEMA, MIGRADOUR, BD Carthage)

03 | BILAN PAR ESPECE ET OBJECTIFS DE GESTION 2008-2012

3.1 SITUATION DES ESPÈCES ET TENDANCES D'ÉVOLUTION

Un bilan synthétique de l'état des populations de poissons migrateurs est présenté plus loin (chapitre 3). Il s'appuie sur l'ensemble des éléments détaillés par espèce ci-après.

3.1.1 LA GRANDE ALOSE



A - ZONES COLONISÉES

La grande alose colonise principalement le cours moyen de l'Adour (frayères de Saint-Maurice, Toulouzette, Onard).

Une partie du stock entrant dans le bassin colonise l'aval du gave d'Oloron et celui du gave de Pau, ainsi que la partie aval de la Nive (témoignages de pêcheurs, de garde-pêche et observations sur des stations de contrôle des remontées de Sorde-l'Abbaye sur le gave d'Oloron et Baigts-de-Béarn sur le gave de Pau).

A ce jour, les parts relatives du bassin de l'Adour et du bassin des Gaves pour ce qui est de la population d'alose vraie n'ont pas été quantifiées.

Difficultés constatées

Le seuil de Saint-Maurice (Adour) semble représenter un obstacle à la migration, sauf quand les débits sont suffisamment élevés. Pour l'instant, aucune explication satisfaisante n'a été avancée quant aux raisons de ce dysfonctionnement ; une des hypothèses avancées est un problème de cycle de fonctionnement de l'écluse ainsi que le type d'ouvrage et son positionnement.

Il faut rappeler que les équipements de franchissement, même lorsqu'ils ont été conçus dans l'état de l'art, sont souvent moins efficaces pour l'alose que pour les autres espèces.

Une chute importante des effectifs de reproducteurs est constatée depuis quelques années. Si la pêche peut avoir un impact aggravant, il est probable que les raisons majeures résident dans les insuffisances des débits en période de reproduction et durant les premiers mois de vie des alevins.

B - EXPLOITATION

L'exploitation de l'alose est principalement due à la pêche professionnelle estuarienne au filet dérivant. La majeure partie des captures s'effectue entre l'embouchure et le bec du Gaves. Cette exploitation est connue grâce aux fiches de pêche remplies par les marins

pêcheurs (fiches CNTS²⁰, validées par l'Ifremer²¹) et les pêcheurs professionnels fluviaux (fiches SNPE²²).

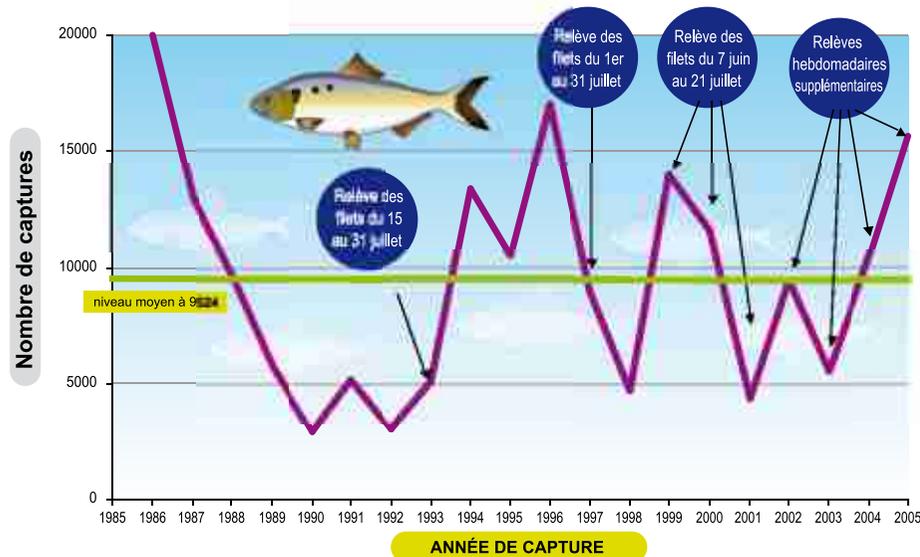
L'exploitation par la pêche amateur aux engins et aux filets est mal connue.

Depuis la saison 2003-2004, les captures des pêcheurs professionnels fluviaux font l'objet d'un relais local du SNPE, mis en œuvre par Migradour, ce qui améliorera la fiabilité des données sur ce segment de l'exploitation. Depuis la saison 2005/2006, les amateurs aux engins et filets ont été intégrés à ce relais local.

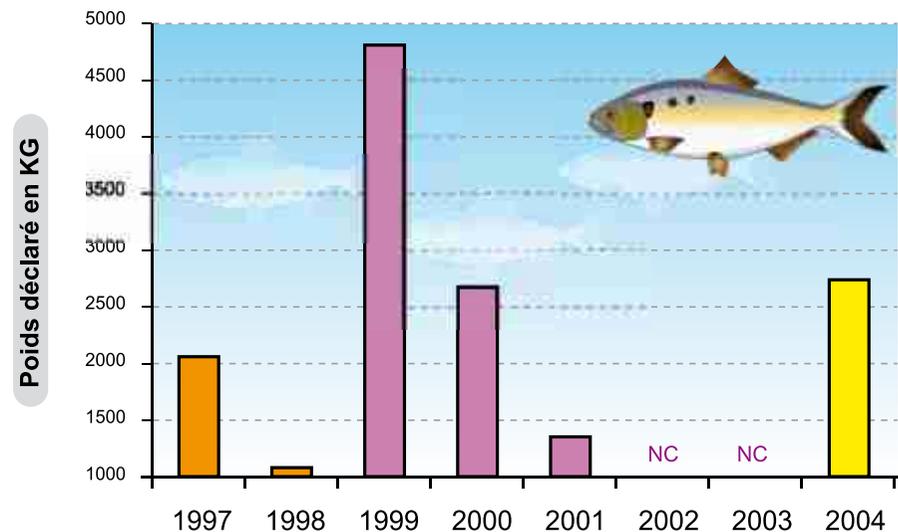
Catégorie de pêcheurs	Pêcheurs professionnels		Pêcheurs de loisir	
	Marins pêcheurs de l'estuaire	Pêcheurs professionnels en eau douce (dont des marins pêcheurs)	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs à la ligne
Lieux de pêche	Zone maritime de l'estuaire	Lots Adour 12, 18, 20 à 23 et Gaves Réunis	Cours moyen de l'Adour	Gaves réunis, Gave d'Oloron
Effectifs de pêcheurs (ordre de grandeur)	30	40 (dont 10 marins)	74 pêcheurs (78 licences petite pêche délivrées) peuvent théoriquement exploiter l'espèce	Anecdotique
Gammes du niveau de captures annuelles	6-15 tonnes	2-5 tonnes (très variable)	1,53 tonnes en 2006	Anecdotique

²⁰ Centre National de Traitement des Statistiques des pêches maritimes (anciennement CRTS de La Rochelle).

²¹ Laboratoire halieutique d'Aquitaine, Anglet. ²² Suivi national de la pêche aux engins.



Captures annuelles d'aloise (nombre) effectuées par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour, sur la période 1985-2005 (source : Lissardy et al., 2006)



Captures annuelles d'aloise (poids) effectuées par les pêcheurs professionnels fluviaux de l'Adour, sur la période 1997-2004 (source : Migradour, 2005 ; à partir de données de l'Institut des milieux aquatiques (1997-1998), du CSP (1999-2001) et de Migradour (2004)).

Effectifs des pêcheurs

L'effectif des pêcheurs exploitant l'aloise évolue comme suit :

- marins pêcheurs de l'estuaire : effectif globalement stable ces dernières années,
- pêcheurs professionnels en eau douce : tendance à l'érosion (cessations d'activité par départ à la retraite, non-compensées pas des entrées de nouveaux pêcheurs dans la profession),
- pêcheurs amateurs aux engins et aux filets : tendance à l'érosion, vieillissement de la population de pêcheur,
- pêcheurs aux lignes : anecdotique pour l'instant en terme de nombre de pêcheurs ciblant l'aloise par rapport au nombre total de pêcheurs aux lignes.

Etat quantitatif des captures

Seules les captures des marins pêcheurs de l'estuaire sont, pour l'instant, connues avec une précision fiable

sur une longue période. Le relais local du SNPE apporte depuis 2004 des éléments de connaissance nouveaux pour les pêcheurs professionnels et amateurs aux engins fluviaux.

Les périodes de relèves exceptionnelles estivales²³ (1999 à 2001) n'ont probablement pas affecté fortement le niveau des captures, qui se font essentiellement entre les mois d'avril et de juin. En revanche, les relèves exceptionnelles hebdomadaires au long de la saison²⁴ (de 2002 à 2006 inclus) ont certainement réduit la pression de pêche sur l'aloise pendant sa période de migration estuarienne majoritaire (avril-mai).

Toutefois, les variations constatées dans les captures reflètent très probablement les variations des remontées et non essentiellement les variations de l'effort de pêche sur cette espèce.

²³ Relèves négociées avec les pêcheurs professionnels de l'estuaire et en eau douce, sous l'égide du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de l'Adour, sous la forme d'une

fermeture totale de la pêche au filet, du 7 juin au 21 juillet, de l'embouchure au bec du Gave, et sur les Gaves réunis.

²⁴ Relèves négociées avec les pêcheurs professionnels de l'estuaire et en eau douce, sous l'égide du COGEPOMI Adour, sous la forme de journées d'interdiction de pêche au filet chaque semaine des mois d'avril à juillet, de l'embouchure au bec du Gave et sur les Gaves réunis, s'ajoutant aux relèves décennales (zone maritime de l'estuaire) et hebdomadaires (eau douce) déjà prévues par la réglementation.

Composition par âge

L'âge des individus échantillonnés est déterminé par scalimétrie.

Les aloses capturées sont âgées en majorité de 5 ou 6 années et, dans une bien moindre mesure, de 4 ou de 7 ans.

En rapportant, sur plusieurs années de pêche, les captures à leurs années de naissance, il est possible d'avoir une idée de la production issue des géniteurs pour une année donnée. Cette approche permet d'identifier des



années de plus ou moins grande productivité. Les études menées jusqu'à ce jour ne permettent pas de mettre en évidence des influences «simples» de facteurs sur cette productivité. Toutefois, les débits estivaux semblent jouer un rôle important dans ces variations inter-annuelles de productivité.

Composition par sexe

Le sexe des aloses capturées au filet est déterminé par observation directe du pore uro-génital. Pendant la période de pêche, les mâles sont spermiantes et l'identification du sexe se fait donc avec un très faible taux d'incertitude ou d'erreur.

Les fluctuations inter-annuelles de proportions entre mâles et femelles sont fortes. Cette variabilité du rapport des sexes est étroitement liée à la structure en âge et à l'évolution de la composition des cohortes d'une année sur l'autre.

C - ESTIMATIONS DE STOCKS

Il n'y a pas d'estimation du stock d'aloise colonisant le bassin de l'Adour. Les informations disponibles sont partielles :

- en ce qui concerne les captures, celles des marins pêcheurs sont bien connues, celle des pêcheurs professionnels fluviaux et des amateurs aux engins et filets sont prises en compte par le relais local du SNPE depuis 2004,
- en ce qui concerne les géniteurs, puisque seul l'axe Adour bénéficie, certaines années, d'un suivi de la reproduction.

Les indications sur le niveau d'abondance des reproducteurs sur l'axe Adour sont les suivantes (source : Baudry, 2005) :

	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Effectif	4200-5800	5000-7000	1000-1400	300-400*	**	1700-2500

* effectif corrigé à partir de données partielles

** absence de données

Ces résultats suggèrent que la part d'aloises provenant des gaves est plus importante qu'envisagée jusque là.

Suivi de la reproduction

Une opération de suivi de la reproduction d'aloise est menée sur les frayères identifiées comme potentielles et/ou actives sur le cours moyen de l'Adour (frayères de Saint-Maurice, Toulouzette, Onard). Elle a été réalisée de 1999 à 2002, puis en 2004.

Ce suivi ne porte pas sur les autres axes du bassin et l'on ne dispose pas d'indicateur fiable permettant d'estimer la contribution du seul axe Adour à la reproduction de la grande alose à l'échelle de la totalité du bassin.

Caractérisation des captures professionnelles au filet

Les captures des marins pêcheurs exploitant l'aloise au filet dans l'estuaire de l'Adour (zone maritime et eau douce) font l'objet d'échantillonnages biologiques conduisant à la détermination de leur répartition par classes d'âge et par sexe.

Les captures des pêcheurs professionnels fluviaux devraient faire l'objet d'une même approche dans le cadre du relais local du SNPE mis en œuvre par Migradour.

Comparaison des tendances

Une comparaison des tendances ressortant de ces deux approches (suivi de la reproduction sur l'axe Adour et suivi des captures) devrait être menée pour déterminer si elles sont concordantes ou divergentes et rechercher les raisons d'une éventuelle divergence.



3.1.2 L'ALOSE FEINTE



A - ECHELLE DE GESTION

En raison d'un comportement de homing supposé (retour dans la rivière de naissance), moins bien connu que pour la grande alose, mais dont on suppose, par analogie, qu'il s'effectue au niveau du bassin versant de l'Adour, c'est à cette échelle qu'il paraît nécessaire d'envisager la gestion de l'espèce.

B - DONNÉES DISPONIBLES ET OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Aucun véritable indicateur ne permet à ce jour de disposer d'information précise sur le stock et son évolution.

C - ETAT DE LA POPULATION

Moins vulnérable a priori que la grande alose à l'échelle européenne, elle est relativement bien représentée dans les différents hydrosystèmes européens. Sur le bassin, la taille de la population reste assez mal connue.

Les informations concernant les captures sont plutôt qualitatives. Il n'existe effectivement pas de réelle exploitation commerciale de l'espèce. Quelques individus sont capturés de façon accessoire lors de la pêche de la grande alose.

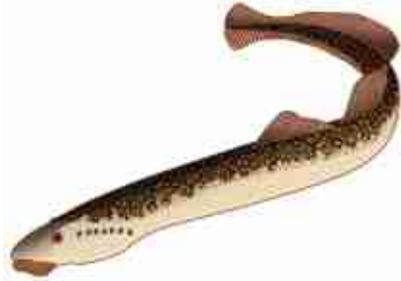
D - HABITATS VITAUX

Les habitats de l'aloise feinte sont cantonnés sur la partie aval de l'Adour, sur la partie soumise à la marée dynamique.

E - LIBRE CIRCULATION

L'aloise feinte étant inféodée à la partie basse des bassins versants, sur lesquelles n'existe aucun obstacle artificiel, elle ne connaît pas de problème particulier de libre circulation.

3.1.3 LA LAMPROIE MARINE



A - ZONES COLONISÉES

La zone colonisée par la lamproie marine dans le bassin de l'Adour est relativement mal connue. Une opération de cartographie des zones de reproduction a été réalisée elle permet d'identifier les limites amonts de reproduction.

Difficultés constatées

Les difficultés de franchissement spécifiques à la lamproie sont mal connues. Quasiment aucune étude n'a été réalisée sur ce sujet. La cartographie de la répartition des lamproies permettra d'identifier les passes non fonctionnelles.

B - CAPTURES

L'exploitation de la lamproie marine est principalement due à la pêche professionnelle estuarienne au filet dérivant. La majeure partie des captures s'effectue entre l'embouchure et le bec du Gaves. Cette exploitation est connue grâce aux fiches de pêche remplies par les marins pêcheurs (fiches CNTS²⁵, validées par l'Ifremer²⁶) et les pêcheurs professionnels fluviaux (fiches SNPE²⁷ mises en place par le CSP²⁸, associé à un relais local depuis 2003-2004 améliorant l'accessibilité aux données).

L'exploitation par la pêche amateur aux engins et aux filets est mal connue. Mais, le relais local SNPE intègre les données de capture des amateurs aux engins depuis 2006.

Depuis la saison 2003-2004, les captures des pêcheurs professionnels fluviaux font l'objet d'un relais local du SNPE, mis en œuvre par Migradour, ce qui améliorera la fiabilité des données sur ce segment de l'exploitation.

Catégorie de pêcheurs	Pêcheurs professionnels		Pêcheurs de loisir	
	Marins pêcheurs de l'estuaire	Pêcheurs professionnels en eau douce (dont des marins pêcheurs)	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs à la ligne
Lieux de pêche	Zone maritime de l'estuaire	Lots Adour 23 et Gaves Réunis	Zone DPF soumise à licence amateur	-
Effectifs de pêcheurs (ordre de grandeur)	40	20 (dont 10 marins)	78 licences petite pêche	-
Gammes du niveau de captures annuelles	5 à 15 tonnes	3 à 11 tonnes (2004 et 2006)	En cours pour 2005-2006	-

Effectifs des pêcheurs

L'effectif des pêcheurs exploitant la lamproie évolue comme suit :

- marins pêcheurs de l'estuaire : effectif globalement stable ces dernières années,
- pêcheurs professionnels en eau douce : tendance à l'érosion (cessations d'activité par départ à la retraite, non-compensées pas des entrées de nouveaux pêcheurs dans la profession),
- pêcheurs amateurs aux engins et aux filets : très peu de pêcheurs recherchent cette espèce (moins de 3 pêcheurs en 2006),
- pêcheurs aux lignes : anecdotique.

Etat quantitatif des captures

Seules les captures des marins pêcheurs de l'estuaire sont, pour l'instant, connues avec une précision fiable. Le relais adour du SNPE permet aujourd'hui d'accéder plus rapidement aux données des pêcheurs professionnels fluviaux et aux données des pêcheurs amateurs aux engins et filets. Les captures des marins pêcheurs présentent de très fortes variations inter-annuelles. Il convient de rappeler que ces variations de captures reflètent en partie les variations d'abondance de l'espèce, mais qu'elles sont également influencées par le prix de première mise en marché de cette espèce²⁹.

Les relèves des filets exceptionnelles hebdomadaires au long de la saison³⁰ (de 2002 à 2006) ont peu affecté la pression de pêche sur la lamproie marine, car la pêche à la lamproie est autorisée pendant ces relèves exceptionnelles, selon l'accord pris au COGEPOMI Adour.

Composition par âge et par sexe de la population

Aucune étude de la composition des captures en âge ou en sexe n'est réalisée, principalement par manque de méthode d'emploi facile, également parce que les lamproies capturées sont destinées à être vendues vivantes (prélever des pièces osseuses comme les otolithes pour déterminer l'âge nécessiterait de sacrifier, donc d'acheter les individus échantillonnés).

Le suivi des pêches se limitent donc à des mesures de poids et de taille.

C - ESTIMATIONS DE STOCKS

Il n'est procédé à aucune estimation du stock de lamproie marine.

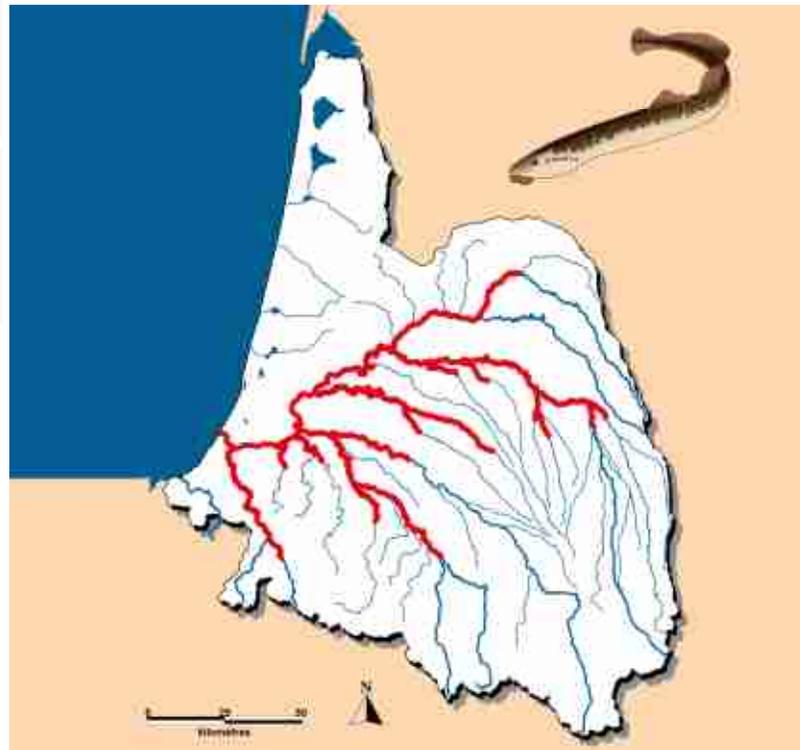
Toutefois, un comptage des individus peut être effectué dans certaines stations de contrôle des migrations.

D - STRATÉGIE D'INTERVENTION PASSÉE

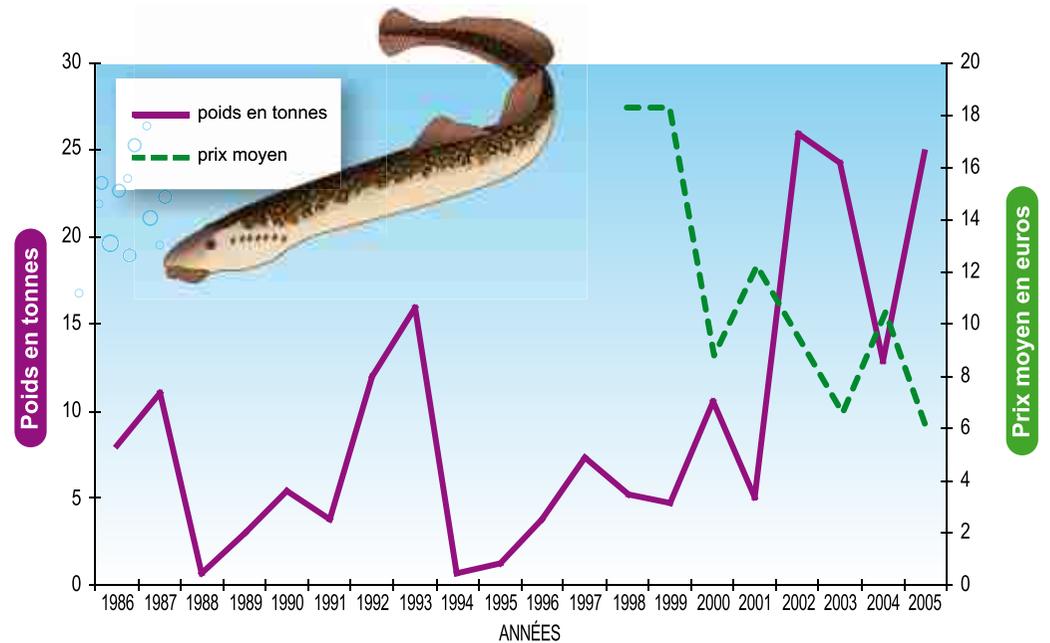
Le plan de gestion 2003-2007 comportait l'objectif suivant pour la lamproie marine :

- «Améliorer les connaissances (lieux de reproduction, biologie) de la lamproie marine en vue de définir les

²⁹ Lorsque les prix s'effondrent, soit du fait d'une grande abondance dans le bassin de l'Adour, soit du fait de la concurrence des captures dans d'autres bassins (Gironde-Garonne-Dordogne, Loire), les pêcheurs de l'Adour ont tendance à délaisser la pêche de la lamproie. ³⁰ Relèves négociées avec les pêcheurs professionnels de l'estuaire et en eau douce, sous l'égide du COGEPOMI Adour, sous la forme de journées d'interdiction de pêche au filet chaque semaine des mois d'avril à juillet, de l'embouchure au bec du Gave et sur les Gaves réunis, s'ajoutant aux relèves décennales (zone maritime de l'estuaire) et hebdomadaires (eau douce) déjà prévues par la réglementation.



Carte de localisation des cours d'eau à lamproies marines dans le territoire du COGEPOMI Adour et cours d'eau côtiers (sources MIGRADOUR ; DIREN aquitaine, BD Carthage)



Captures annuelles de lamproie (tonnes) effectuées par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour, sur la période 1986-2005 et évolution du prix moyen depuis 1998 (source : Lissardy et al., 2006)

actions à mettre en œuvre pour un objectif de préservation des habitats vitaux et de restauration des stocks.»

En dehors des préconisations générales portées dans le plan de gestion 2003-2007, le COGEPOMI Adour n'a pas pointé d'objectifs opérationnels précis.

E - OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES EN COURS

Elaboration d'une carte de répartition de la lamproie marine sur le bassin de l'Adour

Cette opération a pour objectif de fournir un état initial de l'aire de répartition de la lamproie marine sur le bassin de l'Adour. A cet effet, il est procédé à la détermination des limites amont de colonisation à partir du repérage de zones de frayères actives (observations directes lors de prospection à pied ou en bateau le long des rivières étudiées).

3.1.4 LA LAMPROIE FLUVIATILE



A - ECHELLE DE GESTION

D'après les connaissances actuelles, aucun comportement de homing n'est connu chez la lamproie fluviatile. Des interrogations se font jour actuellement quant à des relations éventuelles entre l'espèce lamproie fluviatile et l'espèce lamproie de planer.

B - DONNÉES DISPONIBLES ET OUTILS D'OBSERVATION EN PLACE

Aucun véritable indicateur ne permet à ce jour de disposer d'information précise sur le stock et son évolution.

C - ETAT DE LA POPULATION

Sans qu'aucune donnée chiffrée ne permette d'étayer ce constat, il semble que la lamproie fluviatile accuse un important recul dans les bassins de la Dordogne et de la Garonne, au moins depuis quelques années. Du point de vue halieutique, elle ne fait plus l'objet de véritable exploitation commerciale. Elle ne fait l'objet d'aucune pêche à la ligne.

D - HABITATS

La bibliographie et les suivis réalisés au niveau des stations (aucune lamproie fluviatile n'a jamais été

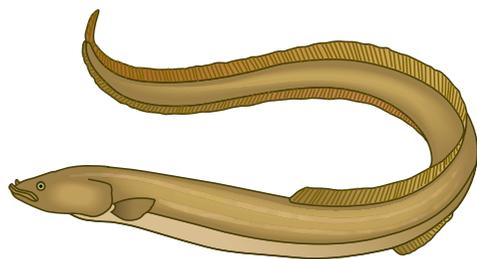
contrôlée) laissent penser que les habitats privilégiés se situent sur les parties aval du bassin (axes principaux et affluents). Il est vraisemblable que les mêmes secteurs de l'Adour que ceux concernés par la lamproie marine concentrent les principaux habitats. Tous les affluents, y compris ceux situés dans l'estuaire sont susceptibles d'être colonisés par l'espèce.

De fortes pressions existent sur les affluents en matière de qualité des eaux (pollutions d'origine agricole et viticole) et de quantité d'eau (irrigation agricole), contribuant à altérer la qualité générale des milieux sur ces zones et donc certainement les habitats disponibles pour la lamproie fluviatile.

E - LIBRE CIRCULATION

Un nombre important d'obstacles limite la remontée de lamproies fluviatiles sur les affluents aval.

3.1.5 L'ANGUILLE EUROPÉENNE



A - ESTIMATIONS DE STOCKS

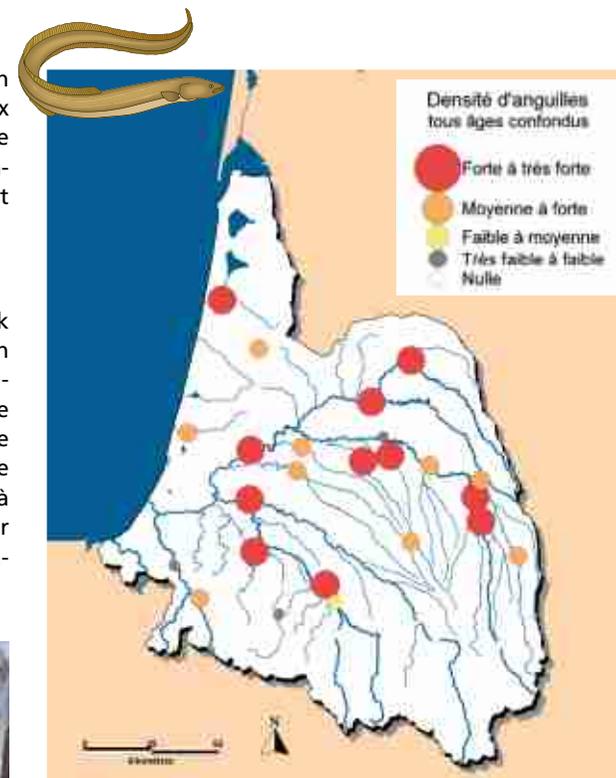
Civelle

Les flux de civelles entrant dans l'estuaire de l'Adour font l'objet d'une estimation d'abondance, qui suit un procédé en plusieurs étapes : des données de biométrie et de densité issues de pêches expérimentales sont combinées avec celles disponibles, d'une part, sur la pêche commerciale et, d'autre part, sur les conditions hydrologiques et climatiques ; ceci permet d'aboutir à une estimation de la biomasse journalière de civelle, puis, par extrapolation sous conditions, à une estimation de la biomasse à l'échelle de la saison de migration.

Cette méthode donne des résultats satisfaisants en précision d'estimation de flux de civelle et de taux d'exploitation par la pêcherie en zone maritime de l'estuaire. Les estimations ne concernent donc pas l'ensemble de la pêcherie civelière qui s'étend également aux parties fluviales de l'estuaire.

Anguille jaune

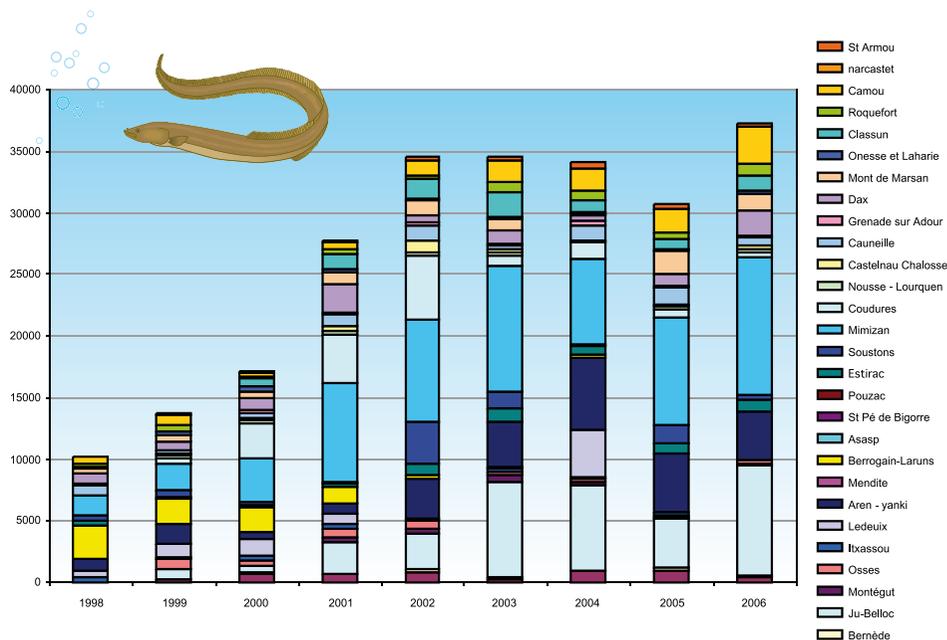
Il n'y a pas, à proprement parler, d'estimation du stock d'anguille du bassin de l'Adour. Toutefois, il existe un réseau spécifique anguille (29 stations de pêches électriques, réparties sur 18 cours d'eau), dont l'objectif est de suivre les variations inter-annuelles de densité d'anguille jaune. Outre les estimations de densité d'anguille, ce réseau recueille d'autres informations, qui permettent à leur tour d'établir des clés taille-âge, de caractériser l'argenteure, ou encore de suivre la progression du parasitisme.



Réseau Anguille 2005 : Localisation des stations de suivi spécifique et abondance des populations d'anguilles sur ces sites de pêche électrique (source MIGRADOUR ; ONEMA ; BD Carthage)

A l'usage, le réseau « anguille » montre qu'il est difficile de détecter des évolutions de densité sur une courte période. Les réflexions portent aussi sur la nécessité de revoir le choix des stations et ainsi que celui de la méthode d'échantillonnage. Depuis 2007, le réseau « anguille » a été stoppé dans l'attente des préconisations du guide méthodologique du programme Indicang et de la mise en place du plan de gestion anguille du bassin de l'Adour.

La prise en compte simultanée des deux critères (présence/absence du vers et indice d'altération de la vessie natatoire) indique que 99 % des anguilles analysées sont, ou ont été, contaminés par le parasite.



Evolution des densités d'anguilles observées de 1998 à 2005 sur les stations du Réseau Anguille (source MIGRADOURL)

Points de prélèvement et état de la contamination par le parasite *Anguilicola crassus* en 2004.

Station	Nombre d'anguilles analysées	Nombre d'anguilles avec au moins un ver dans la vessie natatoire	Prévalence %	Intensité	Indice d'altération de la Vessie Natatoire (VN) ; en nombre d'anguille par classe (et pourcentage)		
					0	1 à 4	> 4
Estirac	2	1	50.00	5.00	0 (0%)	2 (100%)	0 (0%)
Aren	17	3	17.65	2.67	0 (0%)	17 (100%)	0 (0%)
Aïcirits-Camou-Suhast	3	1	33.33	1.00	0 (0%)	3 (100%)	0 (0%)
Osses	2	0	0.00	0.00	0 (0%)	2 (100%)	0 (0%)
Itxassou	2	1	50.00	1.00	0 (0%)	2 (100%)	0 (0%)
Mimizan	12	7	58.33	2.50	0 (0%)	9 (100%)	3 (25%)
Grenade sur l'Adour	4	4	100	1.75	0 (0%)	4 (100%)	0 (0%)
Dax	9	6	66.67	3.17	0 (0%)	7 (78%)	2 (22%)
Berrogain-Laruns	10	5	50.00	3	0 (0%)	8 (80%)	2 (20%)
Castelnau-Chalosse	3	3	100	1.33	0 (0%)	3 (100%)	0 (0%)
Ledeuix	7	1	14.29	23	0 (0%)	7 (100%)	0 (0%)
Cauneille	20	16	80.00	3.75	4 (20%)	15 (75%)	1 (5%)
Ensemble des stations échantillonnées	91	48	52.74	3.36	4 (4%)	79 (87%)	9 (9%)

B - OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

L'anguille du bassin de l'Adour fait l'objet de plusieurs types d'opérations (recherches, études). Une partie de ces opérations a été intégrée au projet européen INDICANG qui visait à mettre en place d'un réseau d'indicateurs d'abondance et de colonisation sur l'anguille européenne dans la zone centrale de son aire de répartition.

Ce projet a été développé dans le cadre de programme européen INTERREG IIIB «Espace atlantique» 2000-2006. Le choix des indicateurs de suivi de l'espèce et les méthodes de collecte des informations de base méritera une adaptation au regard des résultats du programme Indicang.

Migration

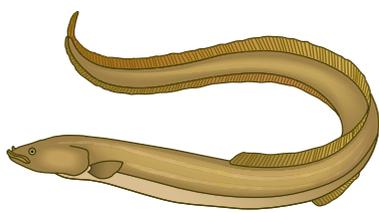
Des opérations de portée nationale ont été entreprises sur les deux phases de migration de l'anguille dans le bassin «Adour». Ces opérations s'intéressent à :

- la modélisation du comportement estuarien de la civelle,
- l'évaluation du taux d'exploitation de la pêche estuarienne de civelle,
- l'étude de dévalaison sur des centrales hydroélectriques conduisant à partir de l'analyse comportementale à estimer les mortalités dues au passage par les turbines (barrage d'Halsou sur la Nive, Barrage de Baigts de Béarn et de Castetarbe sur le Gave de Pau).

Sur cet aspect particulier de la circulation de l'anguille (montaison et dévalaison), il convient de signaler que le COGEPOMI Adour a missionné, en 2004, un groupe ad hoc pour aborder ces questions, notamment celles relatives à la réduction des mortalités d'anguilles de dévalaison liées aux centrales hydroélectriques.

Biologie et physiologie

- caractérisation des flux, par exemple par otolithométrie,
- parasitologie,



■ l'âge des individus échantillonnés est déterminé par otolithométrie. Puis ces données sont utilisées pour la définition de clés taille-âge. Ces données ramenées aux observations obtenues par échantillonnage dans le bassin doivent permettre de déceler l'évolution démographique du stock (vieillessement par exemple).

Stock et exploitation

- inventaires et suivi des variations de densités,
- relais local du Suivi national de la pêche aux engins de l'ONEMA,
- estimation de flux de civelles (du journalier au saisonnier),
- estimation de taux d'exploitation par la pêche professionnelle en zone maritime de l'estuaire.

C - EXPLOITATION DE LA RESSOURCE

L'exploitation de l'anguille dans le bassin de l'Adour peut se résumer comme suit :

- une pêche de civelle qui est un enjeu économique,
- une pêche d'anguille jaune en nette diminution,
- aucune pêche d'anguille de dévalaison dans le bassin proprement dit (les deux dernières pêcheries sur des courants côtiers landais ont été fermées).

Cette exploitation est connue grâce aux fiches de pêche remplies par les marins pêcheurs (fiches CNTS³¹, validées par l'Ifremer³²), les pêcheurs professionnels fluviaux et les pêcheurs amateurs aux filets et engins (fiches SNPE³³ et relais local assuré par MIGRADOUR), pour les stades civelle, anguille jaune et anguille argentée. L'exploitation par les pêcheurs amateurs aux engins (civelle, anguille jaune) est encore mal connue, tout comme l'exploitation par les pêcheurs aux lignes (anguille jaune).

Pêche de la civelle

La civelle fait l'objet à la fois d'une pêche commerciale et d'une pêche amateur (sur la côte, dans la partie maritime de l'estuaire et en eau douce).

La pêche commerciale de la civelle concerne environ 200 pêcheurs dans le bassin de l'Adour, dont environ 70% pêchent uniquement la civelle.

La pêche professionnelle de la civelle se pratique de 3 façons :

- avec un tamis manié à la main, soit de la rive, soit d'un navire à l'arrêt,
- avec deux tamis poussés par le navire, uniquement en zone maritime de l'estuaire (depuis 1995),
- avec deux tamis ancrés, uniquement dans une partie de la zone d'eau douce (de manière expérimentale depuis 2003).

La pêche amateur se fait uniquement avec un tamis manié à la main.

Les engins sont de taille adaptée : tamis professionnel de 1,20 m de diamètre, tamis amateur de 0,50m de diamètre.

Même s'il y a eu des craintes légitimes lors de l'entrée en jeu du tamis poussé, l'analyse des informations récoltées au travers des carnets de pêche semble indiquer qu'il n'y a pas eu de très fort changement dans l'exploitation de ce stade, ni de très forte disparité entre catégories de pêcheurs professionnels.

La pêche de la civelle revêt, dans le bassin de l'Adour, un fort poids dans l'économie des pêches estuariennes.

La part moyenne de la civelle dans le chiffre d'affaires des pêches dans l'estuaire de l'Adour est d'environ 60%. Et nombreuses sont les années où cette part dépasse les 70%. Sans la pêche de la civelle, les pêches commerciales de l'Adour disparaîtraient, certaines entreprises de petite pêche côtière seraient très affectées.

Pêche de l'anguille jaune

La pêche de l'anguille jaune se situe à un niveau très différent. La pêche commerciale de l'anguille jaune est en diminution constante. La tendance de la production est à la baisse, due à la réduction du nombre de pêcheurs, alors que le rendement à la pêche reste globalement stable.

La baisse de cette activité s'explique principalement par la stagnation, voire la baisse, du prix de vente de l'anguille et par l'importante préparation technique que demandent certains modes de pêche.

La pêche de l'anguille jaune par les pêcheurs de loisir (à la ligne ou aux engins) est mal connue, tant du point de vue du nombre de pêcheurs qui la pratiquent, que du niveau des captures.

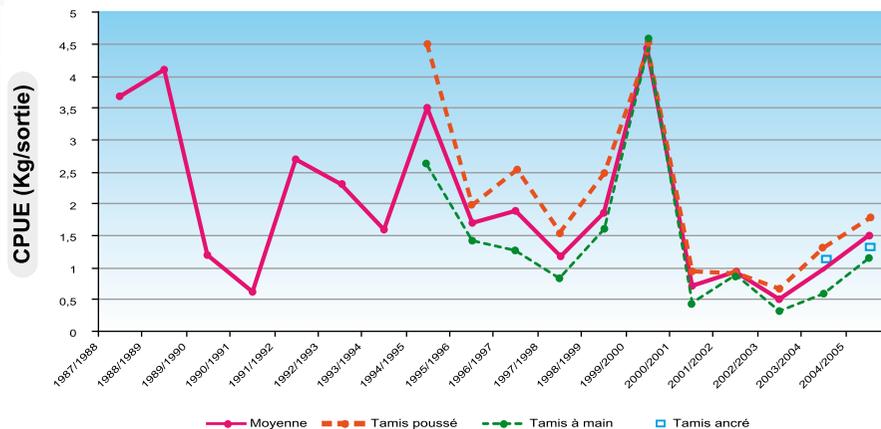
Pêche de l'anguille d'avalaison

Il n'y a pas de pêche d'anguille d'avalaison dans le bassin de l'Adour proprement dit. Les deux seules pêcheries qui existaient étaient situées sur des courants côtiers dans les Landes ; elles ont définitivement cessé leur activité fin 2004, disparaissant avec la fin du bail les autorisant.

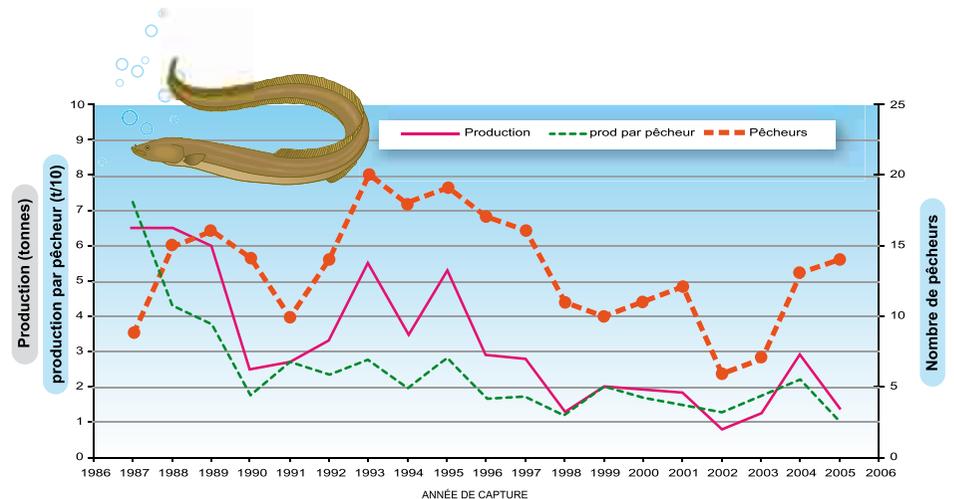


³¹ Centre National de Traitement des Statistiques des pêches maritimes (anciennement Centre régional de La Rochelle).

³² Laboratoire halieutique d'Aquitaine, Anglet. ³³ Suivi national de la pêche aux engins.



Évolution de la moyenne annuelle des CPUE et de la moyenne annuelle de la CPUE par engin de pêche utilisé. La référence est la saison de pêche (novembre-mars) (source : Lissardy et al., 2006)



Captures d'anguille et nombre de marins pêcheurs exploitant cette espèce dans l'estuaire de l'Adour (source : Lissardy et al., 2006)

Effectifs des pêcheurs

L'effectif des pêcheurs exploitant l'anguille évolue comme suit :

- marins pêcheurs de l'estuaire : effectif globalement stable ces dernières années pour la civelle comme pour l'anguille,
- pêcheurs professionnels en eau douce : tendance à l'érosion (cessations d'activité par départ à la retraite, non-compensées pas des entrées de nouveaux pêcheurs dans la profession),
- pêcheurs amateurs aux engins et aux filets : population vieillissante, tendance à l'érosion,
- pêcheurs aux lignes : effectif mal connu.

Etat quantitatif des captures

Seules les captures des marins pêcheurs de l'estuaire sont, pour l'instant, connues avec une précision fiable sur une longue période, l'historique des déclarations des pêcheurs professionnels en eau douce est disponible également via le SNPE depuis 1999 et via le relais local assuré par Migradour depuis 2003.

Echelle de gestion

Compte tenu du caractère panmictique de l'espèce, sa gestion devra se faire à l'échelle européenne. Au niveau de la France, en regard notamment de l'existence de

Catégorie de pêcheurs	Pêcheurs professionnels		Pêcheurs de loisir	
	Marins pêcheurs de l'estuaire	Pêcheurs professionnels en eau douce (dont des marins pêcheurs)	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs à la ligne
Lieux de pêche	Zone maritime de l'estuaire	Tous lots ouverts à la pêche professionnelle	Potentiellement, tous lots ouverts à la pêche aux engins	-
Effectifs de pêcheurs (ordre de grandeur)	Civelle : 70 anguille jaune : une demi-douzaine	Civelle : 130 (dont 42 marins) anguille jaune : une demi-douzaine	222 licences pour 202 pêcheurs amateurs : Licence Civelle : 99 Licence Anguilles : 45 + 78 licences petite pêche	-
Gammes du niveau de captures annuelles	Civelle : 1 à 5 tonnes anguille jaune : 1 à 2 tonnes	Civelle : 1 à 5 tonnes anguille jaune : 1 à 2 tonnes	pour la saison 2005/2006 : Civelle 90 kg Anguille jaune : 466 kg	-

COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), les mesures de gestion seront mises en œuvre au niveau des différents bassins fluviaux.

D - OBJECTIF DE LA CONSERVATION DE L'ESPÈCE

L'anguille européenne fait actuellement l'objet de toutes les attentions tant au niveau local, régional, national, qu'au niveau européen. Elle représente en effet un élément important du patrimoine aquatique des bassins versants qu'elle colonise. Elle a également une forte valeur socio-économique.

L'état de cette espèce est jugé alarmant au niveau européen et la communauté scientifique s'accorde à considérer que le stock d'anguille se situe en dehors de ses limites de sécurité biologique.

La Communauté Européenne a élaboré un plan de préservation de l'anguille. Le conseil de l'Union Européenne précise notamment que les propositions d'action à court terme s'appuieront sur les avis des scientifiques et des comités consultatifs locaux pour améliorer la pertinence des mesures à mettre en œuvre. Le rôle du COGEPOMI est ainsi conforté.

3.1.6 LE SAUMON ATLANTIQUE



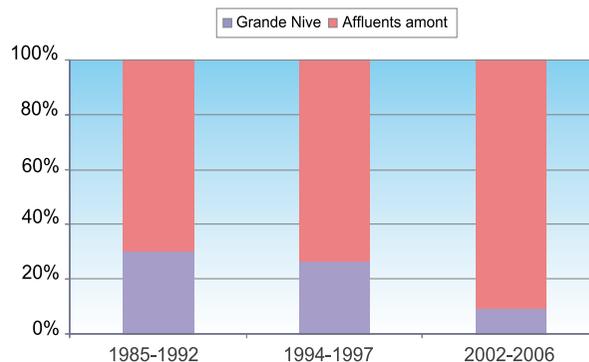
A - ZONES COLONISÉES

Le saumon atlantique est présent et se reproduit dans le bassin des Nives et dans le bassin du gave d'Oloron (bassin de production majoritaire). Il remonte aussi le cours inférieur du gave de Pau, mais il ne peut atteindre, à ce jour, les zones potentielles de reproduction pour cause d'obstacles à la migration.



Hiver	Grande Nive	Arnéguy	Bastan	Béhérobie	Lauribar	Aldudes	TOTAL	Débit moyen (m³/s)
94-95	69	82	0	0	0	6	157	53,7
95-96	65	298	0	143	0	0	506	18,4
96-97	37	110	0	20	0	0	167	64,1
97-98	6	45	0	10	0	0	61	45,2
98-99	12	160	2	49	0	0	223	42,3
99-00	13	84	0	45	15	0	157	30,7
00-01	5	68	0	40	0	0	113	44,6
01-02	12	113	3	22	23	2	175	11,6
02-03	6	17	0	9	0	0	32	65,9
03-04	5	69	0	20	12	0	106	44,9
04-05	4	82	0	2	31	3	122	34,8
05-06	10	100	0	2	84	2	198	46,4
Moyenne (1994-2005)	21	103	0	33	7	1	165	41,5

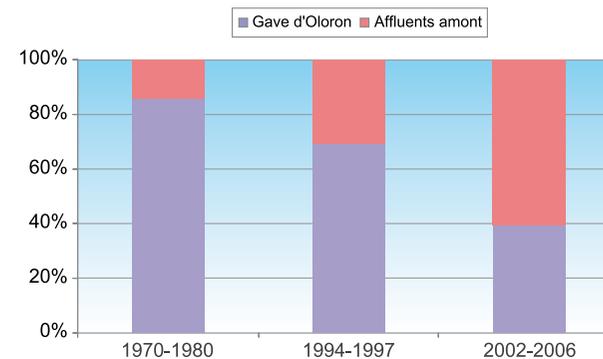
Comptages bruts de frayères sur le bassin de la Nive (source MIGRADOUR)



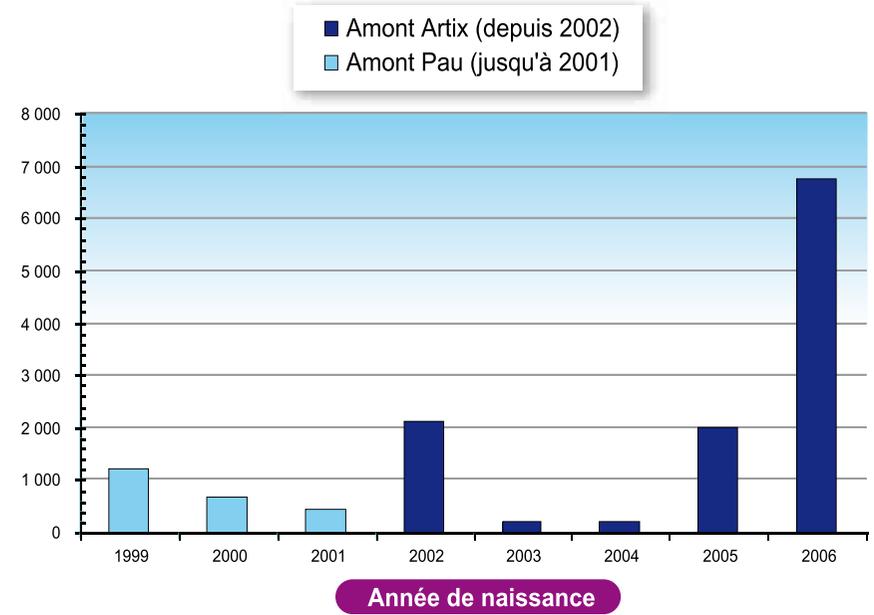
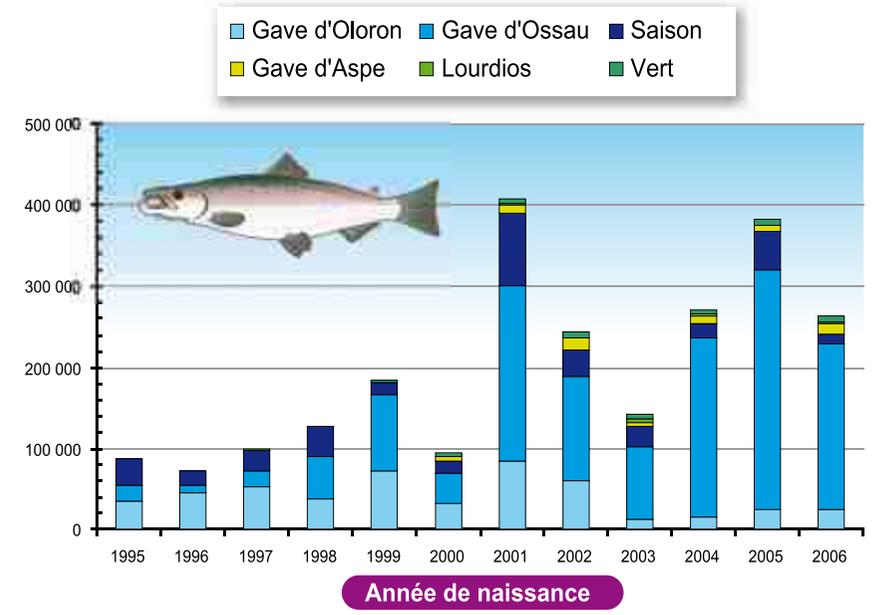
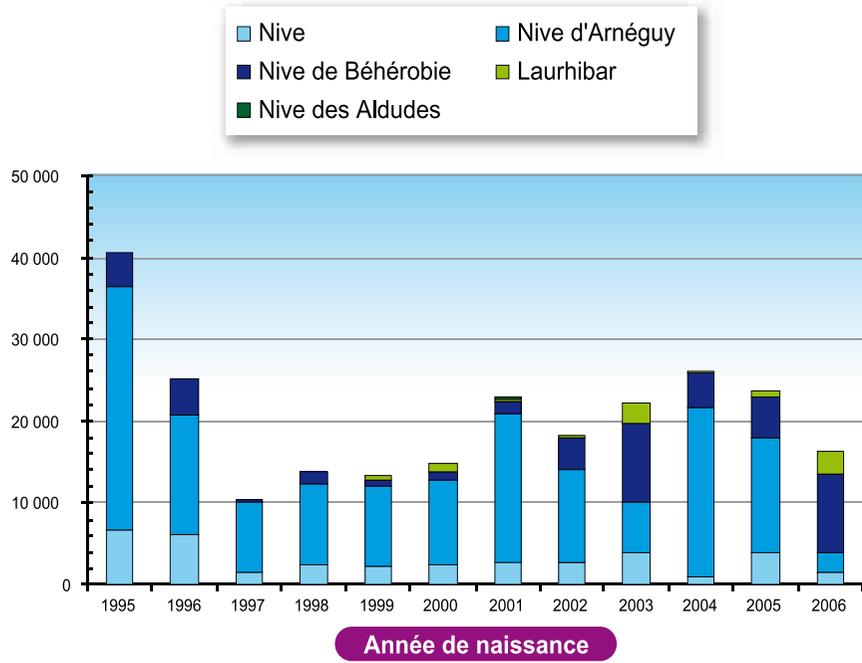
Evolution de la répartition des frayères sur le bassin de la Nive (source MIGRADOUR)

Hiver	Gave Oloron	Gave Ossau	Gave Aspe	Vert	Lourdios	Saison	TOTAL	Débit moyen (m³/s)
94-95	126	5	19	-	-	11	161	72,9
95-96	71	13	28	-	-	9	121	60,7
96-97	90	27	10	-	-	3	130	102,6
97-98	123	43	5	41	-	9	221	65,6
98-99	159	38	3	40	-	3	242	54,6
99-00	105	64	19	11	-	0	199	40,9
00-01	70	54	31	28	-	20	203	60,9
01-02	224	153	56	31	6	40	510	22,0
02-03	71	57	11	9	4	0	152	96,7
03-04	72	68	17	15	1	0	173	83,4
04-05	83	79	31	21	1	64	279	41
05-06	208	112	57	1	5	72	455	38,7
Moyenne (1994-2005)	108	55	21	25	3	14	217	63,8

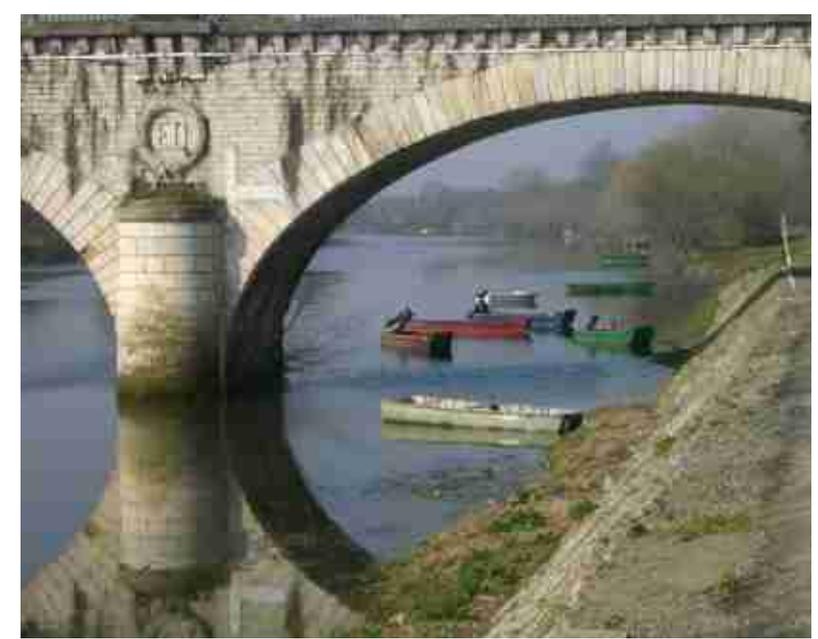
Comptages bruts de frayères sur le bassin du Gave d'Oloron (source MIGRADOUR)



Evolution de la répartition des frayères sur le bassin du Gave d'Oloron (source MIGRADOUR)



Estimations du recrutement naturel en tacons 0+





Bilan des inventaires en juvéniles par pêche électrique

Les inventaires en juvéniles saumons confirment la mise en exploitation de nouvelles zones de bonne qualité sur les bassins de la Nive et du Gave d'Oloron, depuis les années 2001-2002.

Cette progression reste toutefois focalisée sur deux axes principaux : Nive de Béhérobie et Gave d'Ossau. Le niveau de recrutement naturel en juvéniles saumons tarde à démarrer sur le Gave de Pau, sur lequel subsiste des difficultés d'accès aux zones de frayères de bonne qualité.

Difficultés constatées

Deux types de difficultés majeures ont été identifiées :

- l'inaccessibilité de la majeure partie du gave de Pau (avec notamment 4 obstacles principaux),
- la difficulté de reproduction naturelle sur certains constituants dans le bassin de la Nive.

B - CAPTURES

L'exploitation du saumon est principalement due à la pêche professionnelle estuarienne au filet dérivant. La majeure partie des captures s'effectue entre l'embouchure et le bec du Gaves. Cette exploitation est connue grâce aux fiches de pêche remplies par les marins pêcheurs (fiches CNTS³⁴, validées par l'Ifremer³⁵) et les pêcheurs professionnels fluviaux (fiches SNPE³⁶).

Depuis la saison 2003-2004, les captures des pêcheurs professionnels fluviaux font l'objet d'un relais local du SNPE, mis en œuvre par Migradour, ce qui améliorera la fiabilité des données sur ce segment de l'exploitation.

L'exploitation par les pêcheurs aux lignes est estimée à partir des déclarations de captures et d'enquêtes de terrain par l'ONEMA.

Catégorie de pêcheurs	Pêcheurs professionnels		Pêcheurs de loisir	
	Marins pêcheurs de l'estuaire	Pêcheurs professionnels en eau douce (dont des marins pêcheurs)	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs à la ligne
Lieux de pêche	Zone maritime de l'estuaire	Lot Adour 23 et Gaves Réunis	-	-
Effectifs de pêcheurs (ordre de grandeur)	30	20 (dont 10 marins)	-	-
Gammes du niveau de captures annuelles	environ 800 individus jusqu'en 2001 ; 1.000 à 1.200 en 2002 ; 1.800 à 2.000 depuis 2003	environ 80 jusqu'en 2001 ; environ 200 depuis 2002	-	environ 200 par an jusqu'en 2003 (période 1999-2003 soumise à quota de global captures) en augmentation sensible en 2004

Effectifs des pêcheurs

L'effectif des pêcheurs exploitant le saumon évolue comme suit :

- marins pêcheurs de l'estuaire : effectif globalement stable ces dernières années,
- pêcheurs professionnels en eau douce : effectif globalement stable ces dernières années,
- pêcheurs amateurs aux engins et aux filets : pas applicable, pêche interdite,
- pêcheurs aux lignes : l'effectif des pêcheurs «locaux» semble à peu près stable (environ 300) et l'effectif des pêcheurs «touristes», en forte progression (surtout depuis l'abandon de la mesure de gestion par quota global de captures, au profit d'une gestion par jours de fermeture hebdomadaire tout au long de la saison).

Etat quantitatif des captures

Jusqu'en 2004, seules les captures des marins pêcheurs de l'estuaire et celles des pêcheurs aux lignes étaient connues avec une précision fiable et des délais d'information satisfaisant. Le relais local du SNPE apporte aujourd'hui des précisions sur les captures des professionnels fluviaux.

Les périodes de relèves exceptionnelles estivales³⁷ (1999 à 2001) ont fortement réduit le niveau des captures des saumons d'été («castillons»), qui se font essentiellement en juin et juillet. Les relèves exceptionnelles hebdomadaires au long de la saison³⁸ (de 2002 à 2006 inclus) ont réduit la pression de pêche sur le saumon pendant la majeure partie de sa période de migration estuarienne³⁹.

Les indices concordent à soutenir que la hausse constatée dans les captures ces dernières années reflète la hausse de l'effectif des remontées et non des variations de l'effort de pêche sur cette espèce (effort globalement stable pour ce qui concerne l'effort maximal autorisé depuis 2002, tant en nombre de pêcheurs qu'en nombre de jours de pêche, ce qui n'exclut pas des variations en fonction des conditions hydrologiques ou économiques).

³⁴ Centre National de traitement des statistiques des pêches maritimes (basé à Lorient anciennement CRTS de la Rochelle).

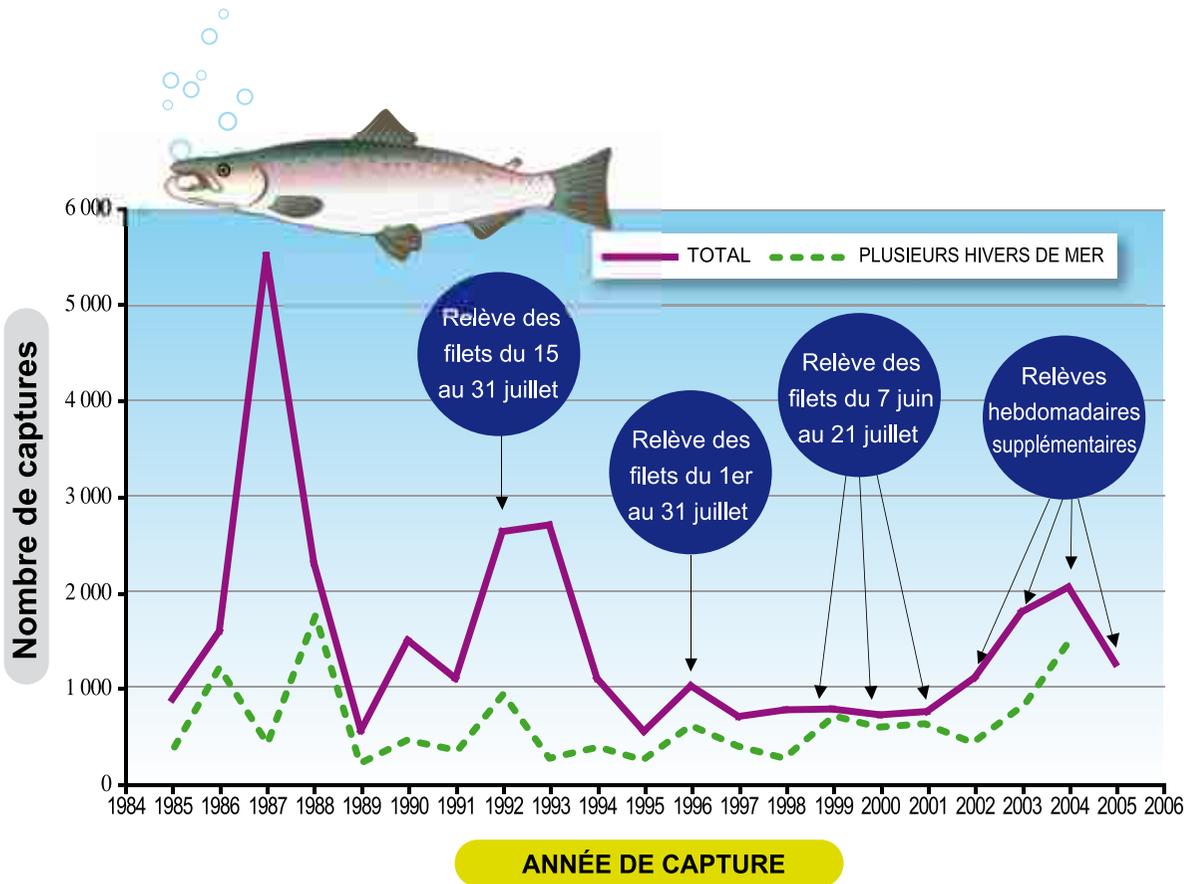
³⁵ Laboratoire halieutique d'Aquitaine, Anglet.

³⁶ Suivi national de la pêche aux engins.

³⁷ Relèves négociées avec les pêcheurs professionnels de l'estuaire et en eau douce, sous l'égide du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de l'Adour, sous la forme d'une fermeture totale de la pêche au filet, du 7 juin au 21 juillet, de l'embouchure au bec du Gave et sur les Gaves réunis.

³⁸ Relèves négociées avec les pêcheurs professionnels de l'estuaire et en eau douce, sous l'égide du COGEPOMI Adour, sous la forme de journées d'interdiction de pêche au filet chaque semaine des mois d'avril à juillet, de l'embouchure au bec du Gave et sur les Gaves réunis, s'ajoutant aux relèves décennales (zone maritime de l'estuaire) et hebdomadaires (eau douce) déjà prévues par la réglementation.

³⁹ Seul le mois de mars ne fait pas l'objet de relève de 2002 à 2004, mais les effectifs de saumon migrant dans l'estuaire à cette période sont relativement faibles.



Captures annuelles de saumon (nombre) effectuées par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour, sur la période 1985-2005 (source : Lissardy et al., 2006)

Composition par âge

L'âge des individus échantillonnés est déterminé par scalimétrie.

Les saumons capturés sont âgés en majorité d'un an de rivière et d'un à deux ans de mer (rarement trois). Il est probable que la reconquête de zones de reproduction dans les parties amont des rivières va augmenter l'âge moyen de rivière, de même que l'augmentation des densités (la croissance étant plus lente, la smoltification aura lieu plus fréquemment au bout de 2 ans de rivière au lieu d'un seul), ainsi que l'âge de mer (les frayères plus éloignées de la mer ont tendance à favoriser les saumons de plusieurs hivers de mer).

En rapportant, sur plusieurs années de pêche, les captures à leurs années de naissance, il est possible d'avoir une idée de la production issue des géniteurs pour une année donnée. Cette approche permet d'identifier des années de plus ou moins grande productivité. Si la survie entre les stades œufs et juvéniles s'obtient à partir des données sur les stations de contrôle et les pêches électriques, le taux de survie entre les stades juvénile et adulte à partir d'une reconstitution des cohortes par scalimétrie. Les études menées jusqu'à ce jour ne permettent pas de mettre en évidence des influences «simples» de facteurs sur cette productivité.

Toutefois :

- les zones amont des bassins permettent de meilleures survies des œufs et des alevins que les zones médianes et aval. Les problèmes physiques de colmatage et biochimique de développement de biofilm algaux peuvent conduire à une mauvaise oxygénation des œufs enfouis,
- les débits hivernaux et printaniers jouent aussi un rôle dans les variations inter-annuelles de productivité mais pour des crues très importantes (en influant sur la survie des œufs puis celle des alevins).

Composition par sexe

Le sexe des saumons capturés au filet est déterminé par sérodiagnostic⁴⁰.

Les proportions de mâles et de femelles varient dans la population globale, selon les variations de proportions des âges de mer. En effet, les saumons d'un hiver de mer sont en grande majorité des mâles, ceux de plusieurs hivers de mer, en majorité des femelles. L'âge de la reproduction ayant tendance à augmenter, il y a maintenant de plus en plus de mâles parmi les saumons de plusieurs hivers de mer.

C - ESTIMATIONS DE STOCKS

A partir des stations de contrôle

Le réseau des stations de contrôle permet la mise en œuvre d'une estimation de stock par la méthode de capture-marquage-recapture. Le suivi des captures des pêcheries doit être associé à cette estimation pour permettre l'étude de la dynamique du stock.

A partir des captures des marins pêcheurs

Les captures des marins pêcheurs ont été analysées par la méthode de captures successives. Le modèle a déjà été utilisé pour les calculs de taux d'exploitation. Toutefois, un transfert du logiciel vers un autre environnement de programmation est devenu nécessaire.

⁴⁰ A la période de capture (mars-juillet), les caractéristiques morphologiques ne sont pas encore assez différenciées pour permettre de distinguer les deux sexes l'un de l'autre. Le sérodiagnostic est un test immunologique permettant de mettre en évidence la présence/absence d'une protéine spécifique de la femelle dans le sang du salmonidé.

Difficultés constatées**Pour la méthode de capture-marquage-recapture**

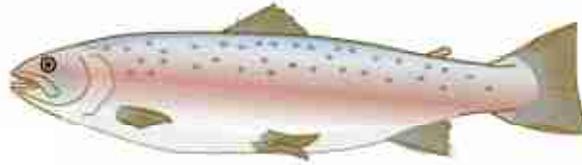
La précision des résultats obtenus par cette méthode est particulièrement sensible à la proportion de poissons marqués dans le piège le plus en aval. Or, en période de hautes eaux (printemps), le barrage de Sorde-l'Abbaye est assez facilement franchissable par les saumons, ce qui fait que la proportion de saumons remontant par la passe à poissons et la station de contrôle est faible ; la situation est inverse en basses eaux (l'été). Ceci conduit donc à des incertitudes parfois fortes sur l'estimation de la fraction «saumons de printemps» et donc sur la dépose d'œufs puisque les saumons de printemps sont les saumons de plusieurs hivers de mer, donc en majorité des femelles (précision de l'ordre de 20 à 25% dans les meilleurs cas). Le degré de précision dépend de la taille de l'échantillon. Au-delà des calculs statistiques, selon les experts, l'écart aux effectifs réels ne doit pas dépasser +/- 10%.

Pour la méthode des captures successives

Cette méthode n'est pas mise en œuvre en routine. Elle ne permettrait pas de décrire l'ensemble du phénomène car une partie des saumons remontent la Nive mais aussi car des périodes de relèves sont instaurées, ne permettant pas d'observation des remontées en continue.

D - STRATÉGIE D'INTERVENTION

Le diagnostic commun (CSP-IFREMER-INRA) de 1998 a mis en évidence un déficit chronique de dépose d'œufs. L'objectif est d'atteindre une «bonne» colonisation des zones accessibles avec, dans un premier temps, une cible d'échappement établie à environ 11 à 21 millions d'œufs déposés (objectif fixé à ce niveau-là en fonction des zones accessibles en 1998). Le souhait est d'aboutir à une colonisation naturelle du bassin. Toutefois, compte tenu du niveau jusque là médiocre du stock, un plan de reconstitution de stock a été engagé en 1999 et se poursuit depuis. Par ailleurs, cette espèce bénéficie, comme les autres migrateurs du bassin, de l'amélioration des conditions de circulation à la montaison et à la dévalaison.

3.1.7 LA TRUITE DE MER**A - ZONES COLONISÉES**

La truite de mer est présente et se reproduit dans le bassin des Nives et dans le bassin du gave d'Oloron (bassin de production majoritaire). Elle remonte aussi le cours inférieur du gave de Pau, mais elle ne peut atteindre, à ce jour, les zones potentielles de reproduction pour cause d'obstacles à la migration. A priori, les parents des truites de mer fréquentant le Gave de Pau ont de fortes chances d'être des truites sédentaires.

Difficultés constatées

La truite de mer ne fait pas l'objet d'un suivi aussi étendu et précis que le saumon atlantique. Toutefois, il est certain qu'elle souffre, comme le saumon, de l'inaccessibilité de la majeure partie du gave de Pau (avec notamment 4 obstacles principaux).

B - CAPTURES

L'exploitation de la truite de mer est principalement due à la pêche professionnelle estuarienne au filet dérivant. La majeure partie des captures s'effectue entre l'embouchure et le bec du Gaves. Cette exploitation est connue grâce aux fiches de pêche remplies par les marins pêcheurs (fiches CRTS⁴¹, validées par l'Ifremer⁴²) et les pêcheurs professionnels fluviaux (fiches SNPE⁴³).

Depuis la saison 2003-2004, les captures des pêcheurs professionnels fluviaux font l'objet d'un relais local du SNPE, mis en œuvre par Migradour, ce qui améliorera la fiabilité des données sur ce segment de l'exploitation.

L'exploitation par les pêcheurs aux lignes est très faible, voire anecdotique. Si la recherche de la truite de mer est effectivement anecdotique, le Gave d'Oloron est réputé pour ses grosses truites dont certaines sont peut-être des truites de mer non reconnues.

Catégorie de pêcheurs	Pêcheurs professionnels		Pêcheurs de loisir	
	Marins pêcheurs de l'estuaire	Pêcheurs professionnels en eau douce (dont des marins pêcheurs)	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Pêcheurs à la ligne
Lieux de pêche	Zone maritime de l'estuaire	Lot Adour 23 et Gaves Réunis	-	-
Effectifs de pêcheurs (ordre de grandeur)	30	20 (dont 10 marins)	-	anecdotique
Gammes du niveau de captures annuelles	environ 400 à 600 individus jusqu'en 2003 ; 1.000 en 2004 ; 720 en 2005	environ 80 jusqu'en 2003 ; environ 200 en 2004 ; ??? en 2005	-	anecdotique

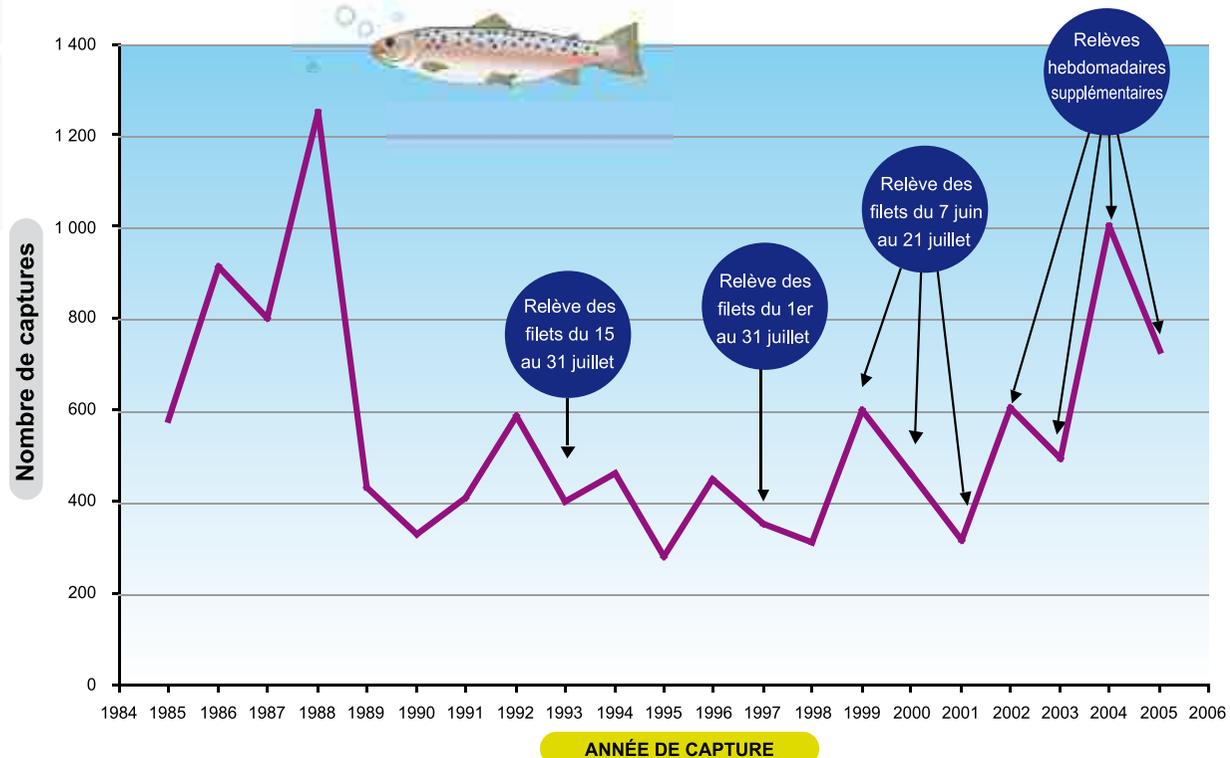
Effectifs des pêcheurs

L'effectif des pêcheurs exploitant le saumon évolue comme suit :

- marins pêcheurs de l'estuaire : effectif globalement stable ces dernières années,
- pêcheurs professionnels en eau douce : effectif globalement stable ces dernières années,
- pêcheurs amateurs aux engins et aux filets : pas applicable, pêche interdite,
- pêcheurs aux lignes : jugé anecdotique.

Etat quantitatif des captures

Seules les captures des marins pêcheurs de l'estuaire sont, pour l'instant, connues avec une précision fiable. Depuis 2004, le relais local SNPE permet un accès aux données de capture des pêcheurs professionnels et des pêcheurs amateurs aux engins en fleuve.



Captures annuelles de truite de mer (nombre) effectuées par les marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour, sur la période 1985-2005 (source : Lissardy et al., 2006)

Les périodes de relèves exceptionnelles estivales⁴⁴ (1999 à 2001), destinées à réduire l'impact de la pêche sur le saumon, ont peu affecté le niveau des captures des truites de mer, qui se font essentiellement en mai et juin.

Les relèves exceptionnelles hebdomadaires au long de la saison⁴⁵ (depuis 2002), destinées elles aussi à réduire l'impact de la pêche sur le saumon, ont réduit la pression de pêche sur la truite de mer pendant la majeure partie de sa période de migration estuarienne⁴⁶.

Les indices concordent à soutenir que la hausse constatée dans les captures ces dernières années reflète la hausse de l'effectif des remontées et non des variations de

l'effort de pêche sur cette espèce (effort globalement stable depuis 2002, tant en nombre de pêcheurs qu'en nombre de jours de pêche).

Cette tendance à la hausse se retrouve aussi dans les stations de contrôle sur le Gave d'Oloron.

⁴¹ Centre National de Traitement des Statistiques des pêches maritimes (anciennement Centre régional de La Rochelle).

⁴² Laboratoire halieutique d'Aquitaine, Anglet.

⁴³ Suivi national de la pêche aux engins.

⁴⁴ Relèves négociées avec les pêcheurs professionnels de l'estuaire et en eau douce, sous l'égide du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) du bassin de l'Adour, sous la forme d'une fermeture totale de la pêche au filet, du 7 juin au 21 juillet, de l'embouchure au bec du Gave et sur les Gaves réunis.

⁴⁵ Relèves négociées avec les pêcheurs professionnels de l'estuaire et en eau douce, sous l'égide du COGEPOMI Adour, sous la forme de journées d'interdiction de pêche au filet chaque semaine des mois d'avril à juillet, de l'embouchure au bec du Gave et sur les Gaves réunis, s'ajoutant aux relèves décennales (zone maritime de l'estuaire) et hebdomadaires (eau douce) déjà prévues par la réglementation.

⁴⁶ Seul le mois de mars ne fait pas l'objet de relève de 2002 à 2004, mais les effectifs de truites de mer migrant dans l'estuaire à cette période sont relativement faibles.

Composition par âge

L'âge des individus échantillonnés est déterminé par scalimétrie.

Une majorité des truites de mer capturées a séjourné 2 hivers en rivière avant de dévaler en mer, les autres ont passé 3 hivers en eau douce. Le groupe d'âge de mer le mieux représenté dans les captures est constitué par des truites âgées de 18 à 26 mois.

En rapportant, sur plusieurs années de pêche, les captures à leurs années de naissance, il est possible d'avoir une idée de la production issue des géniteurs pour une année donnée. Cette approche permet d'identifier des années de plus ou moins grande productivité. Les études menées jusqu'à ce jour ne permettent pas de mettre en évidence des influences « simples » de facteurs sur cette productivité. Toutefois :

- les zones amont des bassins permettent de meilleures survies des œufs et des alevins que les zones médianes et aval,

- les débits hivernaux et printaniers jouent aussi un rôle dans les variations inter-annuelles de productivité (en influant sur la survie des œufs puis celle des alevins).

Il semblerait, comme pour le Saumon, que les fluctuations soient cycliques. Il devrait y avoir un lien avec le succès reproducteur de la truite sédentaire. L'effet débit doit être plus fort chez la truite sédentaire de plus petite taille que sur les truites de mer de plus grande taille. L'impact de la qualité des zones de reproduction accessibles semble plus déterminant.



Composition par sexe

Le sexe des truites de mer capturées au filet est déterminé par sérodiagnostic⁴⁷.

Le rapport des sexes est largement en faveur des femelles (sur la période 1985-2005, la proportion de femelles dans les captures est comprise entre 71% et 94%). Plutôt qu'une sur-mortalité des mâles, le processus de smoltification se mettrait préférentiellement en place chez les femelles (croissance ; maturité sexuelle plus tardive, les mâles restant en rivière pour se reproduire).

⁴⁷ A la période de capture (mars-juillet), les caractéristiques morphologiques ne sont pas encore assez différenciées pour permettre de distinguer les deux sexes l'un de l'autre.

Le sérodiagnostic est un test immunologique permettant de mettre en évidence la présence/absence d'une protéine spécifique de la femelle dans le sang du salmonidé.

C - ESTIMATIONS DE STOCKS

Le réseau des stations de contrôle permet la mise en œuvre d'une estimation de stock par la méthode de capture-marquage-recapture.

La précision des résultats obtenus par cette méthode est particulièrement sensible à la proportion de poissons marqués dans le piège le plus en aval. Or, en période de hautes eaux (printemps), le barrage de Sorde-l'Abbaye est assez facilement franchissable par les salmonidés, ce qui fait que la proportion de poissons remontant par la passe à poissons et la station de contrôle est faible ; la situation est inverse en basses eaux (l'été). Toutefois, la majeure partie de la migration des truites de mer se fait généralement aux mois de mai et juin ; ceci minimise donc l'impact de l'incertitude plus forte sur l'estimation de la fraction migrant au printemps.

L'échappement à la pêche professionnelle fluctue entre 2 000 et 4 000 individus depuis 1996.





3.2 STRATÉGIE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS AMPHIHALINS 2008-2012

Afin de donner une vue synthétique de la situation de chaque espèce dans le bassin (en termes de colonisation, d'abondance, de milieux de vie disponibles, etc.) ainsi que des pressions qui s'exercent sur elle (pêche, qualité d'eau, qualité des milieux de vie, etc.), une série d'indicateurs a été établie.

Les principes suivants ont été retenus :

- proposer une évaluation technique pour l'espèce, partagée par l'ensemble des membres du COGEPOMI,
- donner un avis tranché chaque fois que possible, quitte à recourir à un avis d'expert lorsque les informations objectives manquent,
- lorsqu'il n'était pas possible de s'accorder sur un avis, indiquer explicitement cette difficulté à s'accorder.

Chaque indicateur a fait l'objet d'un avis sur :

- son état actuel (satisfaisant, préoccupant, alarmant, méconnu),
- sa tendance de l'évolution récente (amélioration faible ou nette, stabilité, dégradation faible ou nette, inconnue). Ceci ne doit pas être interprété comme une tendance prospective (ce qui pourrait arriver dans les années à venir), mais comme un regard sur ce qui s'est passé ces dernières années. Il faut en outre préciser que, pour la partie «Pressions» du tableau, l'évolution sur laquelle un avis est donné est l'évolution du facteur (la qualité de l'eau, par exemple) et non l'évolution de l'espèce selon l'impact de ce facteur.



Etat	
Etat satisfaisant	😊
Préoccupant	😐
Alarmant	😞
Méconnu	?
Tendance	
Nette amélioration	↑
Faible amélioration	↗
Stabilité	→
Faible dégradation	↘
Nette dégradation	↓
Inconnue	?

Le ? symbolise un manque de connaissance ; il peut être associé à une couleur si un jugement sur l'Etat ou sur la Tendance peut malgré tout être posé.

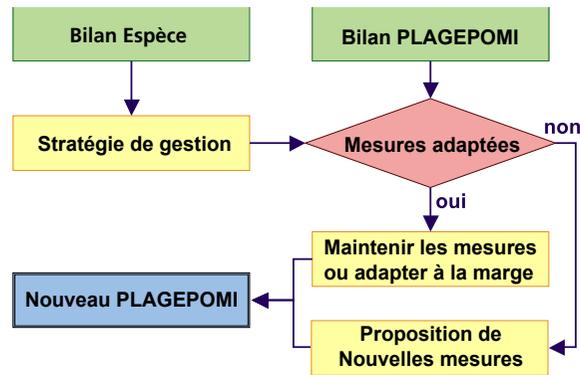


Intitulé	Anguille Européenne		Saumon Atlantique		Truite de mer		Grande alose		Alose feinte		Lamproie marine		Lamproie de rivière	
	Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance		Etat + Tendance	
Répartition de l'espèce dans le bassin	☹️	→	☹️	↗️	?	→	?	?	?	?	😊	↗️	?	?
Niveaux de fréquentation	?	↓	😊	↗️	?	?	?	?	?	?	😊	→	?	?
Potentialité du stock reproducteur (hors état sanitaire)	?	→	😊	↑	s. obj.	s. obj.	?	?	?	?	?	?	?	?
Niveau de recrutement	☹️	↓	😊	↑	😊	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Dynamique du stock (équilibre des cohortes)	?	?	😊	↗️	s. obj.	s. obj.	?	?	?	?	?	?	?	?
Efficacité de la reproduction	?	?	😊	↘️	😊	↘️	?	?	?	?	?	?	?	?
Caractéristiques sanitaires	☹️	?	😊	→	😊	→	?	?	?	?	?	?	?	?
Bilan partiel du stock par espèce	☹️	→	😊	↗️	😊	?	?	?	?	?	?	→	?	?
Pression par pêche de loisir aux lignes	?	?	😊	?	😊	?	?	→	?	→	😊	→	?	?
Pression par pêche amateur aux engins et filets	?	?	s. obj.	s. obj.	s. obj.	s. obj.	?	→	?	→	😊	→	?	?
Pression par pêche «professionnels»	☹️	→	😊	→	😊	→	?	→	😊	→	😊	→	?	?
Pression par pêche illégale (pêcheurs avec ou sans titre de pêche)	😊	↗️	😊	→	😊	→	😊	→	😊	→	😊	→	?	?
Obstacles à la migration	☹️	→	😊	↗️	😊	↗️	☹️	→	😊	→	😊	→	?	→
Mortalités à la dévalaison	☹️	↘️	😊	↗️	😊	↗️	?	→	😊	→	?	→	?	→
Pressions en mer (pêche ou autres)	?	?	😊	↗️	?	?	?	?	?	?	?	?	?	?
Qualité des eaux et milieux	?	→	😊	↘️	☹️	↘️	?	?	?	?	?	↘️	?	↘️
Altérations physiques (aménagement, etc.)	😊	→	😊	→	😊	→	?	?	?	?	😊	↘️	😊	↘️
Modification du régime hydraulique des cours d'eau	☹️	↗️	☹️	↘️	☹️	↘️	☹️	→	😊	→	?	→	?	→
Bilan partiel des pressions par espèce	☹️	→	😊	→	😊	→	😊	→	😊	→	😊	→	?	?
Bilan global de l'état et des tendances par espèce	☹️	→	😊	↗️	😊	→	☹️	?	?	?	?	→	?	?



PRINCIPES DE GESTION

La construction du plan de gestion des poissons migrateurs 2008-2012 a fait l'objet de plusieurs étapes selon une procédure partagée par l'ensemble des membres du COGEPOMI.



Procédure de révision du plan de gestion des poissons migrateurs basée sur les bilans, les choix stratégiques de gestion et l'orientation des mesures de gestion

Pour chaque espèce de poisson migrateur, une **stratégie de gestion** a été déterminée en fonction de l'état et de l'évolution de sa population et en tenant compte des pressions qu'elle subit. L'élaboration de ce **bilan « espèce »** a par ailleurs permis d'apprécier les évaluations et connaissances disponibles et d'identifier les insuffisances selon les espèces et les thèmes abordés. (voir tableau de synthèse page précédente).

Afin de tenir compte de l'expérience passée, un **bilan des mesures de gestion** du plan 2003-2007 a été accompli. Il s'agissait de lister les mesures de gestion en vigueur et d'identifier parmi cet ensemble de mesures celles qui ont été appliquées et ont répondu à l'objectif fixé. Pour celles-ci, il était envisageable de les maintenir dans le futur plan de gestion ou de les adapter à la marge.

L'analyse des mesures qui n'ont pas permis d'atteindre les objectifs ou qui n'ont pas été appliquées durant les 5 ans a conduit à proposer de **nouvelles mesures** pour le PLAGEPOMI 2008-2012.

La stratégie générale de gestion de chaque espèce, bâtie sur le bilan « espèce », détermine le choix des mesures et constitue ainsi une phase importante de la procédure de construction du plan de gestion. 3 états et tendances d'évolution correspondent à 3 stratégies de gestion distinctes.

Etat et tendance d'évolution de l'espèce et des pressions	Stratégie de gestion de l'espèce et de ses habitats
Situation critique	→ Restaurer
Vulnérabilité	→ Préserver
Situation satisfaisante	→ Veiller - Surveiller

La **restauration** d'une espèce est envisagée lorsque sa population est à un niveau trop faible, ses effectifs en baisse, les pressions qu'elle subit trop importantes.

La stratégie de gestion consiste dans ce cas à mettre en œuvre des mesures de réduction des impacts sur l'espèce ou ses habitats suffisantes pour que les effectifs augmentent. Lorsque c'est techniquement possible, des mesures de soutien de population sont également à envisager à partir de spécimens (alevins) produits en captivité. Dans ce cas, toutes les précautions doivent être prises afin de conserver au maximum les caractéristiques naturelles de l'espèce : choix de la souche et de la génération captive, maintien des caractéristiques comportementales sauvages, etc.

Lorsqu'une espèce est jugée en situation difficile mais que ses effectifs sont suffisants pour permettre sa pérennité, cette espèce est alors considérée comme vulnérable. Dans ce cas, il s'agira de préserver l'espèce et ces habitats afin d'éviter toute dégradation de la situation.

Si la situation est satisfaisante, une veille sera assurée afin d'évaluer les tendances d'évolution à court et moyen termes.

Les orientations stratégiques de gestion définies par espèce seront déclinées dans le prochain chapitre sous la forme de mesures de gestion du PLAGEPOMI.

Huit thèmes de gestions peuvent être distingués :



L'orientation stratégique de gestion retenue pour chaque espèce est présentée dans le tableau ci-contre qui résume le bilan de la situation des espèces et dégage également les orientations générales de la gestion halieutique à mettre en place.

CHOIX DE GESTION PAR ESPÈCE

Pour **L'ANGUILLE**, l'ensemble des indicateurs de population et de pression témoigne d'une situation particulièrement préoccupante. Tous les facteurs de perturbation contribuent à la dégradation de cette espèce, de telle sorte qu'il est nécessaire d'agir sur chacun d'eux afin de tenter de restaurer l'état de la population et d'infléchir la tendance d'évolution. La libre circulation dans la zone dite active, c'est-à-dire dans le territoire où se trouvent des anguilles de moins de 30 cm, est une priorité au même titre que la réduction des pressions de pêche, la limitation des mortalités lors du passage par les turbines, l'amélioration des habitats et plus généralement des milieux de vie de l'espèce soumis à de nombreuses altérations physiques, chimiques et hydrologiques. La reproduction de l'anguille n'est pas encore maîtrisée en captivité, ce qui ne permet pas de contribuer au repeuplement au sens strict du terme. Toutefois, des actions de transfert pourront être envisagées à partir des anguilles de moins de 12 cm capturées lors de leur migration anadrome dans le cadre d'un plan de gestion national en cours d'élaboration.



Indicateur	Population		Pression	Pression pêche	Stratégie de gestion	Mesures population et milieu	Objectifs «pêche»
Anguille	☹️	➔	☹️	☹️	Restaurer	PLAGEPOMI - Tableau de mesures SDAGE - programme de mesures	↘
Saumon	😊	↗	😊	😊	Préserver		➔
Truite de mer	😊	➔	😊	😊	Préserver		➔
Alose	☹️	?	😊	?	Préserver		↘
Alose feinte	?	?	😊	😊	Connaître		➔
Lamproie marine	?	➔	😊	😊	Connaître Préserver		➔
Lamproie de rivière	?	?	?	?	Connaître		➔

La population de **SAUMONS** fait l'objet d'un plan nécessitant des efforts importants de restauration.

Des alevins issus de reproductions en captivité ont été déversés massivement afin de redonner à ces populations leur autosuffisance d'origine. Conjointement, la pêche professionnelle et la pêche aux lignes ont consenti dans le précédent plan de gestion à des réductions d'effort de pêche basés sur une limitation du nombre de jours de pêche autorisé. Les conditions de franchissement à la montaison ont été progressivement améliorées même si des efforts importants restent à engager sur plusieurs barrages ou seuils jalonnant le parcours de ces migrateurs sur l'axe Gave de Pau. Le plan de gestion précédent a ainsi montré des résultats très encourageants. Ils confirment l'intérêt de poursuivre la gestion halieutique engagée sans en modifier les modalités. Les efforts d'alevinages doivent par ailleurs progressivement être ciblés sur le gave de Pau corrélativement à la réouverture de cet axe à la libre circulation jusqu'aux zones de reproductions situées en Hautes-Pyrénées. Les suivis permettant une estimation de la dépose d'œufs sont enfin à poursuivre car ils sont la base de l'évaluation du programme.

La **TRUITE DE MER** est jugée dans une situation similaire à celle du saumon ; elle bénéficiera des mesures envisagées pour ce dernier en matière de gestion des habitats.

Le suivi de la **GRANDE ALOSE** n'est pas suffisant pour conduire à des estimations fiables de sa population. Seules les captures des géniteurs et le suivi des migrations sur certains barrages du bassin versant donnent un aperçu des tendances d'évolution de l'espèce. La reproduction a aussi fait l'objet d'une approche qualitative partielle par l'estimation de la qualité des frayères, mais ces suivis sont aujourd'hui interrompus. Il sera par conséquent utile de définir un cadre de suivi pour cette espèce dont les effectifs dans d'autres bassins versants voisins tel que la Garonne ont chuté en peu de temps.

Il convient d'adapter le cas échéant les pressions exercées sur l'espèce afin d'en préserver ses effectifs. La qualité des milieux de vie des grandes aloses est par ailleurs à préserver, car pouvant atteindre des niveaux critiques lors d'événements climatiques défavorables. La migration de montaison doit aussi être améliorée malgré les connaissances encore incomplètes en matière d'expertise de franchissement adaptés à cette espèce.

L'**ALOSE FEINTE** fait encore l'objet de lacunes fortes en terme de connaissance. Un effort doit être engagé afin de disposer d'indicateurs fiables sur sa population et sur ses pressions. Cette espèce inféodée aux parties basses du bassin versant est moins soumise aux effets des barrages. L'évaluation de l'espèce doit porter préférentiellement sur les effectifs, les habitats et notamment les frayères, les pressions halieutiques et les perturbations physico-chimiques que cette espèce peut subir dans les secteurs estuariens sous influence de contaminants.

La situation de la **LAMPROIE MARINE** peut être considérée comme satisfaisante.

Les effectifs de cette espèce ont eu tendance à augmenter avant de se stabiliser au cours des dernières années. Ce phénomène d'origine encore inexpliquée, nécessite le maintien d'une certaine vigilance concernant cette espèce. Le niveau des pressions de pêche pourra être maintenu. Cette gestion s'accompagnera d'études et de recherches spécifiques permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la population de lamproie marine. Une connaissance plus fine des secteurs de reproduction est notamment à envisager.

La **LAMPROIE DE RIVIÈRE** est une espèce peu étudiée et peu suivie. Le déficit de connaissance ne permet pas d'établir une évaluation fine. Une meilleure appréciation des lieux de reproduction doit constituer le niveau de connaissance minimal.

04 | MESURES DE GESTION 2008-2012

Les grands migrateurs amphihalins et les usages qui leurs sont associés, constituent un patrimoine écologique, économique et culturel indéniable des régions Aquitaine et Midi Pyrénées.

Une reconstitution pérenne des stocks, dans des conditions aussi naturelles que possible, doit permettre à la fois de restaurer le fonctionnement des écosystèmes estuariens, des fleuves et des rivières, et de maintenir des activités de pêche raisonnées et durables. Elle attestera par ailleurs d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques. Afin d'atteindre cet objectif pour tous les grands migrateurs amphihalins représentés sur le bassin, les actions devront être adaptées aux espèces, en fonction de la situation des populations du bassin, mais aussi s'attacher à restaurer la fonctionnalité des milieux et prendre en compte les autres usages du bassin versant et leurs impacts sur les milieux et les espèces amphihalines.

4.1 GESTION DES HABITATS

PRIORITÉ

€€ : Coût indirect ⌚ : 5 ans et +

GH01 PRENDRE EN COMPTE LES MIGRATEURS DANS LA PROTECTION ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

OBJECTIFS

Mettre en œuvre une politique de protection et de restauration de la qualité des milieux aquatiques sur les cours d'eau à enjeux identifiés par le COGEPOMI. S'assurer que toute action ira au moins dans le sens de la non-dégradation des habitats sur ces cours d'eau à enjeu.

EXEMPLES

Porter à la connaissance des acteurs publics la liste des cours d'eau à enjeu pour les migrateurs
Edicter des recommandations spécifiques aux différentes espèces à prendre en compte dans les différents documents de planification (SDAGE, SAGE, PGE, DOCOB Natura 2000...)

PRIORITÉ

€€ : Coût indirect ⌚ : 5 ans et +

GH02 PRÉSERVER ET RESTAURER LES HABITATS PRÉFÉRENTIELS DES ANGUILES

OBJECTIFS

Préserver et restaurer les habitats des anguilles notamment les zones humides.

EXEMPLES

Contribuer à élaborer et mettre en œuvre les différentes politiques (notamment Natura 2000 / DOCOB) en prenant en compte les spécificités et les exigences de l'anguille.

€€ : non estimé ⌚ : 3 ans

GH03 RESTAURER LES HABITATS

OBJECTIFS

Engager des programmes de restauration des habitats.

EXEMPLES

Opération pilote de restauration des habitats
Recensement, suivi et évaluation

PRIORITÉ

€€ : Coût indirect ⌚ : 1 an

GH04 GÉRER LES DÉBITS EN FONCTION DES EXIGENCES DES MIGRATEURS

OBJECTIFS

Adapter la gestion des débits et des volumes stockés aux exigences des migrateurs pour ce qui concerne leur migration, leur survie et leur reproduction.

EXEMPLES

Mettre en place et animer un groupe d'experts pour dimensionner les paramètres de gestion assurant a minima le bon fonctionnement des populations migratrices. [inclus dans AN1]



 : Coût indirect  : 1 an

GH05 FIXER LES DÉBITS RÉSERVÉS CONFORMÈMENT AUX EXIGENCES DES MIGRATEURS

OBJECTIFS

Prendre en compte la problématique poissons migrateurs dans la fixation des débits réservés des ouvrages et engager des études à cette fin sur les cours d'eau les plus concernés en tenant compte des exigences des différents usages.

EXEMPLES

Intégrer les orientations de la nouvelle loi sur l'eau, insister sur l'utilité d'une mise en conformité au regard de la réglementation.

PRIORITÉ
 : 28 k€  : 1 an et +

GH07 METTRE EN PLACE UNE BASE DE DONNÉES CENTRALISÉE DES HABITATS

OBJECTIFS

Mettre en place une base de données synthétique en matière d'habitat sur le bassin (faciès, obstacles, ...) afin de disposer d'un outil unique et centralisé répondant à diverses problématiques : potentialité d'accueil, protection de zones sensibles, avis avant travaux, suivi des programmes de restauration du milieu.

EXEMPLES

Cartographier les habitats sous SIG puis assurer la mise à jour régulière de l'outil et sa disponibilité.

 : 20 k€  : 5 ans

GH09 EVALUER LES HABITATS DES LAMPROIES MARINES

OBJECTIFS

Estimer l'évolution des zones de colonisation et de l'activité de reproduction des lamproies marines. Intégrer dans les études de rivières menées occasionnellement une caractérisation des habitats préférentiels.

EXEMPLES

*Actualiser la cartographie des limites amont de colonisation.
Mettre en place un indice de fréquentation sur les frayères actives (comptage des nids sur sites actifs)
Appliquer, aux études de rivières, la méthode développée par le Cemagref en matière d'identification de habitats préférentiels.*

 : Coût indirect  : 5 ans et +

GH06 AMÉLIORER LE TRANSPORT SOLIDE EN MAINTENANT LA QUALITÉ DES HABITATS

OBJECTIFS

L'amélioration du transport solide imposée par la nouvelle loi sur l'eau ne doit pas se faire au détriment de la faune aquatique et des poissons migrateurs. En particulier, les fines accumulées dans les retenues des barrages doivent être gérées afin de ne pas altérer les habitats de l'aval du barrage. Un curage des fines des retenues doit être privilégié, sauf dans les cas où cette solution serait préjudiciable pour les poissons migrateurs.

 : Coût indirect  : 1 an

GH08 PRÉSERVER L'ANGUILLE LORS DES ENTRETIENS DE FOSÉS

OBJECTIFS

Sensibiliser les maîtres d'ouvrages à la nécessaire préservation de l'espèce lors des travaux de curages des fossés situés à proximités ou se jetant dans un cours d'eau.

EXEMPLES

Information des Services police de la pêche, récupération des poissons (pêches électriques ou autres).

PRIORITÉ
 : 50 k€  : 5 ans

GH10 EVALUER LA QUALITÉ DES ZONES DE REPRODUCTION DES SALMONIDÉS MIGRATEURS

OBJECTIFS

Diagnostic de la qualité des zones de reproduction (qualité de l'eau et du substrat).

EXEMPLES

*S'appuyer sur des analyses granulométriques couplées à des analyses de la qualité des eaux de surface (disponible) et interstitielle (à mettre en œuvre) ;
Estimer la survie sous gravier (méthode INRA), cf Etude TRM-TRF proposée par la FDAAPPMA64*



4.2 LIBRE CIRCULATION

COURS D'EAU À ENJEUX «POISSONS MIGRATEURS»

Le PLAGEPOMI propose pour l'anguille spécifiquement puis pour l'ensemble des autres espèces migratrices une carte des cours d'eau à enjeu. La sélection de ces cours d'eau a été établie à partir des différents classements préexistants (classements au titre de l'article L432-6 abrogé du code de l'environnement et classement des axes bleus du SDAGE de 1996). Ces listes ont été par ailleurs adaptées en tenant compte des éléments de connaissance acquis récemment.

Dans le cas de l'anguille, la liste des cours d'eau est issue d'une approche nouvelle basée sur les caractéristiques spécifiques de l'anguille qui, à l'inverse des autres migrateurs, colonise les eaux continentales pour y croître et non s'y reproduire. Pour cette espèce les cours d'eau à l'aval des bassins, même de petites dimensions, constituent un territoire à enjeu.

Les axes prioritaires du Bassin Adour-Garonne pour la mise en œuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins sont définis dans le projet de SDAGE en cohérence avec les listes des cours d'eau à enjeu définies par le présent PLAGEPOMI.

La préservation et la restauration de la continuité écologique constitue un enjeu majeur sur ces cours d'eau. Le SDAGE établit 2 listes A et B afin de préciser des priorités d'action. Les objectifs de restauration de la libre circulation porteront prioritairement sur les cours d'eau de la liste A. La restauration de la libre circulation sur les axes de la liste B intervient progressivement au regard de la dynamique d'implantation des populations migratrices amphihalines et de l'avancement des programmes de restauration.

Les listes de cours d'eau proposées par le PLAGEPOMI constitueront la base de travail pour l'établissement des nouveaux classements réglementaires introduits par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

L'article L214-17 du Code de l'Environnement stipule que l'autorité administrative établit après consultation, pour chaque bassin ou sous-bassin :

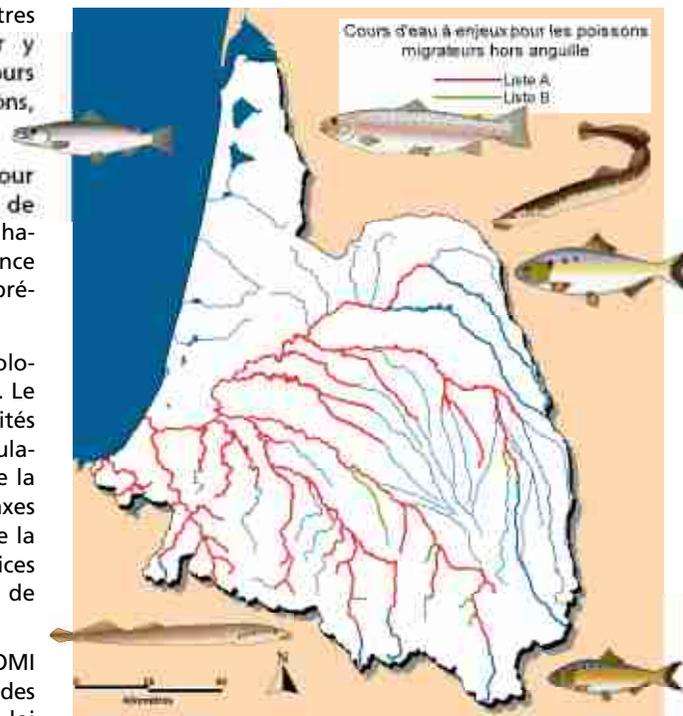
- 1) Une liste de cours d'eau, ou parties de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Ce classement doit être établi au plus tard au 1^{er} janvier 2014. Dans l'attente des textes d'application devant préciser la notion d'obstacles à la continuité écologique au sens de l'art. L214.17-I (1°) : dans la mesure où les dispositifs de franchissement de poissons n'apportent qu'une solution partielle et sélective aux impacts ponctuels ou cumulés générés par les ouvrages vis-à-vis de la libre circulation des espèces biologiques, tout

ouvrage nécessitant l'équipement de dispositif de franchissement pour les poissons est considéré a priori et provisoirement comme un obstacle à la continuité écologique.

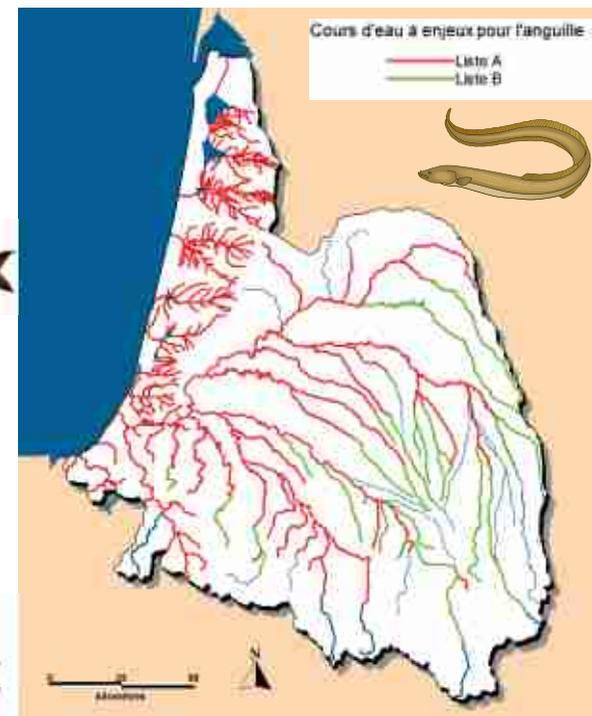
- 2) Une liste de cours d'eau ou parties de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons migrateurs).

Le PLAGEPOMI contribue à l'identification des cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs au travers de cartes par espèce.

Afin de faciliter le choix à effectuer dans le cadre du SDAGE, 2 niveaux de priorités ont été déterminés. Les cartes retenues sont présentées ci-après.



Carte des cours d'eau à enjeux pour les poissons migrateurs hors anguille et niveaux de priorité (source échanges COGEPOMI AEAG, BD Carthage).



Carte des cours d'eau à enjeux pour l'anguille et niveaux de priorité (source échanges COGEPOMI AEAG, BD Carthage).

PRIORITÉ
 : Coût indirect
  : 5 ans
LC01 MAINTENIR À MINIMA LES POSSIBILITÉS MIGRATOIRES ACTUELLES**OBJECTIFS**

Sur l'ensemble des territoires identifiés comme présentant un enjeu pour les poissons migrateurs, veiller à minima à maintenir les possibilités migratoires actuelles.

EXEMPLES

L'identification des territoires à enjeu pour les migrateurs doit être mise à disposition des gestionnaires et des administrations

PRIORITÉ
 : Coût indirect
  : 5 ans
LC03 CONTRIBUER AU CLASSEMENT RÉGLEMENTAIRE DES COURS D'EAU À MIGRATEURS**OBJECTIFS**

Prendre en compte les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs en particulier au titre de la « libre circulation » dans les différents documents cadres et réglementaires.

EXEMPLES

Réviser le classement des cours d'eau migrateurs au titre du Code de l'Environnement (L214-17) et au titre du SDAGE à partir des listes de cours d'eau à enjeux du PLAGEPOMI.

PRIORITÉ
 : non estimé
  : 5 ans
LC05 TERMINER LA RESTAURATION DE LA LIBRE CIRCULATION DU GAVE DE PAU**OBJECTIFS**

Terminer la restauration de la libre circulation sur le Gave de Pau à la montaison et à la dévalaison (avec obligation de résultats) d'ici 2010.

EXEMPLES

*Aménagement des ouvrages, garantie de débit(s) suffisant(s).
Elargir au département 64 la démarche initiée par la MISE 65 concernant la mise en conformité des ouvrages à la dévalaison.*

PRIORITÉ
 : 5000 k€
  : 5 ans
LC02 GARANTIR UNE PERMÉABILITÉ MAXIMALE SUR LES SECTEURS PRIORITAIRES**OBJECTIFS**

Garantir une perméabilité maximale des obstacles à la montaison et à la dévalaison dans les secteurs identifiés comme prioritaires en particulier pour le saumon ; pour l'anguille dans la zone dite « active » ; pour l'aloise et la lamproie.

EXEMPLES

*Améliorer le franchissement.
Prendre en compte les avis des experts et organismes compétent (ONEMA, ...).
Réaliser les aménagements adaptés y compris sur différents points des obstacles (usine + barrage) si nécessaire.
Favoriser les conditions nécessaires au fonctionnement des dispositifs (débits d'attrait suffisants).
Mettre en place une animation spécifique pour favoriser l'aboutissement des travaux.*

PRIORITÉ
 : 300 k€
  : 5 ans et +
LC04 CONTRÔLER LE FONCTIONNEMENT DES PASSES À POISSONS**OBJECTIFS**

Maintenir dans la durée une perméabilité maximale des obstacles à la montaison.

EXEMPLES

Contrôler le bon fonctionnement des installations, s'assurer du bon entretien.

 : 500 k€
  : 5 ans
LC06 ETUDIER LES CONDITIONS DE FRANCHISSEMENT DE CERTAINS BARRAGES**OBJECTIFS**

Etudier les conditions de franchissement de certains barrage, tenir compte des résultats pour orienter la gestion et/ou l'aménagement de l'obstacle.

EXEMPLES

*Etudes hydrauliques, opérations de radiopistage...
Barrage de Grenade-sur-Adour.*



PRIORITÉ

€€ : 30 k€ ⌚ : 1 an

LC07 EVALUER LA FRANCHISSABILITÉ DES OBSTACLES PAR LES ANGUILLES

OBJECTIFS

Réaliser l'inventaire des obstacles à la migration dans la zone active (cours d'eau et zone de marais).

EXEMPLES

inventaire des obstacles à la migration, description des obstacles et expertise de franchissabilité, évaluer la mortalité à la dévalaison en fonction de l'usine hydroélectrique et de sa situation sur le cours d'eau.

PRIORITÉ

€€ : 250 k€ ⌚ : 5 ans et +

LC08 AMÉLIORER LA MONTAISON DES ANGUILLES EN ZONE ACTIVE

OBJECTIFS

Faciliter l'accès au potentiel productif fluvial en réduisant les difficultés de circulation par la mise en place de dispositifs de circulation adaptés à la montaison et à la dévalaison des anguilles.

EXEMPLES

Evaluer les conditions de franchissement des portes à marées des Barthes de l'Adour. Aménager les obstacles à la montaison dans la «zone active» en particulier, restaurer la circulation de l'anguille sur le courant de Sainte Eulalie pour permettre la colonisation des grands lacs du Nord et de tout leur bassin versant.

LC09 INFORMER LES ADMINISTRATIONS SUR LES TECHNIQUES DE FRANCHISSEMENT ADAPTÉES AUX ANGUILLES

OBJECTIFS

Informers les administrations compétentes de l'état actuel des techniques de franchissement.

EXEMPLES

Expertise et développement technologique

PRIORITÉ

€€ : non estimé ⌚ : 5 ans et +

LC10 LIMITER LA MORTALITÉ DES ANGUILLES DÉVALANT DANS LES TURBINES

OBJECTIFS

Les aménagements limitant la mortalité des anguilles et des saumons à la dévalaison sont fondés sur la technique des barrières physiques.

EXEMPLES

Pour l'anguille les dispositifs de limitation des mortalités doivent comprendre une grille adaptée dont l'espacement des barreaux ne peut dépasser 2 cm assortie d'un ou plusieurs exutoires et d'une vitesse de l'eau inférieure à 50cmls. Pour les saumons, le système de dévalaison de la grille fine peut être adapté le cas échéant par la mise en place d'un masque de surface conduisant les smolts vers les exutoires de surface.

4.3 GESTION DE LA PÊCHE

Ne sont précisées ici que les mesures communes à l'ensemble des bassins couverts par le Comité de gestion des poissons migrateurs Adour et cours d'eau côtiers. Pour les spécificités départementales, il convient de se reporter aux arrêtés départementaux correspondants.

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN MARITIME

Départements : Landes et Pyrénées-Atlantiques

Grande Alose	Lignes et engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets ⁽²⁾ : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Alose feinte	Lignes et engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets ⁽²⁾ : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Lamproie marine	Engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets ⁽²⁾ : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Lamproie fluviatile	Engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure Filets ⁽²⁾ : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, à toute heure
Truite de mer	Lignes, engins et filets : interdiction totale sauf sur l'Adour : Lignes ⁽³⁾ : du 1 ^{er} samedi d'avril au 31 juillet à toute heure Filets ⁽²⁾ : du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, à toute heure
Saumon	Lignes, engins et filets : interdiction totale sauf sur l'Adour : Lignes ⁽³⁾ : du 1 ^{er} samedi d'avril au 31 juillet à toute heure Filets ⁽²⁾ : du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, à toute heure
Anguille	Lignes et engins : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre à toute heure
Anguille d'avalaison	Interdiction totale
Civelle	Grand tamis ⁽¹⁾ : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre, à toute heure Autres tamis ⁽¹⁾ : du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre, à toute heure

(1) : Voir mesures particulières concernant le régime de la relève
 (2) : Sur l'ensemble de la saison de pêche, des relèves complémentaires sont instaurées pour l'année 2006 afin de disposer d'un total hebdomadaire de relève de 42h du samedi 00h00 au dimanche 18h00 comprenant la relève dite décadaire. Pendant les relèves complémentaires et jusqu'à fin avril l'utilisation des filets à lamproie (de maille inférieure ou égale à 72 mm maille étirée) demeurera autorisée ; les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.
 (3) : Pêche du Saumon exclusivement à la mouche à partir du 1^{er} juillet
 (4) : Certaines mesures couvrent une période différente explicitement mentionnée

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE FLUVIALE

Département : Landes

	1 ^{re} catégorie ⁽¹⁾	2 ^e catégorie ⁽¹⁾		
	Lignes	Lignes	Engins	Filets ⁽⁶⁾
Grande Alose	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type A	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B
Alose feinte	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type A	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B
Lamproie marine	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾
Lamproie fluviatile	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾
Truite de mer	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, et du 1 ^{er} dimanche au 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽⁸⁾ Horaires type A	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, et du 1 ^{er} dimanche au 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽⁸⁾ Horaires type A	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, Horaires type A	
Saumon ⁽²⁾	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽¹⁰⁾ Horaires type A	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽¹⁰⁾ Horaires type A	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, Horaires type A	
Anguille	du 2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de septembre Horaires type C	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type A sauf professionnels ⁽⁴⁾		
Anguille d'avalaison	Interdiction totale	Interdiction		
Civelle	Interdiction totale	Petit tamis ⁽⁵⁾ : du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre, à toute heure Grand tamis : du 1 ^{er} janvier au 15 mars sur l'Adour, jusqu'au 31 mars sur les gaves et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre, à toute heure		

Horaires type A : ½ h avant le lever du soleil à ½ h après le coucher du soleil - Horaires type B : 2 h avant le lever du soleil à 2 h après le coucher du soleil - Horaires type C : ½ h avant le lever du soleil à 2 h après le coucher du soleil

(1) : Maintenir en ce qui concerne les modalités de pêche et les tronçons de cours d'eau, les dispositions 1995 non contradictoires avec ce qui suit qui sont plus contraignantes.

(2) : Instauration d'un quota maximal de quatre saumons par pêcheur amateur à la ligne et par an.

(3) : Pour les professionnels exclusivement : du 1^{er} janvier au 30 avril, à l'aval de l'ancienne limite des affaires maritimes, toute heure pour le filet lamproies de maille 34 mm, diamètre nylon 23/100. Les captures d'autres espèces que la lamproie en dehors de leurs heures d'autorisations respectives devront être remises à l'eau immédiatement.

(4) : Pour les professionnels exclusivement : 2 h avant lever du soleil et 2 h après coucher du soleil et entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre toute heure pour la relève des cordeaux

(5) : Instauration d'une relève hebdomadaire supplémentaire d'une nuit du lundi au mardi

(6) : Des relèves complémentaires hebdomadaires sont instaurées du lundi 6h00 au lundi 18h00 afin d'atteindre une relève hebdomadaire totale de 48h00. Pendant ces relèves complémentaires et jusqu'à fin mai, l'utilisation des filets à lamproie (de maille 34 mm côté de maille, diamètre nylon 23/100) demeurera autorisée ; les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.

(7) : Certaines mesures couvrent une période différente explicitement mentionnée

(8) : La pêche de la truite de mer sur le Gave de Pau ne peut s'exercer qu'à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le coucher du soleil, à la mouche exclusivement.

(9) : Ouverture supplémentaire sur le Gave de Pau et le Gave d'Oloron du 1^{er} août au 1^{er} dimanche de septembre inclus à la mouche exclusivement à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le coucher du soleil

(10) : Les modalités d'ouverture de la pêche des saumons atlantiques sont fixées en ce qui concerne la pêche à la ligne à partir de 2004.

- sur le bassin du Gave d'Oloron, pêche autorisée 5 jours par semaine. - sur le Gave de Pau jusqu'à la confluence des gaves réunis, pêche autorisée 2 jours par semaine.

Les journées d'interdiction de pêche sont fixées par arrêté du préfet de département.



Département : Pyrénées-Atlantiques

	1 ^{re} catégorie ⁽¹⁾	2 ^e catégorie ⁽¹⁾		
	Lignes	Lignes	Engins	Filets ⁽⁶⁾
Grande Alose	du 2 ^e samedi de mars au 3 ^e samedi de septembre, Horaires type A	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type A	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B
Alose feinte	du 2 ^e samedi de mars au 3 ^e samedi de septembre, Horaires type A	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type A	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B
Lamproie marine	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾
Lamproie fluviatile	Interdiction totale	Interdiction totale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type B sauf professionnels ⁽³⁾
Truite de mer	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽⁹⁾ Horaires type C, Pour la Nivelle période supplémentaire du 1 ^{er} septembre au 15 octobre	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽⁸⁾ Horaires type C	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, Horaires type A	
Saumon ⁽²⁾	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet et durant les deux semaines précédant le 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽¹⁰⁾ Horaires type A, Pour la Nivelle période supplémentaire du 1 ^{er} septembre au 15 octobre	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, et durant les deux semaines précédant le 3 ^e dimanche de septembre inclus ⁽¹⁰⁾ Horaires type A	du 2 ^e samedi de mars au 31 juillet, Horaires type A	
Anguille	du 2 ^e samedi de mars au 3 ^e dimanche de septembre	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre, Horaires type A sauf les cours d'eau désignés par arrêté préfectoral et sauf professionnels ⁽⁴⁾		
Anguille d'avalaison	Interdiction totale	Interdiction totale		
Civelle	Interdiction totale	Petit tamis ⁽⁵⁾ : du 1 ^{er} janvier au 31 mars pour la Nive et la Bidouze et du 1 ^{er} décembre au 31 décembre, à toute heure Grand tamis : du 1 ^{er} janvier au 15 mars et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre, à toute heure		

Horaires type A : ½ h avant le lever du soleil à ½ h après le coucher du soleil - Horaires type B : 2 h avant le lever du soleil à 2 h après le coucher du soleil - Horaires type C : ½ h avant le lever du soleil à 2 h après le coucher du soleil

(1) : Maintenir en ce qui concerne les modalités de pêche et les tronçons de cours d'eau, les dispositions 1995 non contradictoires avec ce qui suit qui sont plus contraignantes.

(2) : Instauration d'un quota maximal de quatre saumons par pêcheur amateur à la ligne et par an.

(3) : Pour les professionnels exclusivement : du 1^{er} janvier au 30 avril, à l'aval de l'ancienne limite des affaires maritimes, toute heure pour le filet lamproies de maille 34 mm, diamètre nylon 23/100. Les captures d'autres espèces que la lamproie en dehors de leurs heures d'autorisations respectives devront être remises à l'eau immédiatement.

(4) : Pour les professionnels exclusivement : 2 h avant lever du soleil et 2 h après coucher du soleil et entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre toute heure pour la relève des cordeaux

(5) : Rappel sur la relève samedi 18h00 au lundi 6h00 tamis ; Instauration d'une relève hebdomadaire supplémentaire jusqu'au mardi 6h00

(6) : Des relèves complémentaires hebdomadaires sont instaurées du lundi 6h00 au lundi 18h00 afin d'atteindre une relève hebdomadaire totale de 48h00. Pendant ces relèves complémentaires et jusqu'à fin mai, l'utilisation des filets à lamproie (de maille 34 mm côté de maille, diamètre nylon 23/100) demeurera autorisée ; les captures d'autres espèces que la lamproie par ces filets devront être remises à l'eau immédiatement.

(7) : Certaines mesures couvrent une période différente explicitement mentionnée

(8) : La pêche de la truite de mer sur le Gave de Pau ne peut s'exercer qu'à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le coucher du soleil, à la mouche exclusivement.

(9) : Ouverture supplémentaire sur le Gave de Pau et le Gave d'Oloron du 1^{er} août au 1^{er} dimanche de septembre inclus à la mouche exclusivement à partir de 19 h jusqu'à 2 h après le coucher du soleil.

(10) : Les modalités d'ouverture de la pêche des saumons atlantiques sont fixées en ce qui concerne la pêche à la ligne

- sur le bassin de la Nive et sur le bassin du Gave d'Oloron, du 2^e samedi de mars au 31 juillet, pêche autorisée 5 jours par semaine.

- sur le bassin de la Nive sur le Gave d'Oloron en aval du pont de Préchacq, durant les deux semaines précédant le 3^e dimanche de septembre inclus, pêche autorisée 5 jours par semaine.

- sur le Gave de Pau en aval du pont de Bérenx et jusqu'à la confluence des gaves réunis, du 2^e samedi de mars au 31 juillet puis durant les deux semaines précédant le 3^e dimanche de septembre inclus, pêche autorisée 2 jours par semaine.

Les journées d'interdiction de pêche sont fixées par arrêté du préfet de département.

PRIORITÉ
 : Coût indirect  : 5 ans et +
GP01 LUTTER CONTRE LE BRACONNAGE NOTAMMENT DES ANGUILES ET DES SAUMONS**OBJECTIFS**

Lutter contre le braconnage des poissons migrateurs. Les autorités chargées de la police de la pêche de part et d'autre de la limite de salure des eaux doivent mettre en place des programmes de lutte contre le braconnage coordonnés concernant plus spécifiquement l'anguille et le saumon.

EXEMPLES

Assurer le contrôle sur les lieux de pêche et au niveau des circuits de commercialisation.

Faciliter le contrôle en clarifiant les modalités de pêche et les jours autorisés.

Rechercher une coordination des services de police de la pêche ONEMA et DIDAM étendre cette coopération à d'autres services afin d'investir l'ensemble de la filière.

 : Coût indirect  : 5 ans et +
GP02 SUSPENDRE LES LICENCES DES PÊCHEURS CONDAMNÉS**OBJECTIFS**

Suspendre les licences des pêcheurs condamnés.

EXEMPLES

Mesure de gel de licence en cours de procédure et/ou suppression de la licence pour plusieurs transactions ou une condamnation.

 : Coût indirect  : 5 ans et +
GP03 EVITER LE RECOURS À LA TRANSACTION EN MATIÈRE DE BRACONNAGE**OBJECTIFS**

En matière de lutte contre le braconnage, il est souhaité qu'il ne soit pas fait recours à la transaction, dans la mesure où le taux de poursuite est important. Par ailleurs, la sensibilisation plus particulière des Parquets sur ce sujet ayant été engagée devra être poursuivie.

 : Coût indirect  : 1 an
GP04 HARMONISER LES RÉGLEMENTATIONS DÉPARTEMENTALES**OBJECTIFS**

Une mise en cohérence des réglementations départementales sera recherchée, en prenant en compte la position de chaque département dans le bassin versant.

EXEMPLES

La participation des services de police de la pêche aux travaux du COGEPOMI est une garantie. Les différents instances et comités pouvant contribuer à la mesure devront aborder cette question (exemple Commission de Bassin pour la Pêche Professionnelle en Eau Douce)

 : Coût indirect  : 1 an
GP05 FIXER LES LIMITES DE SALURE DES EAUX**OBJECTIFS**

Veiller à l'avancée de la procédure de fixation des points de cessation de la salure des eaux afin de clarifier les territoires d'application des réglementations de la pêche maritime et de la pêche fluviale.

EXEMPLES

Aboutissement de la procédure engagée.

PRIORITÉ
 : Coût indirect  : 1 an
GP06 APPLIQUER LE RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA RECONSTITUTION DU STOCK D'ANGUILLES**OBJECTIFS**

Modifier le PLAGEPOMI en conséquence du plan de gestion «anguille» élaboré au niveau national et comportant un volet local.

EXEMPLES

Le COGEPOMI devra donner un avis sur le volet local du plan de gestion national sur l'anguille
Modification de la réglementation de la pêche et suivi des mesures



 : Coût indirect  : 1 an

GP07 AMÉLIORER LA TRAÇABILITÉ DE LA FILIÈRE ANGUILE

OBJECTIFS

Améliorer la traçabilité de la filière anguille notamment au stade civelle afin d'en faciliter le contrôle.

EXEMPLES

Solliciter la mise en place d'un cadre réglementaire national pour un système de bon de transport obligatoire.

 : Coût indirect  : 5 ans et +

GP08 CONFORTER L'INTERDICTION DE PÊCHE DE L'ANGUILLE D'AVAILAISON

OBJECTIFS

Aucune autorisation de pêche pour l'anguille d'avalaison.

EXEMPLES

Appliquer strictement la réglementation actuelle interdisant toute pêche d'anguilles d'avalaison.

PRIORITÉ

 : 20 k€  : 5 ans et +

GP09 POURSUIVRE LA GESTION DE LA PÊCHE DU SAUMON SUR LA BASE DE RELÈVES COMPLÉMENTAIRES

OBJECTIFS

Limiter la pression hebdomadaire de la pêche professionnelle maritime et fluviale et de la pêche à la ligne sur le saumon de manière complémentaire par rapport aux réglementations nationales afin de conforter la restauration de la population engagée sur le gave de Pau.

EXEMPLES

La relève des filets des marins pêcheurs dite «décadaire» est complétée afin d'obtenir une interdiction hebdomadaire de pêche du saumon de 42 heures du samedi 00h00 au dimanche 18h00. La relève hebdomadaire des pêcheurs professionnels fluviaux est également complétée afin de disposer d'une période d'interdiction hebdomadaire de 48 heures décalée par rapport à la relève maritime du samedi 18h00 au lundi 18h00. La pêche à la ligne est limitée à 5 jours par semaine dans le sous bassin du Gave d'Oloron et à 2 jours par semaine sur la partie aval du gave de Pau, mais pourra évoluer en fonction de l'évolution de l'effort de pêche déployé.

PRIORITÉ

 : 50 k€  : 1 an et +

GP10 METTRE EN PLACE UN PARCOURS NO KILL EXPÉRIMENTAL POUR LE SAUMON

OBJECTIFS

A titre expérimental, un parcours No Kill, peut être envisagé sur le Gave d'Oloron pour la pêche aux lignes du saumon sur le site du « pool » de Masseys ». Un suivi spécifique de la mesure permettra de déterminer l'opportunité de son maintien ou son abandon.

EXEMPLES

*Délimiter le secteur de pêche favorable à la mise en place de parcours No Kill sur le Gave d'Oloron au niveau du Pool Masseys.
Mettre en place un suivi de la mesure.*

 : 20 k€  : 1 an

GP11 DÉFINIR UNE CIBLE D'ÉCHAPPEMENT DES SAUMONS

OBJECTIFS

Redéfinir la cible d'échappement des saumons en terme de dépose d'œufs, en tenant compte du bilan d'avancement du programme de restauration de la libre circulation.

EXEMPLES

*Définir une méthode partagée permettant de définir une cible d'échappement.
Réaliser une double expertise sur la base de ce qui est actuellement colonisable et de ce qui le sera théoriquement en fin de plan.*

 : 100 k€  : 5 ans
GP12 EVALUER LA GESTION DE LA PÊCHE**OBJECTIFS**

Evaluer l'efficacité des modalités de gestion de la pêche des poissons migrateurs afin de proposer une évolution de ces modalités.

EXEMPLES

L'évaluation des mesures de gestion de la pêche nécessite une réflexion sur les critères d'évaluation mais également l'obtention des données issues des suivis biologiques et halieutiques.

4.4 SOUTIEN DE STOCK**PRIORITÉ**
 : 500 k€  : 5 ans et +
SS01 POURSUIVRE L'EFFORT DE REPEUPLEMENT EN SAUMON**OBJECTIFS**

Poursuivre l'effort de repeuplement en saumons en adaptant annuellement les quantités d'alevins déversés en fonction de la situation de la population et des habitats par axe. Envisager l'arrêt et l'interdiction des alevinages lorsque la situation apparaît viable.

EXEMPLES

*Déversements des juvéniles de 3 mois.
Privilégier la souche «Gave».
Améliorer les conditions comportementales des juvéniles (méthode INRA).
Mise en place d'incubateurs in situ.*

PRIORITÉ
 : 410 k€  : 5 ans
SS02 PRIVILÉGIER L'ALEVINAGE EN SAUMON SUR LE GAVE DE PAU**OBJECTIFS**

Développer la stratégie de repeuplement à court terme sur les habitats de production du Gave de Pau.

EXEMPLES

Faire progresser l'effort de repeuplement vers le sous bassin du Gave de Pau en poursuivant les efforts entrepris dans le cadre du précédent plan de gestion. Réduire l'effort d'alevinage dans le sous bassin du gave d'Oloron au regard des effectifs observés en privilégiant l'amont.

 : 100 k€  : 5 ans
SS03 EVALUER LES PLANS DE REPEUPLEMENT**OBJECTIFS**

Evaluer les plans de repeuplement.

EXEMPLES

*Evaluer les actions de repeuplement en saumons en particulier sur le gave de Pau en estimant l'efficacité des alevinages à partir de la survie en rivière selon les secteurs de cours d'eau concernés.
Etudier la possibilité technique de marquage et de suivi des retours des juvéniles au stade 3 mois selon la méthode MIGADO.*

PRIORITÉ
 : Coût indirect  : 1 an
SS04 ETABLIR UNE STRATÉGIE DE REPEUPLEMENT EN ANGUILE**OBJECTIFS**

Identifier les stratégies de repeuplement intra et inter bassin (modalités, stades, lieux..) dans le contexte d'application du règlement européen pour la préservation de l'anguille.

Le cas échéant et de manière palliative, des transferts de civelles pourront être réalisés à l'intérieur d'un même bassin. Un cahier des charges portant notamment sur les lieux de prélèvements et de déversements, l'organisation et l'encadrement, les stades et les conditions de déversement, devra être établi avant toute réalisation. Les bassins versants peu ou pas affectés par des dégradations sanitaires seront préférés. L'absence de mortalité à la dévalaison (turbines) sera un facteur déterminant. Les secteurs alevinés ne devront pas faire l'objet d'une pression de pêche avérée. Ces transferts feront l'objet d'une évaluation de leur impact sur le stock d'anguille. L'historique des déversements sera centralisé.

EXEMPLES

méthodologie de transfert de civelles à définir dans le cahier des charges et à appliquer lors des repeuplements en tenant compte du guide méthodologique d'Indicang.



4.5 SUIVIS BIOLOGIQUES

 : 50 k€  : 5 ans

SB01 ASSOCIER LE SUIVI DES MIGRATIONS DES ALOSES AU SUIVI HALIEUTIQUE

OBJECTIFS

Compléter le suivi des migrations anadromes des aloses réalisées sur les barrages par un suivi des données halieutiques commerciales.

EXEMPLES

Le suivi des captures des marins pêcheurs et des ventes en criées doit être mis en relation avec le suivi des migrations sur les barrages afin d'en déduire un indicateur complexe

 : 100 k€  : 2 ans

SB02 SUIVRE LA RÉPARTITION DES GÉNITEURS D'ALLOSES ET L'ACTIVITÉ DE REPRODUCTION

OBJECTIFS

Mettre en place et suivre à échéance régulière un indicateur de répartition des géniteurs dans les différents sous bassin afin de déceler l'évolution des zones de colonisation et de l'activité de reproduction.

EXEMPLES

Malgré les difficultés d'estimer précisément les quantités de géniteurs par axe, il est utile d'obtenir un ordre de grandeur de la répartition des effectifs dans les différents compartiments du bassin de l'Adour, notamment entre l'Adour et les gave réunis et de suivre cette répartition à fréquence régulière, tous les 3 ans. La cartographie des frayères potentielles doit être complétée par une vision des frayères réellement fréquentées et par un indice de fréquentation sur des sites témoins (comptage des bulls, du nombre d'œufs par unité de surface)

PRIORITÉ

 : 125 k€  : 5 ans

SB03 SUIVRE LES INDICATEURS DE POPULATION D'ANGUILLE

OBJECTIFS

Assurer le suivi de la population d'anguilles y compris des anguilles jaunes, avec la mise en place d'indicateurs de suivi de la population et leur intégration à un tableau de bord.

Mettre en place et pérenniser les suivis environnementaux spécifiques aux milieux afin de compléter les indicateurs de suivi.

EXEMPLES

Appliquer les recommandations du programme Indicang en matière de suivi des anguilles notamment : suivi du front de colonisation et de l'évolution de la population à travers les pêches spécifiques anguille, le réseau RHP et le suivi des stations de contrôle. Faire notamment évoluer le «réseau anguille» afin d'améliorer la représentation des situations. Synthèse et bancarisation des données environnementales (débits, qualité de l'eau, ...) Mise en place d'un SIG sur les ouvrages du bassin, suivi en routine

PRIORITÉ

 : 736 k€  : 5 ans

SB04 SUIVRE LA DYNAMIQUE DU STOCK DE GRANDS SALMONIDÉS

OBJECTIFS

Connaître et suivre la dynamique du stock de grands salmonidés en déduire à partir d'un modèle prédictif les estimations en terme de taux d'exploitation et de dépose d'œufs. Estimer et décrire le stock en place par grands axes (Nivelle, Nive, Gave de Pau, Gave d'Oloron) et évaluer la reconquête des zones amont (Gaves d'Aspe et d'Ossau, Amont du Saison).

EXEMPLES

Suivre les migrations aux différentes stations de contrôle, Caractériser les individus migrants à partir d'observations multiples dont les captures par pêche et à fréquence trisannuelle (mesures biométriques et sanitaires) Opérations de marquages recaptures

PRIORITÉ

 : 325 k€  : 5 ans

SB05 SUIVRE LA REPRODUCTION NATURELLE DES GRANDS SALMONIDÉS

OBJECTIFS

Évaluer le recrutement naturel en salmonidés.

EXEMPLES

Suivre la reproduction naturelle des saumons et truites de mer sur les secteurs fréquentés

€€ : 100 k€ ⌚ : 2 ans

SB06 SUIVRE TOUS LES 3 ANS LA REPRODUCTION DES LAMPROIES

OBJECTIFS

Compléter le suivi des migrations anadromes des lamproies réalisées sur les barrages par un suivi des reproductions.

EXEMPLES

Déterminer tous les 3 ans la localisation des zones de reproduction des lamproies. Définir un indice de fréquentation des axes par les lamproies basé sur la quantification des nids.

4.6 SUIVIS HALIEUTIQUES

PRIORITÉ

€€ : 200 k€ ⌚ : 5 ans et +

SH01 SUIVRE LES PÊCHERIES EN TERME DE PRESSION ET AFIN DE CARACTÉRISER LES PRISES

OBJECTIFS

Estimer les captures de poissons migrateurs par les pêcheries et disposer des données annuellement en vue d'évaluer la pression et de disposer d'indicateur d'abondance. Compléter ces estimations par une caractérisation des prises.

EXEMPLES

Estimer les captures des pêcheurs professionnels en eau douce en complétant le suivi SNPE par un enquêteur halieutique. Disposer des données de capture des marins pêcheurs. Disposer du suivi des captures des pêcheurs amateurs aux engins. Mettre en place un carnet de pêche auprès des pêcheurs aux lignes pour estimer les prises de saumon et l'effort de pêche déployé en fonction du temps. Caractériser les prises sur une fréquence trisannuelle.

PRIORITÉ

€€ : 30 k€ ⌚ : 1 an

SH02 EVALUER LA PÊCHE DE LOISIR DE L'ANGUILLE

OBJECTIFS

Connaître la pression exercée par la pêche à la ligne et par la pêche des amateurs aux engins et filets sur l'anguille ou dans des secteurs ne disposant pas de suivi statistiques.

EXEMPLES

Par l'intermédiaire de sondage, avoir une évaluation de l'effort de pêche et des prélèvements par la pêcherie à la ligne sur l'ensemble du bassin. Exploiter les informations acquises par le relais local du SNPE.



4.7 ANIMATION ; COMMUNICATION - SENSIBILISATION

PRIORITÉ

€€ : 450 k€ ⌚ : 5 ans et +

AN01 ANIMER LE PROGRAMME MIGRATEURS DU COGEPOMI ADOUR

OBJECTIFS

Améliorer la gestion du programme en développant l'animation, la conduite et le suivi du projet ; améliorer la gestion financière du programme (avec prévisionnel et bilan, chaque année et sur l'ensemble du Plagepomi).

EXEMPLES

*Définir les besoins et dédier un animateur au programme,
Mettre en place un suivi et une évaluation,
Mettre en place un tableau de bord informatif.
Rechercher des solutions pluriannuelles,
Établir un suivi financier des opérations,
Diversifier les sources de financement.*



PRIORITÉ

€€ : 300 k€ ⌚ : 5 ans

AN02 FAVORISER L'AMÉLIORATION DE LA LIBRE CIRCULATION

OBJECTIFS

Favoriser l'aboutissement des démarches d'amélioration de la libre circulation.

EXEMPLES

Une animation spécifique sur la libre circulation doit être mise en place afin de favoriser le recueil et la synthèse des données sur ce sujet, recueillir la vision partagée des enjeux, établir les contacts avec les propriétaires d'ouvrages afin de les sensibiliser, contribuer aux inventaires et diagnostics. Cette mission sera pilotée par un comité ad hoc. Assistance à maîtrise d'ouvrage.

€€ : 20 k€ ⌚ : 5 ans

AN03 ANIMER LE PROGRAMME ALEVINAGE EN SAUMONS

OBJECTIFS

Affecter une animation spécifique au programme alevinage en saumons.

EXEMPLES

Animation du COPIL, organisation de réunions préparatoires et bilan, coordination technique...

€€ : 25 k€ ⌚ : 5 ans

AN04 FACILITER LES CONTRIBUTIONS TECHNIQUES AU COGEPOMI

OBJECTIFS

Contribution technique aux travaux du COGEPOMI Adour.

EXEMPLES

Favoriser les contributions techniques des partenaires envers le COGEPOMI en formalisant les demandes.

PRIORITÉ

€€ : 71 k€ ⌚ : 5 ans

CS01 COMMUNIQUER SUR LES PROGRAMMES MIGRATEURS

OBJECTIFS

Favoriser l'ancrage «sociétal» et politique du programme migrateur et de ses enjeux. Communiquer et sensibiliser les publics sur les enjeux de la restauration des poissons migrateurs et les résultats des programmes.

EXEMPLES

Plébisciter le soutien de l'Etat, activer divers relais à l'échelon national et européen, Construire le message et le décliner en divers supports. Aller à la rencontre des élus, des pêcheurs, des acteurs relais potentiels (APN, techniciens de rivière), Cibler et évaluer un plan de communication et outiller ce plan. 2 colloques 2010 et 2012.

€€ : Coût indirect ⌚ : 5 ans

CS02 PRÉSENTER LES RÉSULTATS DES ÉTUDES EN COGEPOMI

OBJECTIFS

Les principaux résultats des études réalisées sur le bassin seront présentés dans les réunions du Comité de gestion des poissons migrateurs.

EXEMPLES

Programmer les restitutions des travaux en groupe technique et éventuellement en groupe plénier. Envisager la valorisation des résultats en externe en l'intégrant au plan de communication du COGEPOMI.

€€ : Coût indirect ⌚ : 5 ans

CS03 INFORMER LE COGEPOMI SUR LES ÉTUDES ET RECHERCHES EXTERNES

OBJECTIFS

Exploiter les résultats des études et recherches menés sur les poissons migrateurs dans d'autres contextes que le COGEPOMI.

EXEMPLES

Prévoir à échéance régulière une intervention d'un expert (par exemple un secrétaire de groupe technique du GRISAM) pour informer le COGEPOMI sur les avancées utiles à la gestion des espèces.

4.8

AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES

AC01 RECHERCHES SUR LA PROBLÉMATIQUE TURBINES ET ALOSES ET LAMPROIES MARINES**OBJECTIFS**

Améliorer les connaissances sur les risques de mortalité à la dévalaison lors des passages dans les usines hydroélectriques.

EXEMPLES

*Etudier le comportement de dévalaison des lamproies et des aloses.
Evaluer les mortalités induites par le passage dans les turbines en vu d'établir un plan de limitation des impacts.*

AC02 RECHERCHES SUR LE FRANCHISSEMENT DES OUVRAGES PAR LES LAMPROIES MARINES À LA MONTAISON**OBJECTIFS**

Améliorer les connaissances sur les conditions de franchissement des Lamproies marines à la montaison.

EXEMPLES

Etudier les conditions de franchissement des obstacles par les lamproies marines.

AC03 RECHERCHES SUR L'INFLUENCE DES FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX SUR LA GRANDE ALOSE**OBJECTIFS**

Améliorer les connaissances sur les facteurs de l'environnement aquatiques déterminant vis-à-vis de la population d'alse.

EXEMPLES

Etudier l'influence des débits sur la reproduction et le développement des juvéniles et prendre en compte la problématique de la dévalaison.

AC04 RECHERCHES SUR LA COLONISATION DES ANGUILLES**OBJECTIFS**

Améliorer les connaissances sur la colonisation et la population d'anguille.

EXEMPLES

Mettre en place des rivières ateliers pour mieux appréhender certaines problématiques : dynamique de colonisation d'un bassin versant, dynamique de population, efficacité des dispositifs de franchissement, ...

PRIORITY

AC05 RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT SUR LA PROBLÉMATIQUE TURBINES ET ANGUILLES**OBJECTIFS**

Améliorer les connaissances sur l'impact des usines hydroélectriques lors de la dévalaison des anguilles.

EXEMPLES

Parfaire les connaissances comportementales (flux, fenêtres de migrations, caractéristiques des individus dévalants) des anguilles dévalantes en fonction des différentes situations constatées au niveau des différentes usines hydroélectriques.

AC06 RECHERCHES SUR L'IMPACT DE LA CONTAMINATION SUR LES ANGUILLES**OBJECTIFS**

Amélioration des connaissances sur l'impact des contaminants sur les différents stades d'anguilles (PCB, métaux lourds...).

EXEMPLES

Lors d'actions de pêche expérimentales ou autre échantillonnage, prélèvement d'échantillons pour analyses, ou actions ponctuelles si besoin.

05 | MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

5.1 ORGANISATION

Le COGEPOMI est une instance officielle, à ce titre et compte tenu de la réglementation, toutes les décisions et recommandations sont prises en séance plénière.

La mise en œuvre du PLAGEPOMI et l'évaluation de son avancement nécessite une organisation permettant de décliner de manière opérationnelle les orientations retenues. Pour cela, le COGEPOMI s'appuie sur plusieurs groupes de travail par espèce ou par thème. Un animateur est identifié et dédié à ces groupes de travail.

Ainsi, plusieurs groupes sont identifiés : un groupe anguille, un groupe saumon, un groupe alose-lamproie, ils sont animés par l'Institution Adour. Selon les thèmes d'actualité, les comités thématiques sont constitués et mandatés par le COGEPOMI pour répondre à une question précise dans ce cas, les groupes de travail ainsi constitués n'ont pas vocation à perdurer sur le long terme.

Chaque partenaire du COGEPOMI a en charge à son niveau d'établir les liens nécessaires avec les autres outils de planification notamment afin de prendre en compte les poissons migrateurs dans la gestion des milieux aquatiques. Ainsi, un effort particulier sera attendu afin de trouver une cohérence entre le PLAGEPOMI et le SDAGE, mais aussi les SAGE, PGE etc.

COGEPOMI

Adour et cours d'eau côtiers



Groupes techniques

par espèce

par thème

Groupe Anguille

Comité libre circulation

Groupe Saumon

Comité alevinage

Groupe Alose-Lamproie

Comités ad-hoc divers

5.2 LES OPÉRATEURS

Le Code de l'Environnement ne précise pas quels sont les opérateurs ou maîtres d'ouvrage concernés par la mise en œuvre du plan de gestion. Dans la pratique ils seront différents selon les actions menées.

Lorsqu'il s'agit d'aménagements, les maîtres d'ouvrage seront généralement les propriétaires. Mais selon les échelles d'implication, d'autres partenaires peuvent être amenés à intervenir : associations et fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques, groupements intercommunaux, syndicats de rivière ou de bassin versant, collectivités territoriales, organisation professionnelles.

L'Établissement Public Territorial de Bassin joue un rôle important en portant des projets contribuant à la mise en œuvre des politiques «migrateurs». Ils contribuent également à l'animation des groupes de travail du COGEPOMI.

MIGRADOUR en tant qu'association de restauration des populations de poissons migrateurs contribue également au portage d'action techniques allant de l'étude, au suivi jusqu'à la mise en œuvre d'actions de restauration.

5.3 MOYENS TECHNIQUES ET FINANCIERS

La mise en œuvre de mesures de gestion des poissons migrateurs s'appuie sur des partenaires financiers divers :

L'Agence de l'Eau Adour Garonne contribue aux programmes selon les règles définies par son 9^e programme d'intervention. Ses aides contribuent à la mise en œuvre des orientations définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et du Programme de Mesure associé.

Les financements sous Contrat de Projet sont mis à contribution pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs. Une partie étant programmée dans le cadre du plan «Garonne».

Les collectivités territoriales, départements et régions, ainsi que les établissements publics ou groupements qui les fédèrent apportent une contribution complémentaire fonction de leurs orientations propres et de leur échelle d'approche.

Selon les régions, des subventions européennes peuvent contribuer également au financement des opérations. Les fonds ciblés sont le FEDER et le FEP.

Les maîtres d'ouvrages participent à hauteur variable au financement des opérations. Leur contribution peut-être réduite voire nulle lorsqu'il s'agit d'association tel que MIGRADOUR en conformité avec les possibilités réglementaires.

Les propriétaires d'ouvrage devant mettre en œuvre leurs obligations réglementaires notamment pour permettre la libre circulation, participent financièrement aux aménagements. EDF en particulier en tant que propriétaire et gestionnaire d'ouvrages hydroélectriques est amené à contribuer à leurs aménagements mais également au développement de méthodes limitant les mortalités à la dévalaison lors du passage des poissons dans les turbines. Une convention cadre de recherche a été établie entre EDF et le Ministère de l'Environnement et en partenariat avec l'ONEMA et le CEMAGREF.

5.4 MESURES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

MP01 METTRE EN PLACE UN TABLEAU DE BORD

OBJECTIFS

Des indicateurs pertinents et fiables au niveau de chaque espèce, mais aussi ce qui concerne la qualité des milieux et l'accessibilité des axes seront définis et suivis annuellement dans le cadre d'un tableau de bord.

EXEMPLES

Un groupe de travail doit être mis en place sur ce sujet et permettre la définition de la maîtrise d'ouvrage, ainsi que le contenu du tableau de bord, notamment en fonction des demandes des partenaires scientifiques et financiers. Pour l'anguille, il sera nécessaire de s'inspirer du guide méthodologique proposé par le programme Indicang afin de répondre aux exigences du règlement européen pour la restauration de l'espèce. Le réseau des stations de contrôle pourra être adapté en tant que de besoin.

MP02 PLANIFIER LES TRAVAUX DU COGEPOMI

OBJECTIFS

Définir les modalités de fonctionnement du COGEPOMI (macroplanning)
Lister les tâches

EXEMPLES

*Déterminer les ressources
Etablir un calendrier annuel*

MP03 RÉALISER UN BILAN ANNUEL DES INFRACTIONS

OBJECTIFS

Il est demandé que soit présentée annuellement au COGEPOMI une synthèse des infractions et des suites données, complétée par les actions en justice menées par les associations et l'ONEMA, DRAM.

MP04 ÉTABLIR UNE PROGRAMMATION ET UNE GESTION FINANCIÈRE

OBJECTIFS

Lier de façon étroite les décisions du COGEPOMI à celles du groupe «financeurs» et envisager une programmation pluriannuelle

MP05 ÉTABLIR UN BILAN ANNUEL DES FINANCEMENTS DES OPÉRATIONS

OBJECTIFS

Un bilan du suivi des financements des opérations sera présenté annuellement au COGEPOMI.

EXEMPLES

Une présentation doit être faite en fin d'année sur la base du prévisionnel établi en début d'année par le groupe des financeurs en tenant compte des décisions effectives prises en cours d'année.



MP06 MODIFICATION DU PLAGEPOMI

OBJECTIFS

Des modifications au présent plan de gestion pourront être proposées par le COGEPOMI en cours d'exercice

MP07 EVALUATION FINALE DU PLAGEPOMI

OBJECTIFS

Une évaluation sera réalisée en fin de période sur l'ensemble des actions prévues par le plan de gestion

EXEMPLES

L'évaluation sera réalisée à partir du tableau des mesures mais également en tenant compte du bilan des espèces afin de mettre en regard les mesures et les résultats en terme de tendance des populations.

5.5 LES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE ET DE TENUE DES CARNETS DE PÊCHE

L'article R436-64 du Code de l'environnement dispose que «tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs». Cette obligation est assurée par les marins pêcheurs, les professionnels fluviaux et les pêcheurs amateurs aux engins et filets. Elle doit l'être pour les autres pêcheurs amateurs (AAPPMA, Plaisanciers en zone maritime etc.).

5.5.1 LES PROFESSIONNELS MARITIMES

La tenue du carnet de pêche est une condition de l'exercice de leur activité inscrite dans les dispositions légales et réglementaires. La non-communication à l'autorité administrative des données sur les quantités pêchées dans l'année justifie la non réattribution des licences ou des baux de pêche.

Les éléments communiqués par les pêcheurs maritimes estuariens sont collectés par le Centre National de Traitement Statistiques (CNTS) de Lorient compétent pour l'ensemble des eaux maritimes couvertes par le présent plan de gestion.

Les fiches mensuelles qui ont remplacé le carnet utilisé avant 1998 ont été établies avec la profession. Elles comportent une liste d'espèces définie selon les captures habituellement réalisées sur la zone de pêche. Au-delà de l'espèce anguille qui a fait l'objet de déclarations spécifiques depuis plusieurs années, il conviendra de préciser spécifiquement et systématiquement les captures des autres poissons migrateurs aloses, lamproies et grands salmonidés.

5.5.2 LE SUIVI NATIONAL DE LA PÊCHE AUX ENGINS

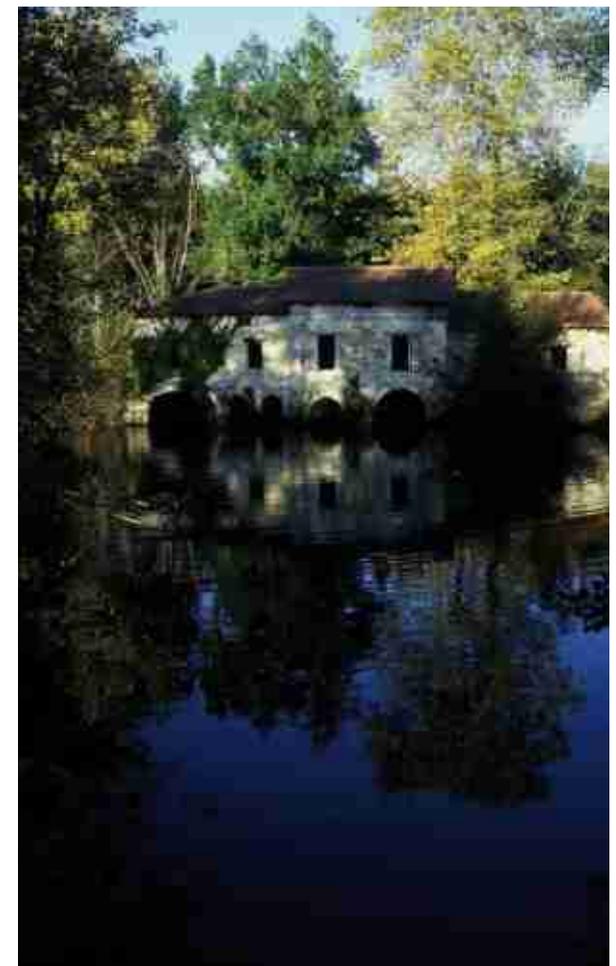
Ce suivi national a été mis en place par le CSP à partir de 1998. Après une expérimentation sur le Rhône, la Saône et le Doubs ainsi qu'en Loire Atlantiques ; il a été étendu en 1999 à l'ensemble du territoire national.

Ce traitement statistique comptabilise les captures réalisées sur la partie continentale du domaine public fluvial par les pêcheurs aux engins, qu'ils soient professionnels fluviaux ou amateurs fluviaux aux filets et engins.

Le dispositif s'est fortement inspiré de celui adopté pour les marins pêcheurs maritimes et estuariens. Il s'agit d'une fiche mensuelle établie sur la base d'une liste d'espèces réparties en 7 grandes catégories. L'anguille y figure à ses différents stades biologiques, à l'exception de l'anguille d'avalaison, ainsi que les 2 aloses, les 2 lamproies et la truite de mer.

La collecte des fiches de pêche est assurée directement par l'ONEMA, chaque pêcheur adressant en fin d'année ses déclarations. Toutefois, pour les pêcheurs professionnels et amateurs fluviaux, une collecte intermédiaire est organisée par MIGRADOUR, les déclarations ainsi collectées sont saisies puis adressées à l'ONEMA.

MIGRADOUR en coordination avec les pêcheurs professionnels fluviaux et les pêcheurs amateurs contribue à l'analyse statistique des déclarations de capture de manière indépendante des travaux de l'ONEMA. Ces éléments statistiques ont bénéficié au COGEPOMI durant l'exercice du PLAGEPOMI 2003-2007 en l'absence de retour statistique de l'ONEMA.





5.5.3 LES PÊCHEURS AMATEURS AUX LIGNES

Il faut rappeler que les pêcheurs aux lignes en eau douce, dans les marais doux et salés, ainsi que les plaisanciers en zone sous réglementation maritime ont le devoir de tenir à jour un carnet de pêche.

Il est utile de pouvoir disposer d'éléments statistiques sur les prises de ces catégories de pêcheurs. Des enquêtes ponctuelles peuvent apporter des éléments d'information.

5.5.4 EVOLUTIONS ENVISAGEABLES

En conclusion, on peut constater que les dispositifs existants de collecte et de traitement des données relatives aux captures d'amphihalins peuvent être améliorés (liste d'espèces de professionnels maritimes).

L'effort doit surtout porter sur la promptitude des déclarants à communiquer leurs données.

Le chantier principal concerne les membres d'AAPPMA.

Quelle que soit la catégorie de pêcheur ou le territoire concerné, le rôle des enquêteurs halieutiques est essentiel :

- pour sensibiliser les pêcheurs à l'intérêt de la démarche déclarative,
- pour contribuer à la validation des données collectées,
- pour évaluer le degré de confiance des données.

Il convient donc de pérenniser la présence de ces enquêteurs en partie maritime (enquêteurs Ifremer) ou en partie fluviale (enquêteurs auprès des associations de pêcheurs).

La centralisation des données doit être au cœur des améliorations à venir afin d'obtenir des bilans annuels dans des délais aussi courts que possible.



06 | ANNEXES

6.1 LES TEXTES DE REFERENCE

Ci-dessous, sont listées les principales références réglementaires touchant la protection ou la gestion des espèces migratrices amphihalines, les usages liés ou la gestion intégrée des ressources en eau.

Textes généraux

■ Migrateurs : règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007.

■ Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

■ Loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques a été promulguée le 30 décembre 2006 (J.O. du 31/12/2006).

Pêche maritime

Réglementation européenne

■ Politique commune de la pêche : règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002.

■ Mesures techniques : règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié.

■ Obligations statistiques : règlement (CEE) n°2807/83 de la Commission du 22 septembre 1983.

Réglementation nationale

■ Définition de la pêche maritime, police des pêches : décret du 9 janvier 1852 modifié.

■ Limite de salure des eaux : décret du 4 juillet 1853 modifié.

■ Première mise sur le marché des produits de la pêche, points de débarquement : décret n° 89.273 du 26 avril 1989 modifié.

■ Conditions d'exercice de la pêche maritime : décret n° 90.94 du 25 janvier 1990 modifié.

■ Conditions d'exercice de la pêche maritime de loisir : décret n° 90.618 du 11 juillet 1990 modifié.

■ Création de la licence de pêche dans les estuaires et la pêche des poissons migrateurs : arrêté ministériel du 15 septembre 1993.

■ Obligations statistiques : arrêté ministériel du 18 juillet 1990.

Pêche en eau douce

Textes généraux

■ Loi «pêche» du 29 juin 1984 (J.O. du 30 juin 1984).

■ Décret n° 85-1385 du 23 décembre 1985 (J.O. du 28 décembre 1985).

■ Décret n° 86-1372 du 30 décembre 1986 (J.O. du 01 janvier 1987).

■ Arrêté du 24 novembre 1987 (J.O. du 26 décembre 1987).

■ Arrêté du 29 novembre 1993 (J.O. du 4 février 1994).

■ Arrêté du 7 janvier 1994 (J.O. du 11 février 1994).

■ Décret n° 94.178 du 10 novembre 1994 (J.O. du 13 novembre 1994).

Comité de gestion des poissons migrateurs

■ Ancien Décret n°94-157 Relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées abrogé et codifié dans le code de l'environnement par le décret n° 2005-935 du 2 août 2005.

■ Arrêté du 15 juin 1994 (J.O. du 29 juin 1994) composition du COGEPOMI.

Cours d'eau à saumon

■ Arrêté du 21 février 1986 (J.O. du 2 mars 1986).

■ Arrêté du 24 novembre 1987 (J.O. du 26 décembre 1987).

■ Arrêté du 24 novembre 1988 (J.O. du 14 décembre 1988).

Circulation des poissons migrateurs

■ Article 214-17 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

■ ancien Article L432-6 CE abrogé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : cours d'eau classés jusqu'à nouveau classement au titre du 214-17.

Décret n° 89-415 du 20 juin 1989 (J.O. du 27 juin 1989).

Arrêté du 2 janvier 1986 (J.O. du 4 février 1986).

Arrêté du 27 avril 1995 (J.O. du 29 avril 1995).

Arrêté du 21 août 1989 (J.O. du 21 septembre 1989).

Utilisation de l'énergie hydraulique

■ Art. 2 de la Loi du 16 octobre 1919 modifiée : cours d'eau réservés.

■ Décret n° 86-404 du 12 mars 1986 (J.O. du 14 mars 1986).

■ Décret n° 87-635 du 28 juillet 1987 (J.O. du 6 août 1987).

■ Décret n° 89-265 du 25 avril 1989 (J.O. du 29 avril 1989).

■ Décret n° 91-144 du 28 janvier 1991 (J.O. du 7 février 1991) Bassin Garonne-Dordogne.

■ Décret n° 94-218 du 11 mars 1994 (J.O. du 16 mars 1994) Bassin Dordogne-Vézère-Corrèze.

6.2 EXTRAITS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIFS AU COGEPOMI ET AU PLAGEPOMI

CODE de l'ENVIRONNEMENT

Codification du Décret 94-157 par Décret n° 2005-935 LIVRE IV – Titre III – Chapitre VI Section 3

Sous-section 1 : Dispositions générales.

Article R436-44

Par exception à l'article L. 431-1 et en application de l'article L. 436-11, la présente section s'applique aux cours d'eau et aux canaux affluant à la mer, tant en



amont de la limite de salure des eaux que dans leurs parties comprises entre cette limite et les limites transversales de la mer, à leurs affluents et sous-affluents ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent, dans la mesure où s'y trouvent des poissons migrateurs appartenant aux espèces suivantes :

- 1° Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- 2° Grande alose (*Alosa alosa*) ;
- 3° Alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- 4° Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
- 5° Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ;
- 6° Anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- 7° Truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*).

Sous-section 2 : Plan de gestion des poissons migrateurs.

Article R436-45

Un plan de gestion des poissons migrateurs détermine, pour une période de cinq ans, par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau :

- 1° Les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation de ces poissons, sous réserve des dispositions prévues par l'article L. 432-6 ;
- 2° Les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année ;
- 3° Les plans d'alevinage et les programmes de soutien des effectifs ;
- 4° Les conditions dans lesquelles sont fixées les périodes d'ouverture de la pêche ;
- 5° Les modalités de la limitation éventuelle des pêches, qui peuvent être adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle et à la pêche de loisir ;
- 6° Les conditions dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche.

Article R436-46

Le plan de gestion des poissons migrateurs est arrêté par le préfet de région, président du comité de gestion compétent, par application de l'article R. 436-47, sur proposition du comité de gestion ou, à défaut, au vu des éléments recueillis par ce comité. Il peut être révisé dans les mêmes formes. Ce plan est publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements faisant partie de la circonscription du comité.

Sous-section 3 : Comité pour la gestion des poissons migrateurs.

Article R436-47

Il est créé dans chacun des bassins suivants un Comité de Gestion des POissons Migrateurs :

- 1° Les cours d'eau du bassin Artois-Picardie sont couverts par le Comité de Gestion des POissons Migrateurs du bassin Artois-Picardie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, ou son représentant ;
- 2° Les cours d'eau du bassin Rhin-Meuse sont couverts par le Comité de Gestion des POissons Migrateurs du bassin Rhin-Meuse, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Lorraine, préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, ou son représentant ;
- 3° Les cours d'eau du bassin Seine-Normandie sont couverts par le Comité de Gestion des POissons Migrateurs du bassin Seine-Normandie, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant ;
- 4° Les cours d'eau dont l'embouchure est située dans la région Bretagne ainsi que leurs affluents sont couverts par le Comité de Gestion des POissons Migrateurs des cours d'eau bretons, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Bretagne ou son représentant ;
- 5° Les cours d'eau compris dans le bassin Loire-Bretagne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du

Comité de Gestion des POissons Migrateurs des cours d'eau bretons, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant ;

6° Les cours d'eau compris dans le bassin Adour-Garonne, à l'exclusion de ceux appartenant à la circonscription du Comité de Gestion des POissons Migrateurs du bassin de l'Adour, sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant ;

7° Les cours d'eau des bassins de l'Adour et des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située dans les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, à l'exclusion de la Bidassoa, sont couverts par le Comité de Gestion des POissons Migrateurs du bassin de l'Adour. La présidence de ce comité est assurée par le préfet de la région Aquitaine ou son représentant ;

8° Les cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sont couverts par le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et des cours d'eau méditerranéens, dont la présidence est assurée par le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ou son représentant.

Article R436-48

Outre la préparation des plans de gestion, le Comité de Gestion des POissons Migrateurs est chargé :

- 1° De suivre l'application du plan et de recueillir tous les éléments utiles à son adaptation ou à son amélioration ;
- 2° De formuler à l'intention des pêcheurs de poissons migrateurs les recommandations nécessaires à la mise en œuvre du plan, et notamment celles relatives à son financement ;
- 3° De recommander aux détenteurs de droits de pêche et aux pêcheurs maritimes les programmes techniques de restauration de populations de poissons migrateurs



et de leurs habitats adaptés aux plans de gestion, ainsi que les modalités de financement appropriées ;

4° De définir et de mettre en œuvre des plans de prévention des infractions à la présente section ;

5° De proposer au préfet de région compétent en matière de pêche maritime l'application de mesures appropriées au-delà des limites transversales de la mer dans tous les cas où ces mesures seraient nécessaires à une gestion équilibrée des poissons migrateurs ;

6° De donner un avis sur les orientations en matière de protection et de gestion des milieux aquatiques du bassin telles qu'elles sont prévues par l'article L. 433-1, en tant qu'elles se rapportent aux poissons migrateurs, ainsi que sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

Article R436-49

Modifié par Décret n°2007-443 du 25 mars 2007 - art. 8 (V) JORF 27 mars 2007

I. - Chaque COMité de GEstion des POissons MIgrateurs est composé :

1° De représentants de l'Etat, dont un directeur régional de l'environnement et un directeur régional des affaires maritimes ;

2° De représentants des différentes catégories de pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations ;

3° De représentants des pêcheurs professionnels en eau douce ;

4° De représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer ;

5° D'un représentant de propriétaires riverains de la circonscription du comité désigné par le préfet de région, président du comité.

II. - En outre, deux conseillers régionaux et deux conseillers généraux de la circonscription du comité, désignés par leurs assemblées respectives, peuvent participer avec voix délibérative aux travaux du comité.

III. - Le nombre et les modalités de désignation des représentants mentionnés aux 2°, 3° et 4° du I, ainsi que le nombre et la qualité des représentants de l'Etat, sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé des pêches maritimes.

IV. - Un délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et un représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer désignés par ces organismes assistent, à titre consultatif, aux séances du comité.

Article R436-50

Les membres du COMité de GEstion des POissons MIgrateurs autres que les représentants de l'Etat sont nommés pour une durée de cinq ans par le préfet de région, président du comité. Leur mandat est renouvelable.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, n'occupent plus les fonctions à raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés selon les mêmes modalités pour la durée du mandat restant à courir.

Article R436-51

Le COMité de GEstion des POissons MIgrateurs se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an. Le président arrête l'ordre du jour des travaux et fixe la date des séances. Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'Etat.

Des rapporteurs désignés par le président du comité sont chargés de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le président du comité peut recueillir l'avis de tout organisme ou association et décider d'entendre toute personne qualifiée.

Article R436-52

Le COMité de GEstion des POissons MIgrateurs ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres, ou de leurs représentants, sont présents. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article R436-53

Le préfet de région, président du comité, adresse chaque année un rapport sur l'activité du comité au ministre chargé de la pêche en eau douce et au ministre chargé des pêches maritimes.

Article R436-54

Les fonctions de membres du comité ne donnent pas lieu à rémunération.

Sous-section 4 :

Exercice de la pêche des poissons migrateurs

Paragraphe 1 : Périodes, temps d'interdiction et engins de pêche.

Article R436-55

La pêche du saumon et la pêche de la truite de mer sont interdites pendant une période de 180 jours comprise entre le 1er août et le 31 juillet de l'année suivante, dont au moins 120 jours consécutifs compris entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de la même période.

Article R436-56

La pêche de la civelle, alevin d'anguilles ayant environ 7 centimètres de longueur, est en principe interdite. Toutefois, elle peut être autorisée en dehors d'une période de 210 jours consécutifs comprise entre :



a) Le 15 mars et le 15 novembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au sud de la Sèvre niortaise comprise, ainsi que dans leurs affluents ;

b) Le 1^{er} avril et le 1^{er} décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la façade atlantique au nord de la Sèvre niortaise, ainsi que dans leurs affluents ;

c) Le 15 avril et le 15 décembre dans les cours d'eau dont l'embouchure est située sur la Manche et la mer du Nord, ainsi que dans leurs affluents.

Article R436-57

Les périodes d'ouverture de la pêche des poissons appartenant aux espèces mentionnées à l'article R. 436-44 sont arrêtées conformément au plan de gestion des poissons migrateurs, mentionné aux articles R. 436-45 et R. 436-46, par le préfet de département pour la pêche en eau douce et par le préfet de région compétent en matière de pêche maritime en aval de la limite de salure des eaux.

Article R436-58

Dans des situations exceptionnelles, le ministre chargé de la pêche en eau douce et le ministre chargé des pêches maritimes peuvent, par un arrêté conjoint et motivé, aux fins d'assurer une protection particulière de la ressource :

1° Augmenter pour les espèces mentionnées aux articles R. 436-55 et R. 436-56 la durée des périodes d'interdiction ;

2° Prévoir des périodes d'interdiction de la pêche pour les autres espèces.

Article R436-59

Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, les filets et engins permettant la pêche des poissons migrateurs doivent être retirés de l'eau pendant une période de vingt-quatre heures par décade. La liste ainsi que les jours de relève de ces engins et filets sont fixés par le préfet

compétent en matière de pêche maritime, après avis du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs mentionné à l'article R. 436-48.

Article R436-60

En vue de la protection ou de l'exploitation rationnelle des poissons migrateurs, le préfet de département, en amont de la limite de salure des eaux, et le préfet compétent en matière de pêche maritime, en aval de cette limite, peuvent limiter pendant tout ou partie de l'année la pratique de nuit de certains modes de pêche.

Article R436-61

Dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, il est interdit de pêcher les poissons migrateurs avec tous autres engins que la ligne flottante tenue à la main à moins de 50 mètres d'un barrage.

Paragraphe 2 : Mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons.

Article R436-62

Les dimensions au-dessous desquelles les poissons migrateurs ne peuvent être gardés à bord, transbordés, débarqués, transportés, stockés, vendus, exposés ou mis en vente, mais doivent être rejetés aussitôt à l'eau, sont fixées ainsi qu'il suit :

1° Dans les eaux situées en amont de la limite de salure des eaux : pour le saumon : 0,50 mètre ; pour la truite de mer : 0,35 mètre ; pour l'aloise : 0,30 mètre ;

2° Dans les eaux comprises entre la limite de salure des eaux et les limites transversales de la mer, celles fixées à l'annexe II du règlement (CEE) n° 3094-86 du 7 octobre 1986 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;

3° Dans l'ensemble des eaux couvertes par l'article R. 436-44 : pour la lamproie marine : 0,40 mètre ; pour la lamproie fluviatile : 0,20 mètre.

Article R436-63

Pour assurer la bonne gestion et la conservation des poissons migrateurs, le préfet de région, président du COmité de GEstion des POissons MIgrateurs, peut fixer, pour une année civile, par bassin ou par cours d'eau ou groupe de cours d'eau, une limitation de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion.

Lorsque la limite est atteinte, ce préfet le constate par un arrêté qui entraîne interdiction de poursuivre la pêche pour le bassin, pour le cours d'eau ou le groupe de cours d'eau.

Article R436-64

Tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs.

Article R436-65

Modifié par Décret n°2007-443 du 25 mars 2007 - art. 8 (V) JORF 27 mars 2007

Toute personne qui est en action de pêche du saumon atlantique dans les eaux mentionnées à l'article R. 436-44 doit détenir une marque d'identification non utilisée et son carnet nominatif de pêche.

Dès la capture d'un saumon, et avant de le transporter, elle doit fixer sur le poisson une marque d'identification et remplir les rubriques de son carnet nominatif.

Les pêcheurs amateurs doivent, pour chaque capture, adresser une déclaration de capture à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Les pêcheurs professionnels en eau douce doivent adresser chaque mois le relevé des captures qu'ils ont réalisées au même conseil. Les modalités d'application du présent article sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la pêche en eau douce et du ministre chargé de la pêche maritime.

Sous-section 5 : Classement en cours d'eau à saumon et à truite de mer.

Article R436-66

Le ministre chargé de la pêche en eau douce établit la liste des cours d'eau classés comme cours d'eau à saumon et comme cours d'eau à truite de mer.



Sous-section 6 : Dispositions pénales.

Article R436-67

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3^e classe :

1° Le fait, en amont de la limite de salure des eaux, de ne pas relâcher immédiatement après leur capture, des poissons migrateurs qui n'ont pas les dimensions minimales prévues par l'article R. 436-62 ;

2° Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées au premier alinéa de l'article R. 436-65.

Article R436-68

I. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe :

1° Le fait de pratiquer la pêche des poissons migrateurs en amont de la limite de salure des eaux pendant les périodes d'interdiction fixées en application des articles R. 436-55 à R. 436-58, R. 436-60 et R. 436-63 ;

2° Le fait de ne pas observer l'une des prescriptions fixées aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 436-65.

II. - La récidive des contraventions prévues au I est réprimée conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Arrêté du 15 juin 1994

TEXTES GENERAUX MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du 15 juin 1994 fixant la composition des comités de gestion des poissons migrateurs NOR : ENVE9430165A

Art. 1^{er}. – La composition des comités de gestion des poissons migrateurs est fixée ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 6 du décret du 16 février 1994 susvisé :

...

6° Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour :

■ le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées, délégué de bassin, ou son représentant,

■ le directeur régional de l'environnement d'Aquitaine ou son représentant,

■ le directeur interrégional des affaires maritimes Poitou – Charentes – Aquitaine ou son représentant,

■ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Landes ou son représentant,

■ le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Atlantiques ou son représentant,

■ le directeur départemental des affaires maritimes de Bayonne ou son représentant,

■ trois représentants des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture de la circonscription du comité, dont le cas échéant, un représentant des associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public de la circonscription du comité,

■ deux représentants de la ou des associations départementales ou interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité,

■ trois représentants des marins-pêcheurs professionnels exerçant leur activité dans la zone comprise entre la limite de salure des eaux et la limite transversale de la mer.

...

Art. 2. – Les représentants des pêcheurs amateurs en eau douce et de leurs associations sont désignés sur proposition du collège des présidents des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture de la circonscription du comité, parmi les membres des conseils d'administration de ces fédérations.

Art. 3. – Les représentants des pêcheurs professionnels en eau douce sont désignés sur proposition du ou des présidents de la ou des associations départementales ou

interdépartementales agréées de pêcheurs professionnels en eau douce de la circonscription du comité, parmi les membres des conseils d'administration de ces associations autres que les marins-pêcheurs professionnels.

Art. 4. – Les représentants des marins-pêcheurs professionnels sont désignés par le président du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins sur proposition du comité régional des pêches maritimes concerné, après consultation du président de la Commission nationale des poissons migrateurs et des estuaires. La délégation devra assurer la représentation des différentes catégories de pêcheurs concernés par la pêche des poissons migrateurs.

Art. 5. – Le directeur des pêches maritimes et des cultures marines, le directeur de l'eau et les préfets de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes.



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for handwritten notes or text.



Ce document est le résultat d'un travail collectif auquel chaque membre du COGEPOMI a pu contribuer. Le comité rédactionnel constitué pour l'occasion était composé de :

- **Gilles ADAM :**
DIREN aquitaine, Secrétariat du COGEPOMI
- **David BARRACOU :**
MIGRADOUR
- **Patricia BEN KHEMIS :**
DIDAM Landes Pyrénées-Atlantiques
- **François-Xavier CUENDE :**
Institution Adour, Animateur du programme migrateur
- **Francis GAYOU :**
ONEMA
- **Francis JALIBERT :**
ONEMA
- **Angélique MASSON :**
Agence de l'Eau Adour Garonne
- **Samuel MARTY :**
MIGRADOUR
- **Hughes REVERDY :**
DRAM aquitaine

Photos : DIREN aquitaine, ONEMA





COmité de GEstion
des POissons MIgrateurs